

MICHEL DARD
Commissaire Enquêteur

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation
terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du
vent dénommée parc éolien de la Champagne Picarde comprenant 23
aérogénérateurs sur le territoire des communes de Bucy-lès-Pierrepont,
Chivres-en-Laonnois et Mâchecourt présentée par la société
PARC ÉOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE

date de l'enquête publique :

du mercredi 9 avril 2014 inclus au samedi 10 mai 2014 inclus

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 4

CHAPITRE I – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE 5

- 1.1. ORGANISATION
- 1.2. MESURES DE PUBLICITÉ
- 1.3. RÉUNION D'INFORMATION ET VISITE DES LIEUX
- 1.4. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET HORAIRES DES MAIRIES

CHAPITRE II – LE DOSSIER MIS À ENQUÊTE 8

- 2.1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR
- 2.2 – HISTORIQUE DU PROJET
- 2.3 – LES PIÈCES DU DOSSIER
- 2.4 – LE CADRE JURIDIQUE
- 2.5 – IMPLANTATION DU PROJET
- 2.6 – L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
- 2.7 – L'ÉTUDE DE DANGERS

CHAPITRE III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE 20

- 3.1 – PARTICIPATION DU PUBLIC
- 3.2 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS, COURRIERS ET ASSIMILÉS
- 3.3 – CLIMAT DE L'ENQUÊTE

CHAPITRE IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC 23

- 4.1 – TABLEAU THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
- 4.2 – PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
- 4.3 – MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE
- 4.4 – POSITIONS DU COMMISSAIRE AU REGARD DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
- 4.5 – RÉPONSES À L'AVIS FORMULÉ PAR L'AMSAT DES MARAIS DE LA SOUCHE
- 4.6 – RÉPONSES À L'AVIS FORMULÉ PAR LE CEN PICARDIE
- 4.7 – RÉPONSES À L'AVIS FORMULÉ PAR LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS
- 4.8 – RÉPONSES À LA NOTE REMISE PAR BLANDINE LAUREAU
- 4.9 – RÉPONSES À LA NOTE REMISE PAR ÉLISABETH GAUTIER

4.10 RÉPONSES À LA PÉTITION

4.11 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

ANNEXES

- 4 copies des parutions d'avis dans les journaux
- 3 constats d'huissier
- 1 mémoire transmis par l'association Picardie Nature
- 1 copie de l'avis de l'Agence Régionale de Santé Picardie
- 1 courrier du Domaine de Barive transmis par la DDT-02
- 1 courrier de la mairie de Toulis et Attencourt
- 1 courriel en réponse au courrier de la mairie de Toulis et Attencourt
- 1 procès-verbal de synthèse
- 1 mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse
- 1 mémoire en réponse au dossier déposé par l'a.m.s.a.t des marais de la Souche
- 1 mémoire en réponse au dossier transmis par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
- 1 mémoire en réponse au dossier remis par la Fédération des Chasseurs de l'Aisne
- 1 note en réponse au courrier de Madame Laureau, Maire de Toulis et Attencourt
- 1 note en réponse au courrier de madame Élisabeth Gautier

Préambule

Par lettre adressée au Tribunal Administratif d'Amiens, enregistrée le 13 février 2014, Monsieur le Directeur départemental des territoires, sous couvert de Monsieur le Préfet de l'Aisne, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'exploitation par la société PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Bucy lès Pierrepont, Chivres en Laonnois et Mâchecourt.

Faisant suite à cette demande, par décision n°E14000033 / 80 du 20 février 2014, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens nous a désignés, Alain Lobgeois et moi-même, respectivement commissaire enquêteur suppléant et commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique à mener.

Dans son arrêté n°10269V - IC/2014/035 en date du 13 mars 2014, Monsieur le Préfet de l'Aisne a fixé les modalités du déroulement de l'enquête publique relative au-dit projet . laquelle s'étend sur une durée de 32 jours consécutifs, du mercredi 09 avril 2014 inclus au samedi 10 mai 2014 inclus.

Le présent rapport s'attache à rendre compte du déroulement de la procédure et de l'analyse du dossier mis à enquête. Il contient, assorti de commentaires, l'ensemble des observations recueillies auprès du public. Y figurent également :

- le procès-verbal de synthèse de l'ensemble de ces observations, procès-verbal communiqué au porteur de projet lors de l'entretien consécutif à la clôture de l'enquête
- le mémoire en réponse que m'a adressé ce dernier .

CHAPITRE I – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1. ORGANISATION

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 32 jours consécutifs, du mercredi 09 avril 2014 inclus au samedi 10 mai 2014 inclus.

J'ai personnellement confectionné les trois registres d'enquête que j'ai cotés et paraphés puis déposés auprès des Maires des trois communes sièges de l'enquête, le 31 mars 2014 pour ce qui concerne Chivres-en-Laonnois et Mâchecourt et le 9 avril, premier jour de l'enquête, lors de ma permanence à Bucy-lès-Pierrepont..

Auparavant, le 10 mars 2014, Alain Lobgeois et moi-même avons retiré chacun un dossier d'enquête remis par Gaëlle Morel dans son local de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne. Les 13 et 28 mars je recevais respectivement par voie électronique copies de l'arrêté préfectoral et de l'avis de l'Autorité environnementale.

1.2. MESURES DE PUBLICITÉ

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié dans les annonces légales de deux journaux du département plus de quinze jours avant la tenue de la première permanence :

L'Aisne Nouvelle, parution du 22 mars 2014
L'Union Aisne, parution du 22 mars 2014

La même publication a été renouvelée dans les huit jours suivant le premier jour de l'enquête, comme suit :

L'Aisne Nouvelle, parution du 10 avril 2014
L'Union Aisne, parution du 10 avril 2014

Le rayon d'affichage est de six kilomètres et concerne les 27 communes suivantes : Autremencourt, Boncourt, Bucy-lès-Pierrepont, Chivres en Laonnois, Clermont les Fermes, Cuirieux, Dizy le Gros, Ebouleau, Gizy, Goudelancourt lès Pierrepont, Grandlup et Fay, La Neuville Bosmont, La Ville aux Bois lès Dizy, Lappion, Liesse Notre Dame, Machecourt, Marchais, Missy lès Pierrepont, Montaigu, Montigny le Franc, Pierrepont, Saint Pierremont, Sainte Preuve, Samoussy, Sissonne, Tavaux et Pontsericourt, Vesles et Caumont.

Le 31 mars 2014, j'ai vérifié l'affichage de l'enquête publique sur les panneaux des mairies de Bucy-lès-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Mâchecourt.

Sachant qu'un Huissier de Justice procéderait à cette expertise préalablement à l'ouverture de l'enquête et consécutivement à sa clôture, je ne me suis plus appliqué à faire de même pour les vingt-quatre autres communes situées à moins de six kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le porteur du projet avait organisé trois journées portes ouvertes à l'intention de la population et des riverains

- le samedi 23 novembre 2013 à la salle communale de Chivres-en-Laonnois, de 9:00 à 12:00
- le samedi 23 novembre 2013 à la salle communale de Mâchecourt, de 14:00 à 17:00
- samedi 14 décembre 2013 à la salle communale de Bucy-lès-Pierrepont, de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00.

A l'initiative de la Société Parc Éolien de la Champagne Picarde, un tract d'information concernant l'ouverture de l'enquête publique a été distribué dans les boîtes aux lettres de tous les habitants des communes de Bucy-lès-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Mâchecourt en avril 2014.

Enfin, la Préfecture de Laon mettait à disposition du public sur son site Internet , sous le numéro 280 du tableau ICPE années 2013-2014, l'avis d'enquête publique, l'avis de l'autorité environnementale et les résumés non-techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

1.3. RÉUNION D'INFORMATION ET VISITE DES LIEUX

Le 3 avril 2014, à dix heures, dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, s'est tenue une réunion d'information à laquelle ont participé Carlotta Gentile Latino, Chef de projet pour EDF-Énergies Nouvelles, Thibaut Veysière-Pomot, Directeur de projet chez EDF-Énergies Nouvelles, Alain Lobgeois et moi-même. Après qu'il fût répondu à mes interrogations relatives aux photomontages, les porteurs du projet nous présentèrent de celui-ci un résumé clair et précis tout en répondant de façon pertinente à nos demandes de précision.

Au terme de cet entretien, nous sommes allés parcourir en voiture le site projeté pour l'implantation du parc éolien, carte en mains, afin d'appréhender autant que faire se peut l'étendue et l'environnement de ce projet.

1.4. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET HORAIRES DES MAIRIES

Conformément à l'arrêté préfectoral, les permanences ont eu lieu comme suit :

JOURS	HEURES	LIEU
Mercredi 09 avril 2014	16:30 – 19:30	Bucy-lès-Pierrepont
Mercredi 16 avril 2014	16:30 – 19:30	Chivres-en-Laonnois
Samedi 26 avril 2014	10:00 – 13:00	Mâchecourt
Samedi 03 mai 2014	10:00 – 13:00	Chivres-en-Laonnois
Samedi 10 mai 2014	10:00 – 13:00	Bucy-lès-Pierrepont

Pendant la durée de l'enquête, dossiers et registres étaient consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Bucy-lès-Pierrepont	de 10:00 à 12:00	- du lundi au samedi - fermée le mercredi des semaines paires et le samedi des semaines impaires
Chivres-en-Laonnois	de 17:00 à 19:00 de 11:00 à 12:00	- le mardi et le vendredi - le samedi
Mâhecourt	de 15:00 à 19:00 de 12:00 à 13:00	- le lundi - le jeudi

CHAPITRE II – LE DOSSIER MIS À ENQUÊTE

2.1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La demande d'autorisation d'exploiter a été déposée par la SAS PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE, société par actions simplifiée au capital de 5 000 Euros . Son actionnaire unique est la société Électricité de France EN au capital de 100 500 000 €, cette dernière étant elle-même filiale du **groupe** EDF Énergies Nouvelles au capital de 226 755 000 €.

Le **siège social** de cette SAS est situé Cœur Défense Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex et son Président Directeur Général est M. Yvon ANDRÉ qui a donné délégation de pouvoirs à M. Didier HELLSTERN, Directeur EDF EN France – Région Nord.

Numéro SIRET : 527 614 861 00013
Code NAF : 3511Z (production d'électricité)

La **personne chargée du dossier** est Mme Carlotta GENTILE LATINO, agissant en qualité de Responsable du développement du site, à l'adresse de la société.

2.2 – HISTORIQUE DU PROJET

EDF Énergies Nouvelles, spécialisée dans les énergies renouvelables, exploite en France plus d'une soixantaine de parcs éoliens (69) - soient environ 890 mégawatts (MW) - dont deux dans le département de l'Aisne qui sont :

- le parc éolien de Saint-Simon Clastres (11MW) sur le territoire des communes de Clastres et Artemps
- le parc éolien de Carrière Saint-Martin (30MW) sur le territoire des communes de Brissy-Hamégicourt, Séry-lès-Mézières, Ribemont, Villers-le-sec

Dans le cadre du Schéma Régional Éolien, le territoire des communes de Bucy-lès-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Mâchecourt a été retenu comme favorable au développement de l'énergie éolienne. Ainsi que le rapporte le calendrier ci-dessous, EDF Énergies Nouvelles a été autorisé par les élus de ces trois communes à réaliser les études de faisabilité d'implantation du parc éolien de la Champagne Picarde.

Année 2012

3° trimestre

- rencontres avec les Maires des trois communes d'implantation du parc éolien

4° trimestre

- rencontre avec responsables de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde
- Présentation du projet aux Conseils municipaux des trois communes d'implantation
- Les trois Conseils municipaux donnent un avis favorable au lancement des études
- Envoi d'une lettre d'information municipale aux habitants de Mâchecourt

- Réunion foncière de Machecourt
- Lancement de l'expertise écologique
- Lancement de l'expertise paysagère

Année 2013

1° trimestre

- Réunion foncière à Bucy lès Pierrepont
- Rencontre DREAL Picardie

2° trimestre

- Réunion de pré-cadrage avec les élus des trois communes d'implantation
- Rencontre avec le Préfet de l'Aisne
- Premier comité de suivi du projet
- Installation du mât de mesures
- Lancement de l'expertise acoustique
- Mise à disposition du classeur de suivi dans les mairies

3° trimestre

- Parution d'un article d'information dans le *Champagne Picarde Info*

4° trimestre

- Installation du LIDAR, engin de télédétection et de mesure optique par Laser
- Deuxième et troisième comités de suivi du projet
- Journées Portes ouvertes à Chivres en Laonnois et Machecourt puis à Bucy lès Pierrepont
- Rencontre DREAL Picardie
- Présentation du projet final aux trois conseils municipaux
- Dépôt des demandes d'autorisations : permis de construire et autorisation d'exploiter

Année 2014

1° trimestre

- Rencontre avec M. Boucheart, Préfet de l'Aisne et M. Bossuyt (DDT 02-ICPE)
- Parution d'un article informatif dans le *Champagne Picarde Info*
- Notification de la complétude du permis de construire et du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

2.3 – LES PIÈCES DU DOSSIER

- ◆ un classeur de concertation du projet (138 pages format A3) comprenant notamment:
 - l'historique du projet
 - la documentation mise à disposition du public dans les mairies concernées ainsi qu'au Service Environnement de la Communauté des Communes (brochure Synthèse Régionale Climat Air Énergie 2020-2050 en Picardie, EDF Énergies Nouvelles un leader des énergies renouvelables, Projet éolien Champagne Picarde détaillé à mesure des réunions des comités

de suivi)

- une présentation des actions de concertation auprès des habitants (bulletins municipaux, publications locales, bulletins Champagne Picarde Info)
- l'exemplaire d'invitation aux journées Portes ouvertes initiées dans chacun des trois villages par EDF EN
- un onglet informations générales sur l'éolien : avis ADEME, fiche d'information Syndicat Énergies Renouvelables

- ◆ un dossier de demande d'autorisation d'exploiter et annexes (124 pages A3) comprenant :

1 - la lettre de demande

2 - un dossier administratif et technique s'articulant comme suit :

- Présentation de la demande et de la société
- Présentation du site
- Présentation du projet
- Présentation du site dans son état futur
- Capacités techniques et financières
- Situation administrative et réglementaire
- Garanties financières et conditions de remise en état du site après exploitation
- Annexes

Ce dossier a été monté par EDF-EN France et le Bureau d'études AIRELE NORD ZAC du Chevalement, Rue des Molettes à 59286 Roost-Warendin

3 - la notice hygiène et sécurité

Cette notice élaborée par EDF-EN France

4 - les avis réglementaires :

- des propriétaires sur la remise en état
- des maires sur la remise en état
- se rapportant aux accords écrits des opérateurs radars / de la zone aérienne de défense

Ces avis ont été collectés par EDF-EN France.

- ◆ **l'étude d'impact sur l'environnement** (181 pages A3), ses annexes (290 pages A3) ainsi que la notice paysagère, patrimoniale et touristique (180 pages A3)

Étude menée par AIRELE NORD pour l'ensemble du dossier, à l'exception

- *des photomontages du volet paysager créés par le Cabinet GEOPHOM sis 8327 rue Vieille Cour à 44521 Oudon*
- *de l'étude acoustique menée par le Bureau d'études DELHOM, sis 86 rue de la*

- ◆ le résumé non technique de l'étude d'impact (21 pages A3)

Résumé établi par AIRELE NORD

- ◆ **l'étude de dangers** (75 pages A3)

Étude menée par AIRELE NORD

- ◆ le résumé non technique de l'étude de dangers (18 pages A3)

Résumé établi par AIRELE NORD

- ◆ un **dossier graphique** comprenant :

- 1 plan de situation A1 au 1/60 000° précisant la situation des installations
- 1 plan de situation A1 au 1/25 000° précisant la situation des installations
- 26 plans de situation A1 au 1/2500° indiquant les dispositions projetées des aérogénérateurs et de leurs abords dans un rayon de 600m
- 20 plans de situation A1 au 1/1000° indiquant les dispositions projetées de chaque aérogénérateur et de ses abords dans un rayon de 35 m. Ces plans se substituent à l'échelle réglementaire de 1/200° à des fins d'optimisation de la lisibilité graphique.

Dossier établi par AIRELE NORD

- ◆ Un dossier de réponse aux remarques formulées par la DREAL Picardie (18 pages A3)

- ◆ l'avis de l'**autorité environnementale** (7 pages A4)

2.4 – LE CADRE JURIDIQUE

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et du décret 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées et créant la rubrique 2980 « *installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres* ».

Cette demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 23 aérogénérateurs au titre des ICPE s'inscrit quant à elle dans le cadre des dispositions des articles L511-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle est subordonnée à la réalisation préalable :

1. de l'étude d'impact définie aux articles L122-1 à L122-3 du Code de l'environnement et dont le contenu est fixé à l'article R122-3 du même code
2. de l'enquête publique prévue par les articles L123-1 à L123-6 et L512-2 du Code de l'environnement et dont les modalités sont fixées aux articles R512-14 à R512-18 du même code.

Le dossier comprend également l'avis de l'Autorité Environnementale prévu aux articles L122-1 à L122-3 et R122-3 à R122-16 du Code de l'environnement.

2.5 – IMPLANTATION DU PROJET

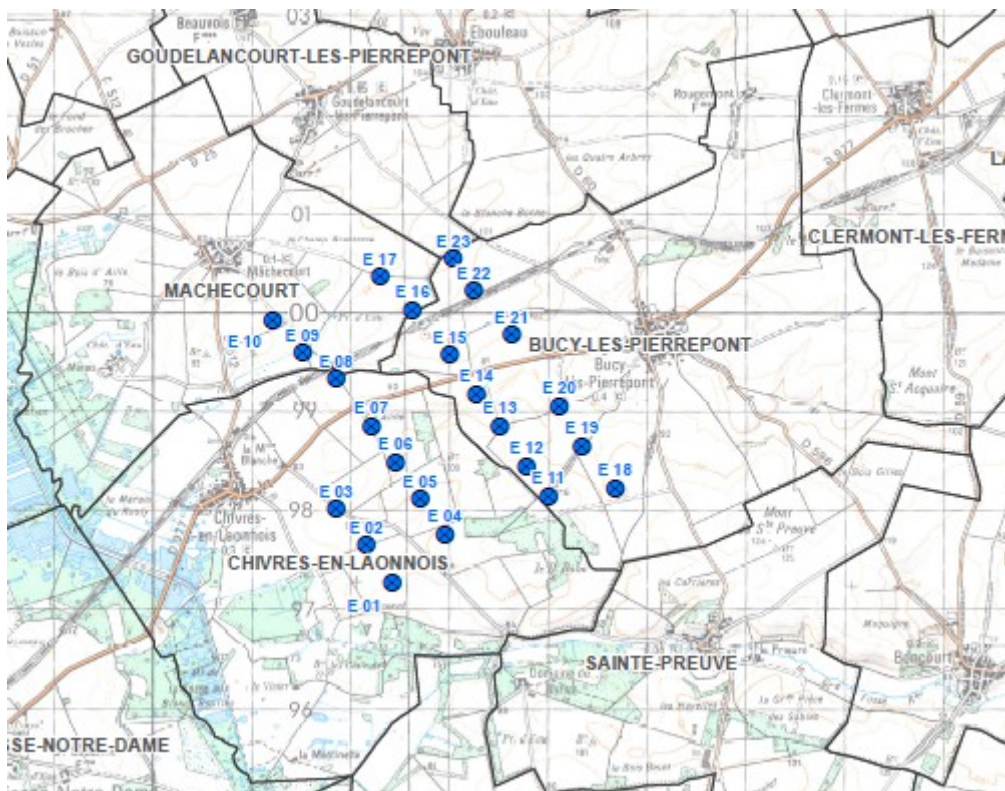
Ce projet de parc éolien comprend 23 aérogénérateurs (éoliennes) d'une puissance unitaire maximale de 4,5 MW et d'une hauteur maximale de 184 mètres en bout de pale pour une production annuelle prévisionnelle d'électricité de 250 gigawatts-heure (GWh), soit l'équivalent de la consommation électrique de plus de 92 000 personnes (chauffage compris) .

Le projet se situe au nord-est de la ville de Laon, sur les communes de Mâchecourt, Goudelancourt-lès-Pierrepont, Ebouleau, Bucy-lès-Pierrepont et Chivres en Laonnois. Le site se situe de part et d'autre de la départementale 977 entre Laon et Montcornet, à proximité des marais de la Souche.

Il est envisagé de répartir les 23 machines comme suit :

- 11 aérogénérateurs sur le territoire de Bucy-lès-Pierrepont
- 08 aérogénérateurs sur celui de Chivres-en-Laonnois
- 04 aérogénérateurs sur celui de Mâchecourt.

Les communes de Goudelancourt-lès-Pierrepont et d' Ebouleau sont inscrites pour une partie de leurs territoires dans le périmètre rapproché de 600 mètres mais ne sont absolument pas concernées par l'implantation d'une quelconque machine.



2.6 – L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette étude s'appuie sur le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et notamment de son article R122-5.

La variante retenue

La variante finale, la cinquième, a été arrêtée en novembre 2013. Elle prétend à optimiser la production électrique tout en respectant les enjeux paysagers, techniques, environnementaux et humains.

L'Autorité Environnementale rappelle que « l'étude initiale (V0) prévoyait l'implantation de 41 machines de 150 mètres de hauteur. Le nombre d'éoliennes a été réduit à 32 dans la version V1 puis à 30 dans la version V2. Ces variantes ont été écartées en raison du non-respect des enjeux humains, écologiques et paysagers. La version V3, composée de 23 éoliennes de 183 m de hauteur a été adaptée pour optimiser l'insertion du projet.

A partir de cette variante V3, deux autres variantes nommées V4 et V5 ont été élaborées. Dans ces variantes, seul l'emplacement des éoliennes a été modifié. »

Le milieu physique

Le site retenu se trouve dans un secteur géographique que les analyses effectuées pour le compte du pétitionnaire définissent comme bien adapté à l'implantation d'éoliennes de grande hauteur.

Le secteur retenu est celui d'un plateau crayeux recouvert d'une couche de limon, légèrement ondulé, avec une altitude comprise entre 70 et 120 m où aucun obstacle significatif ne serait de nature à perturber l'écoulement du vent. L'érosion des sols y est cependant soumise à un aléa fort.

Sont prévus un suivi de l'érosion et la mise en place de mesures si nécessaire.

Les trois périmètres de protection du captage d'eau potable de Chivres-en-Laonnois ainsi que le périmètre éloigné du captage d'adduction d'eau potable de Sainte-Preuve sont inclus dans le secteur retenu. Par ailleurs, la nappe de la craie qui est prédominante au niveau du secteur étudié est qualifiée de vulnérable quand les cours d'eau permanents de la Souche et de la Serre sont également une composante à intégrer à la protection des ressources en eau.

En cas de fuite d'huile éventuelle, le système informatisé entraînerait rapidement l'arrêt de la machine et l'intervention de l'équipe de maintenance tandis que cette fuite resterait cantonnée à l'intérieur de la machine grâce aux bacs de rétention dont elle dispose.

La présence de kits absorbants en permanence sur le site ainsi que celle de bacs de rétention sont les moyens mis à disposition pour assurer la propreté du site.

Le milieu naturel

Le dossier comporte en annexes une étude remarquablement détaillée mettant bien en évidence les niveaux d'enjeux spécifiques aux sites Natura 2000

- du Marais de la Souche et de la Forêt de Samoussy, attenant au projet
- du Marais de la Souche, à cent mètres du projet
- des Collines du Laonnois oriental, à 10,3 km du projet.

Sont mentionnées les mesures d'évitement nécessaires à la préservation des milieux sensibles ainsi que les mesures qui pourraient permettre de compenser l'impact sur l'avifaune et les chiroptères.

Le dérangement et les risques de collisions mortelles de l'avifaune ont été pris en considération dès la conception du projet. Des suivis post implantation sont prévus. Il n' y aura pas d'autre balisage sur le site que celui prévu pour le balisage. EDF-EN envisage d'établir des conventions d'entretien des milieux favorables à l'avifaune avec les gestionnaires de la Zone Spéciale de Conservation , de la Zone de Protection Spéciale et du Marais de la Souche [AMSAT].

La présence d'un gîte de parturition de Pipistrelle commune, au su de sa sensibilité à l'encontre des éoliennes conduira à des suivis d'activité et de mortalité destinés à vérifier l'efficacité des mesures proposées [plantation de haies pour favoriser des axes de déplacement entre les zones à enjeux], quitte à devoir prendre des mesures supplémentaires comme la mise en place de gîtes ou de corridors écologiques plus favorables.

Le milieu humain

- **Tourisme** : l'impact touristique, considéré nul, ne donne lieu à aucune mesure, à l'exception des considérations propres au Domaine de Barive qui ont déjà été intégrées dans le projet
- **Activités socio-économiques** :
 - l'impact sur **les activités agricoles** est qualifié de faible
 - en phase chantier, le maître d'ouvrage fera autant que possible appel à la **ressource humaine locale** ainsi qu'aux fournisseurs de matériaux
 - la perception des **taxes générées par le projet éolien** constitue un levier économique susceptible de rendre le territoire plus attractif
 - **l'entretien** des abords des éoliennes et des chemins d'accès serait assuré sous la responsabilité de la société d'exploitation
 - compensation aux pertes de surfaces cultivables sous une forme pécuniaire
- **Réseaux et servitudes** : aucune mesure n'est à prévoir
 - Réseaux de **transports** (électricité, eau, gaz, télécommunications, télévision) : impact nul sauf éventuellement pour la réception des images TV
- **Risques technologiques** :
 - **destruction** d'installation : aucune mesure n'est à prévoir
 - **champs électro magnétiques** : aucun impact prévisible, aucune mesure n'est à prévoir

Utilisation rationnelle de l'énergie

- **Cadre de vie, sécurité et santé publique :**

- **vibrations :** le site ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives
- **ombres projetées :** aucune mesure n'est à prévoir

- **Acoustique :**

- en phase chantier, impact qualifié de moyen / en phase d'exploitation, une campagne de mesures serait réalisée, tenant compte des différentes configuration de vents et selon les périodes (jour, nuit) conformément à l'article 28 de l'arrêté du 26/08/2011

Il convient ici de souligner que l'Agence Régionale de Santé dans son avis administratif du 24 février 2014 a émis un avis favorable à la demande du pétitionnaire sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact acoustique dans les 6 mois après la réception du parc.

- **Sécurité :**

- circulation: impact nul

- **Paysage et patrimoine :**

- Effets du projet

Le lieu, son urbanisation et son patrimoine	Qualification de l'impact visuel			
Collines du Laonnois	nul			
Camp de Sissonne	nul			
Vallée de la Brune et églises fortifiées	nul			
Vallée de la Serre et églises fortifiées		limité		
Marais de la Souche, Vallée du Grand Fossé		limité		
Plaine agricole			modéré à fort	
Butte de Laon		limité		
Ville patrimoniale de Marle	nul			
Chemin des Dames	nul			
Château de Barive	non défini			
RD977			modéré à fort	
RD946			modéré à fort	
RN2	faible			
RD966	faible à nul			
RD1044 et A26	nul			
Axes de circulation des vallées et des églises fortifiées	faible à nul			

- **Mesures prises ou prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts** concernant le patrimoine / le tourisme / les paysages

Les lieux de vie seront l'objet d'un balisage lumineux adapté et cohérent.

Les sensibilités patrimoniales (domaine de Barive, vallée du Grand Fossé, vallée de la Serre, marais de la Souche, butte de Laon) ont été prises en considération pendant la conception du parc.

Sont prévus l'aménagement et l'installation d'un panneau d'information sur le tracé du sentier pédestre Saint Boëtien, entre Mâhecourt et Chivres-en-Laonnois.

La saturation visuelle comme le mitage des paysages engendrés par les parcs éoliens avoisinants ont été également pris en compte lors de la détermination de la configuration du parc. Il est rappelé que le projet s'inscrit dans un pôle de densification défini dans le Schéma Régional Éolien.

- **Effets cumulés**

Les effets cumulés correspondent aux changements opérés sur l'environnement par la densification des parcs éoliens. Si l'impact sur l'avifaune locale a une influence qualifiée de faible, en revanche seront plus touchées les espèces aviaires migratrices.

Les distances avec les parcs éoliens ont été respectées afin de permettre une continuité aérienne la moins contraignante possible pour l'avifaune.

Le parc projeté s'inscrit au cœur d'un groupe dispersé de trois ensembles éoliens dans un périmètre intermédiaire, ce qui aboutit à un fort encerclement des villages de Cuirieux, Mâhecourt, Godelancourt-lès-Pierrepont, Montigny-le-Franc et Clermont-lès-Fermes. Toutefois, le recul du projet et le respect d'espaces de respiration laissent à penser que les angles de perception vides d'éoliennes depuis ces villages seraient en moyenne supérieurs à 30°.

- **Synthèse générale**

tableau des habitations et activités humaines les plus proches des éoliennes
carte de synthèse des contraintes techniques et humaines à l'échelle du périmètre rapproché
tableau de synthèse des mesures et impacts résiduels

- **Modalités de suivi des mesures**

- **Coût estimatif des mesures de compensation, de réduction, d'accompagnement**

Analyse des méthodes

- **Méthodologie générale**

Mention détaillée des noms et qualités précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact :

- Bureau d'études « AIRELE » : Études générales/ paysage/ écologie/ étude des dangers sous la responsabilité de Julien ELOIRE, Ingénieur Environnement et Chef de projet ;

- Bureau d'études « DELHOM acoustique : Acoustique
Vincent FILIOT : Chargé d'affaire acousticien

- Cabinet «GEOPHOM » : Photomontages
Franck DAVID, Chargé de mission

- **Analyse des milieux physique et humain**

- **milieu physique**

- **milieu humain**

- **diagnostic écologique**

- les périmètres d'étude : rapproché (600 m) /intermédiaire (6 km) / éloigné (15 km)
- recensement des zones naturelles d'intérêt reconnu :

- flore : investigations des 12 juin 2013 et 10 juillet 2013

- avifaune : 19 sorties , de début février à fin octobre

- chiroptères : trois sessions d'écoute par cycle actif (transit printanier / parturition/ transit automnal) soient 9 sessions auxquelles s'ajoute une recherche de gîtes en hiver, période où ces animaux ne se déplacent pas

- **Natura 2000**

- **étude acoustique**

- mesures sur neuf zones

- caractéristiques des sources : éoliennes ECO122 (Alstom)

- analyse d'après version norme NF S 31-114 , version la plus récente

-

- **analyse paysagère**

- **Difficultés méthodologiques rencontrées**

- dans les recherches bibliographiques

- **Sources et bibliographie**

- inventaire non exhaustif

Dans son avis du 20 mars 2014, l'Autorité Environnementale relève que :

Le projet déposé par la société PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE concerne l'implantation de vingt-trois éoliennes sur le territoire des communes de Bucy-lès-Pierrepont, Mâchecourt et Chivres-en-Laonnois, situées dans le département de l'Aisne. Les éoliennes auront une hauteur maximale en bout de ailes de 184 mètres et la puissance maximale du parc sera de 103,5 MW.

Le projet se situe à 570 mètres de l'habitation la plus proche, sur des communes dont le territoire est considéré comme favorable à l'éolien par le Schéma Régional Éolien (SRE). Le site choisi présente une sensibilité patrimoniale et architecturale liée à la présence de monuments et sites protégés au titre des monuments historiques, notamment les églises fortifiées de Thiérache et de la proximité des vallées, en particulier celle de la Serre. Le site se trouve en bordure des Marais de la Souche qui constituent une zone Natura 2000. Une éolienne se trouve dans le périmètre de protection éloigné du captage en eau potable situé sur la commune de Chivres-en-Laonnois.

L'étude d'impact fournie par le maître d'ouvrage est complète. Les impacts principaux sont identifiés et des mesures sont prévues pour les réduire ou les compenser.

Concernant les oiseaux et les chauve-souris, l'implantation des machines s'éloigne des milieux les plus attractifs pour ces espèces, notamment les boisements, et en dehors des couloirs migratoires majeurs. Ainsi seule une incidence faible est attendue sur la faune. Des mesures de réduction et d'accompagnement sont prévues pour réduire l'impact paysager et l'impact sur le cadre de vie des habitants.

L'autorité environnementale recommande de respecter les éléments de la réglementation générale pour l'éolienne qui se trouve dans le périmètre de protection du captage d'alimentation en eau potable et de prévenir l'autorité sanitaire compétente en cas d'accident.

2.7 – L'ÉTUDE DE DANGERS

Cette étude se compose de trois chapitres (1- Étude de dangers 2- Bibliographie 3- Annexes) auxquels sont adjointes une table des figures ainsi qu'une table des tableaux. Elle a été réalisée par Sylvain Montreau, Ingénieur Industriel et Camille Presvost, Cartographe SIG.

L'étude elle-même se déroule comme suit :

- ◆ **Un préambule** présente l'objectif que poursuit l'étude de dangers, énonce son contexte législatif et réglementaire ainsi que son inscription à la rubrique 2980 de la nomenclature ICPE et cite en dernier lieu le document de référence utilisé comme guide technique ;
- ◆ **Des informations générales** concernant l'installation, lesquelles englobent renseignements administratifs, localisation du site et définition de l'aire d'étude ;
- ◆ **Une description de l'environnement de l'installation** sur les plans humain, naturel, matériel et sa synthèse sous forme cartographique ;

- ◆ **Une description de l'installation** où sont détaillés les caractéristiques et le fonctionnement de l'installation mais aussi le fonctionnement des réseaux de cette même installation
- ◆ **Une identification des potentiels de dangers de l'installation**, tels ceux liés aux produits [graisses, huiles, solvants ...], au fonctionnement de l'installation [chute d'éléments, projection d'éléments, effondrement de tout ou partie, échauffement, court-circuit] et la réduction de ces potentiels de dangers à la source ;
- ◆ **Une analyse des retours d'expérience** constituée par une somme d'inventaires des accidents survenus en France , à l'international et sur les sites de l'exploitant, analyse qui aboutit à la synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus de l'expérience que sont les effondrements, les ruptures de pales, les chutes de pales ou bien d'éléments de l'éolienne, les incendies ;
- ◆ **Une analyse préliminaire des risques** dont l'objectif principal est d'identifier les scénarios d'accidents majeurs et les mesures de sécurité empêchant ces scénarios de se produire.
Ces risques sont énumérés sous la forme de tableaux didactiques clairement lisibles.

La mise en place des mesures de sécurité est synthétisée sous la forme de onze tableaux traitant des moyens de prévenir

- la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace
- l'atteinte des personnes par la chute de glace
- l'échauffement significatif des pièces mécaniques
- la sur-vitesse, les courts-circuits, les effets de la foudre
- le poste de contrôle en cas d'incendie
- et retenir les fuites d'huiles
- les défauts de stabilité de l'éolienne comme d'assemblage
- les erreurs de maintenance
- les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort

- ◆ **Une étude détaillée des risques** se rapportant à
 - l'effondrement de l'éolienne
 - la chute de glace
 - la chute d'éléments de l'éolienne
 - la projection de tout ou partie de pale
 - la projection de glace.

Tous ces risques sont qualifiés d'acceptables pour les personnes.

L'Autorité Environnementale, après avoir jugé que « cette étude est complète et de bonne qualité », considère qu'« on peut conclure que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles. »

CHAPITRE III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 – PARTICIPATION DU PUBLIC

Permanence du mercredi 9 avril 2014 à Bucy-lès-Pierrepont

Ouverture de l'enquête, permanence de 16:30 à 19:30

5 personnes se sont déplacées
2 observations ont été consignées sur le registre

Permanence du mercredi 16 avril 2014 à Chivres-en-Laonnois

Permanence de 16 :30 à 19:30

10 observations ont été consignées sur le registre
2 courriers ont été remis à mon attention (P.Klein, P.Dubois)

Permanence du samedi 26 avril 2014 à Mâchecourt

Permanence de 10:00 à 13:00

8 personnes se sont déplacées
6 observations ont été consignées sur le registre
1 courrier a été remis à mon attention (H,Durand-Poisson)

Permanence du samedi 3 mai 2014 à Chivres-en-Laonnois

Permanence de 10:00 à 13:00

11 observations ont été consignées sur le registre

2 courriers d'une page m'ont été remis (P.Ducat, N.Mekchouche)
1 contribution de 5 pages m'a été remise (B.Laureau)
1 contribution de 4 pages a été déposée (B.Huart)
1 dépôt de dossier histoire-géologie-floristique (F.Lacroix)
1 remise d'un mémo de 6 feuilles (H.Maes)

Permanence du samedi 10 mai 2014 à Bucy-lès-Pierrepont

Permanence de 10:00 à 13:00

44 observations ont été consignées sur le registre et sur feuilles séparées

1 courrier de M.Marcel Delattre à mon arrivée, disparu au terme de la permanence. Mais M. Delattre aura noté son opposition au projet entre temps ;
1 mémo de 3 feuillets (H.Religieux)
1 note de Cindy Sacre, disparue au terme de la permanence. Mais Mme Sacre aura noté son

opposition au projet entre temps ;
 1 note de Guillaume Sacre disparue au terme de la permanence.
 1 mémo de 2 feuillets (C.Cheveaux, Pierre Maes)
 1 mémo de 5 pages (H.Maes)
 1 mémo de 2 feuillets accompagné d'un examen critique de l'avis de l'Autorité Environnementale (B.Laureau, Maire de Toulis et Attencourt)
 1 mémo de 3 pages accompagné d'un feuillet portant sur les phénomènes vibratoires (A.Broks)
 1 mémo d'une page (B.Huart)
 1 mémo de 6 pages (E.Gautier) et une page ajoutée ensuite

Remise d'une copie de la délibération du Conseil municipal de Toulis et Attencourt

1 courrier du Président de la Société des amis de Laon
 1 mémo de 3 pages de l'Association pour le Maintien et la Sauvegarde Traditionnelle des marais de la Souche (AMSAT)
 1 courrier de 3 pages de la Fédération des Chasseurs de l'Aisne accompagné d'une plaquette intitulée Position des chasseurs de l'Aisne

Remise d'une pétition comprenant 595 signataires

A treize heures, j'ai procédé à la clôture des trois registres détenus alors en mairie de Bucy-lès-Pierrepont.

Le 14 mai 2014, je recevais par l'intermédiaire de la mairie de Bucy-lès-Pierrepont, les trois pages d'un document envoyé à mon attention par l'Association Picardie Nature. Reçu après la clôture de l'enquête, ce document n'est plus exploitable. Il figure cependant dans les annexes du présent rapport.

3.2 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS, COURRIERS ET ASSIMILÉS

J'ai dénombré 74 observations écrites sur les trois registres de l'ensemble des communes ainsi que 21 courriers et assimilés, soit un total de 95 mentions effectives. Je n'ai considéré que pour un seul avis exprimé l'ensemble des annotations ou courriers et assimilés provenant de la même personne. J'ai également ôté du nombre des signataires de la pétition les personnes ayant déjà exprimé leur avis défavorable sur un registre d'enquête.

commune	nombre d'électeurs	annotations sur registres	courriers et assimilés	favorables exprimés	défavorables exprimés	signataires de la pétition
Bucy-lès-Ppt	291	45	15	20	17	119
Chivres en L	260	23	05	11	08	101
Mâhecourt	108	06	01	03	03	50
Totaux	659	74	21	34	28	270
Autres communes				06	15	325

3.3 – CLIMAT DE L'ENQUÊTE

De mon point de vue, l'enquête s'est déroulée dans un climat serein, studieux voire bon enfant. Je n'ai jamais ressenti la moindre agressivité à mon endroit et n'ai eu à déplorer qu'une demande de retour au calme d'une personne au verbe véritablement si haut qu'il éteignait toute conversation possible.

La dernière permanence, tenue à Bucy-lès-Pierrepont a connu une affluence record, à tel point que le nombre de pages du registre d'enquête faisant défaut, j'ai dû recourir à la remise de feuilles volantes pour que chacun le désirant puisse me faire part de ses observations.

Enfin, j'ai toujours pu recourir à l'obligeance sans faille des Maires des communes concernées par cette enquête.

CHAPITRE IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 – TABLEAU THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les observations recueillies auprès du public sont , d'un particulier à l'autre, souvent de même nature si ce n'est dans la forme du moins dans l'esprit. C'est pourquoi , plutôt que de répondre individuellement à chaque intervenant, j'ai préféré recourir à un classement thématique des réflexions reçues au cours de l'enquête.

Les personnes désireuses de savoir si leurs observations ont bien été prises en compte pourront se reconnaître dans la dernière colonne du tableau ci-dessous, colonne conçue à leur intention.

Thèmes	Observations notifiées	Porteurs d'observations
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> - vrombissement jour et nuit - infrasons dus au déséquilibre des pales - bruit s'amplifiant en fonction du nombre de machines : à terme, le cumul des impacts sonores réunis provoquera le dépassement du seuil acoustique autorisé - intensité variable selon différents facteurs : nature du sol / milieu environnant/ conditions climatiques : puissance des machines : moment de la journée - est prévue une campagne de mesures après installation : faut-il attendre d'avoir monté ces machines pour avoir des certitudes quant à l'impact sur l'environnement ? - vacarme consternant des éoliennes de Montcornet - bruit de ferraille lorsque les machines s'arrêtent - à Montloué, le bruit transporté par le vent court sur 4 km - les nuisances sonores produites par les éoliennes sont avérées par des habitants d'autres secteurs - les nuisances sonores, la nuit, dépassent souvent le cadre légal et ne sont pas étudiées / le nombre de Db produit par les tripales n'a pas été trouvé dans le dossier - <i>les évolutions techniques apportées au profil des pales et la réduction des vitesses ont réduit de beaucoup les nuisances sonores</i> 	Corduan Loïc Fardel Isabelle Lacroix Philippe Maes Hélène Maes Pierre Mekchouche Nathalie Plomion Thibaut Religieux Henri Vercanteren Jean-Paul
Nuisances visuelles	<ul style="list-style-type: none"> - la nuit, les flashes lumineux sont gênants pour hommes et animaux - effets stroboscopiques des flashes - plus de nuits noires - lumières agressives constantes la nuit 	Bernardeau Valérie Capelle Bénédicte Chapusot Didier Maes Hélène Maes Pierre Maes René Mekchouche Nathalie

SANTÉ			Plomion Thibaut Vercanteren Jean-Paul
	Nuisances vibratoires	<ul style="list-style-type: none"> - les témoignages parlent de bruit continu d'aspirateur, de bruit d'aéroport, de vrombissements de camions, de choses et de bruits qui transpercent le corps - les vibrations se transmettent aux fondations et au sol - elles ont pour conséquences indirectes un moindre rendement agricole - une étude portugaise montre qu'elles sont susceptibles d'être la cause de malformations chez les jeunes chevaux - il n'existe pas d'amortisseur des vibrations 	Broks Adrien Fardel Isabelle Maes Hélène
	Incidences sur la santé et la qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - acouphènes, migraines, angoisses, irritabilité, agitation - dépressions, arrêts de travail, séparations, divorces, suicides, déménagements ... - problèmes cardiaques, dérèglement des pacemakers - référence à Hélène Liepietz, Sénatrice EELV, avançant le manque d'études sérieuses quant à l'impact des grandes éoliennes sur la santé des riverains 	Brassart Catherine Broks Adrien Cheveaux Corinne Douchain Philippe Fardel Isabelle Guggisberg Florian Maes Hélène Maes Marie Maes Pierre Maes René Mekchouche M Riquet Jean-Claude Vercanteren David Vercanteren Jean-Paul
INTERFÉRENCES	<ul style="list-style-type: none"> - dégradation de la réception de la TNT, d'Internet, du WiFi, du téléphone, des radars - exemple des parcs d'Autremencourt et de l'Islet - <i>des propositions ont été faites pour corriger cet impact : une solution, l'Internet à Très Haut Débit dans nos villages que n'intéressent pas les fournisseurs d'accès à Internet</i> 	Lacroix Philippe Lémont JC et Sylviane Lempereur Olivier Maes Hélène Maes Marie Maes Pierre Maes René Religieux Henri Vercanteren David Vercanteren Jean-Paul	
	<ul style="list-style-type: none"> - dépréciation de l'ordre de 40 à 50% de la valeur vénale des biens immobiliers - aucune compensation individuelle n'a été prévue - propriétaire depuis deux ans non informé du projet de parc éolien lors de l'acquisition de son bien immobilier 	Bernardeau Valérie Brassart Catherine Capelle Bénédicte Chapusot Didier Corduan Loïc Delaveine Damien Dubois Philippe Guggisberg Florian	

IMMOBILIER		Maes Hélène Maes Marie Maes Pierre Maes René Plomion Thibaut Vercanteren Jean-Paul
IMPACTS VISUELS	<ul style="list-style-type: none"> - pollution visuelle - mutilation, dégradation des paysages on privilégie souvent les facilité de raccordement aux réseaux plutôt que le paysage - cadre de vie détruit - paysage déjà saccagé tout alentour - effet invasif du parc éolien - <i>pas très esthétique mais pas plus que les poteaux électriques au début du siècle</i> - <i>depuis toujours l'homme a impacté son environnement : défrichement des forêts / ouverture des champs aux cultures / nourrir population</i> - <i>relativisons l'impact sur le paysage : certes, il va être pollué mais il y a pire</i> 	Bernardeau Valérie Besnard Dominique Capelle Bénédicte Cheveaux Corinne Corduan Loïc Delaveine Damien Grandhomme Étienne Klein Pierre Lémont JC et Sylviane <i>Loiseau M.Mme</i> Maes Hélène Maes Marie Maes René Plomion Thibaut Prouvost Chantal <i>Religieux Henri</i> Vercanteren Jean-Paul
POLLUTION SOL et AIR	<ul style="list-style-type: none"> - les résines toxiques constitutives des pales, les 750 litres d'huile alimentant le rotor de chaque machine ainsi que le néodyme faiblement radio actif soluble dans l'eau polluent les sols via les eaux de pluie ruisselant le long des mâts - l'absence de connaissance de la marque d'éolienne ainsi que le fait d'ignorer la présence et la quantité de néodyme mène à affirmer que l'avis de la DREAL est incomplet - pareillement, le fait que le néodyme est susceptible d'infiltrer la nappe qui s'écoule en direction d'une zone Natura 2000 mène à penser que l'étude des incidences Natura 2000 l'est aussi - risque de pollution par émission de poussières de terres rares telle le néodyme en cas d'incendie. 	Laureau Bernard Maes Hélène Maes Marie Maes Pierre Maes René
FAUNE ET FLORE	<ul style="list-style-type: none"> - machines dangereuses pour les oiseaux qui détruisent oiseaux et chauve souris - cas particulier de la pipistrelle qui se nourrit de moustiques : si la population de pipistrelles décroît, celle des moustiques croîtra, au grand dommage des populations - dégradation irrémédiable de la flore - trop grande proximité des marais de la Souche, haut lieu de la chasse « gibier d'eau » et site Natura 2000 où État et Europe investissent - ignorance des incidences sur les oiseaux migrateurs / doute 	Brassart Catherine Cheveaux Corinne Develly Jérémy Douchain Philippe Dubois Philippe Fardel Isabelle Maes Hélène Maes Marie Maes René Sacré Claude

	<p>relatif au fait qu'ils sont présumés éviter des machines de cette taille</p> <ul style="list-style-type: none"> - impact sur la chasse - mention faite des concours colombophiles du Nord de la France 	Vercanteren David
TOURISME / PAYSAGE / CULTURE / LOISIRS	<ul style="list-style-type: none"> - impact touristique important - le tourisme est le deuxième pourvoyeur d'emplois dans l'Aisne (5 500 emplois). Ce projet n'engage pas les touristes à affluer - le château de Barive ne mérite pas d'avoir d'éoliennes dans un rayon de 20 km - proximité du château de Marchais et de l'église de Marle - dénaturer le paysage : covisibilité avec ND de Liesse et de la montagne couronnée de Laon d'où il serait particulièrement visible - le parc éolien, situé dans la zone rouge des 20 km ne peut recevoir d'éoliennes - il est demandé le recul de ce parc au regard de la butte de Laon - absence de recherche archéologique avant l'aménagement des parcs éoliens : les alentours du bois des Boules pourraient être concernés - une académie musicale ouvrira à Liesse en septembre 2014, accueillant des élèves venus de toute la France - ouverture d'un gîte d'hôtes pour cavaliers avec manège prévu pour l'été 2014 à Bucy - craintes exprimées par le Président de l'association des 2M de Mâchecourt quant au devenir des compétitions équines organisées par l'association - incidences sur les sentiers de promenade du bois des Boules et du marais de la Souche 	<p>Bernardeau Valérie Brassart Catherine Capelle Bénédicte Capglie Jean-François Chapusot Didier Cheveaux Corinne Delaveine Damien Fardel Isabelle Huart Béatrice Klein Pierre Laureau Bernard Lutigneaux Freddy Maes Hélène Maes Marie Maes Pierre Maes René Plomion Thibaut Riquet Jean-Claude Sacre Claude</p>
	<p>Proximité des habitations</p> <ul style="list-style-type: none"> - éoliennes jugées trop proches des habitations - les 52 éoliennes du Pays de Serre respectent une distance de 800 m par rapport aux habitations - l'académie de médecine préconise d = 1500 m - un riverain voit son jardin d'habitation où s'ébattent ses chevaux en limite de sécurité - 2,5 MW pour 500 m : seulement 570 m pour 4,5 MW ? - principe de précaution non appliqué : les éoliennes devraient être à 3,5 km minimum pour éviter risques majeurs et maladies - sont souhaités les déplacements comme la suppression des E01 E02 E03 / E09 E10 	<p>Beaufort Marie-Claude Chapusot Didier Corduan Loïc Dubois Philippe Dumoutier Claude Guggisberg Florian Huart Béatrice Lacroix Philippe Laureau Bernard Lémont JC et Liliane Maes Hélène Mekchouche M Mekchouche Nathalie Riquet Jean-Claude Tellier Christophe</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - les éoliennes sont dangereuses : elles peuvent être frappées par la foudre, prendre feu, voir leurs pales 	Capelle Bénédicte

DÉMANTÈLEMENT EXPOSITION DES RISQUES	Sécurité	<p>se détacher, être arrachées par le vent, générer des blocs de glace pouvant être projetés</p> <ul style="list-style-type: none"> - seules les éoliennes E06 E11 E17 E18 E19 et E20 ne présenteraient pas de risques au regard de la route de Chivres à Sainte Preuve et de la RD 977, de la voie ferrée et du captage d'eau - E03 est jugée trop près de la route de Sainte Preuve à Chivres - gigantisme des machines : les éoliennes sont trop hautes : 35 m en 2003 / 140 m en 2012 / 184 m à présent – C'est trois fois la hauteur de la cathédrale de Laon - quelle est la distance maximum de projection d'une pale ? 	<p>Chapusot Didier Cheveaux Corinne Fardel Isabelle Huart Béatrice Lémont JC et Liliane Maes Hélène Maes Marie Maes René Mekchouche Nathalie Tellier Christophe</p>
	Encerclement des localités	<ul style="list-style-type: none"> - aucune étude relative à l'encerclement des villages n'a été envisagée - un angle supérieur à 180° a été retenu pour interdire l'implantation d'éoliennes à Dizy-le-Gros - les trois villages seraient pris en tenaille entre le parc de Lislet et celui de Cuirieux - éoliennes en surnombre dans l'Aisne / ces machines sont inadaptées au territoire - à terme, 200 éoliennes seraient implantées dans un secteur de 20 km 	<p>Capglie Jean-François Durand-Poisson Henri Laureau Bernard Maes Hélène</p>
		<ul style="list-style-type: none"> - l'excavation des fondations est prévue sur 1 m contre 3 de profondeur - le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès est prévu pour une profondeur de 0,40 m : l'apport de terre cultivable est jugé insuffisant pour retrouver un sol cultivable - qui procède au démantèlement en cas de faillite de la société ? - Qui procède au démantèlement ? Quel coût ? Quand ? 	<p>Huart Béatrice Lempereur Olivier Maes Hélène Maes Pierre</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - la commune de Toulis et Attencourt n'a pas reçu les résumés non-techniques du dossier d'enquête - à Bucy-lès-Pierrepont, le registre d'enquête n'était pas joint à la documentation avant le 24/04/2014 - le schéma régional va à l'encontre des engagements internationaux pris par la France : Cf. SRCAE (p.22 de la synthèse du document n° ISBN 978-2-11-131004-9) - population insuffisamment informée par les promoteurs et les responsables locaux / absence de concertation avec la population - silence opaque qui entoure le programme éolien - désinformation volontaire et intimidation des responsables locaux du projet - le plan détaillé des 23 éoliennes n'a été communiqué aux habitants qu'à compter du 	<p>Corduan Loïc <i>Coulbeaut Béatrice</i> Dettrez Frédéric Dubois Philippe Fardel Isabelle Huart Béatrice Laureau Bernard Maes Hélène Maes Marie Maes René <i>Prouvost Nicolas</i> Sacre Claude</p>	

CRITIQUES / PROCÉDURE et DOSSIER D'ENQUÊTE	Information des habitants	<p>24/04/2014 / Il faut se rendre à la mairie pour avoir des informations : comment fait-on quand on travaille ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - le document informant les riverains d'une réunion portes ouvertes a été distribué avec les prospectus : il eût été préférable qu'il fût mis sous enveloppe portant le sigle EDF - demande faite auprès du Préfet pour que l'enquête soit reportée à septembre 2014 pour une meilleure consultation - demande de prolongation de l'enquête publique de 30 jours notamment pour organiser une réunion publique - M.Dubois déplore n'avoir pas été convié à la réunion d'information du 23/11/2013 à Mâchecourt - malentendu pour un affichage mairie - <i>Consternation de Mme Coulbeaut, Maire de Bucy-lès-Pierrepont devant ces propos : il y a eu réunion publique et consultations libres du dossier proposées à la population de Bucy. Faible participation.</i> 	
	Quel type d'éolienne ?	<ul style="list-style-type: none"> - on ignore le type d'éolienne qui sera retenu : en conséquence, l'enquête publique est inutile / aucune machine de cette taille n'existe en France : sur quel fondement reposent les mesures avancées ? - que croire alors des études visuelles et acoustiques ? 	<p>Bellier Francis Gautier Elisabeth Laureau Bernard Maes Hélène Mekchouche M. Oudin Jean-Pol</p>
	Photomontages	<ul style="list-style-type: none"> - absence de photomontages au regard de la Butte de Laon : enquête publique en défaut au regard de la législation - comment des éoliennes de 184 m de haut ne seraient-elles pas visibles de la place du village de Chivres ? - il n'existe aucun photomontage des éoliennes les plus proches des habitations - est dénoncée une incohérence dans les photomontages de la pages 156 de l'étude d'impact : à points de vue identiques, appréciation des hauteurs différentes - un photomontage opéré du haut de Sainte Preuve aurait pu être effectué 	<p>Gautier Elisabeth Laureau Bernard Mekchouche Nathalie Oudin Jean-Pol</p>
EMPLOI	<ul style="list-style-type: none"> - il n'y aura pas de nouveaux emplois locaux permanents - entretien assuré par équipes tournantes spécialisées multi-départementales - aucun emploi dans la région : tout est en télémaintenance - aucun emploi n'est apporté aux Axonnais vivant sous ces machines à vent 	<p>Maes Hélène Maes Pierre Plomion Luc Plomion Thibaut</p>	

FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - le financement de l'éolien fait augmenter ma facture d'électricité - 1000 KW achetés par EDF, c'est 48€ de surplus sur 90€ à payer pour EDF - 400€ le MW à l'achat alors qu'il peut ne coûter que 50€ voire être ponctuellement négatif - les projets éoliens sont subventionnés à outrance par l'Etat, les Collectivités Locales, le coût de la revente, la taxation CSPE - le 07/05/2014, le Rapporteur public a demandé au Conseil d'État d'annuler l'arrêté fixant le tarif bonifié d'achat de l'électricité d'origine éolienne terrestre, estimant qu'il constituait une aide d'État illégale 	<p>Bernardeau Valérie Fardel Isabelle Klein Pierre Laureau Bernard Lémont JC et Liliane Maes Hélène Maes Pierre</p>
PROFITS	<ul style="list-style-type: none"> - - projet guidé par le profit financier plus que pour son côté écologique - l'éolien profite aux agriculteurs et aux promoteurs - 10 000 € par éolienne / an - les profits vont à une poignée de personnes (vingt propriétaires) contre l'avis de milliers d'autres - paradoxe des agriculteurs qui se plaignent de la perte de plusieurs hectares urbanisés chaque année, et là, silence radio - 3 communes supporteront tous les désagréments et la Communauté des Communes sera la mieux lotie financièrement - quels sont les intérêts économiques pour les habitants à proximité du projet ? Quelles compensations chiffrées ? 	<p>Bernardeau Valérie Corduan Loïc Dubois Philippe Grandhomme Étienne Plomion Thibaut Maes Hélène Riquet Jean-Claude</p>
DÉMOGRAPHIE	<ul style="list-style-type: none"> - Quel agrément restera-t-il à habiter notre région ? 	<p>Klein Pierre</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - le territoire d'implantation envisagé est peu venteux - les éoliennes tournent environ 25% du temps : leur rendement est aléatoire - leur coût est exorbitant - les éoliennes nécessitent des centrales thermiques : elles ne les suppriment, tout au contraire : alimentées par des énergies fossiles : elles produisent donc indirectement du CO2 et conséquemment des Gaz à Effet de Serre (GES) - toujours plus de parcs éoliens = toujours plus de CO2 et de GES - l'éolien ne supprime pas le nucléaire, il faudrait un nombre impensable de machines - les éoliennes déchirent le tissu social et la paix régnant dans les villages 	<p>Bernardeau Valérie Capelle Bénédicte Cheveaux Corinne Fardel Isabelle Grandhomme Étienne Capglie Jean-François Klein Pierre Lémont JC et Liliane <i>Loiseau M.Mme</i> Maes Hélène Maes Pierre Plomion Luc Plomion Thibaut <i>Religieux Soisic</i></p>

DE L'INUTILITÉ DES ÉOLIENNES	<ul style="list-style-type: none"> - l'importation des éoliennes contribue au déficit commercial de la France : leur montage et leur mise en service sont effectués par les Pays-Bas et l'Allemagne - <i>l'éolien plutôt que le nucléaire</i> 	
QUESTIONS DIVERSES	<ul style="list-style-type: none"> - le transport des méga éoliennes entraîne de nombreux dégâts : quel sera le parcours de convoi exceptionnel ? - l'emplacement du poste de livraison est peu clair. Quel sera-t-il ? - construira-t-on une centrale thermique ? - éolienne qui « couine » : vers qui se tourner ? - une pale tombe dans la propriété voisine : qui supporte les frais d'enlèvement ? - au cas où le bail emphytéotique ne serait pas renouvelé après 25 ans , qui serait propriétaire de la machine ? L'agriculteur ? - pouvez-vous nous décrire les matériaux utilisés et nous confirmer qu'ils ne sont pas cancérogènes ? 	<p>Durand-Poisson Henri Maes Hélène Maire Mâhecourt</p>
AVIS FAVORABLES		
LE VENT, ÉNERGIE NATURELLE	<ul style="list-style-type: none"> - énergie nouvelle, propre et no-polluante - avenir de la production d'électricité - alternative écologique positive pour les générations futures - option verte et sans danger comparativement au nucléaire - participe de la diversification des sources d'énergie - le besoin d'électricité dans notre société est devenu aussi vital que celui de l'eau - la multiplication des parcs éoliens permettra à terme de réduire le nombre de KW nucléaire 	<p>Butscher Elisabeth Coulbeaut Béatrice Ducat Philippe Girelli Jody Minart Cécile Prouvost Chantal Religieux Emmanuel Religieux Henri Religieux Myriam Religieux Soisic</p>

ENJEU ÉCONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - l'implantation des éoliennes est bénéfique pour les revenus qu'elle procurera aux communes - source également d'aide au développement économique pour l'ensemble des communes via la Communauté des Communes - l'entretien des chemins compris dans le parc éolien serait assuré par EDF-EN - de même, par exemple, l'empierrement - pris en charge par EDF - de la ruelle Bonhomme à Mâchecourt permettrait d'éviter le passage des camions dans le village - ne laissons pas les anti-tout décider de notre avenir 	Besnard Dominique Coulbeaut Béatrice Coulbeaut Florent Coulbeaut Guillaume Coulbeaut-Gauchet MC Ducat Philippe Durand-Poisson Henri Journaux Michel Loiseau M.Mme Minart Cécile Minart Samuel Pinon Claire Prouvost Nicolas
DOSSIER	<ul style="list-style-type: none"> - grand soin et professionnalisme - précautions et obligations environnementales bien prises en compte - beau projet, bien expliqué par EDF-EN 	Durand-Poisson Henri

4.2 – PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Le 16 mai 2014 – soit six jours après la clôture de l'enquête publique – , conformément à l'article R512-17 du Code de l'Environnement, j'ai rencontré dans les locaux de la Direction Départementale de Laon les porteurs du projet afin de leur remettre le procès-verbal de synthèse des observations recueillies et les invitais à produire le mémoire en réponse dans les douze jours à venir.

Le délai légal étant de quinze jours, je m'excusais de ma méprise le lendemain, par courriel adressé à Carlotta Gentile Latino, reportant la date butoir de remise du mémoire au 31 mai 2014.

Auparavant, le 13 mai, j'avais transmis cinq documents (E.Gautier/ B.Laureau/ Fédération des Chasseurs de l'Aisne/ Éoliennes et Chasse/ AMSAT) pour lesquels je demandais que soit produit un argumentaire solide.

Ce procès-verbal de 7 pages, établi en double exemplaire, figure en annexe du présent rapport.

4.3 – MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Cette somme de 70 pages m'est parvenue le 23 mai 2014 par courriel dans les délais légaux et remise en mains propres le 6 juin.

Le 28 mai 2014, j'ai reçu respectivement en annexe 1 (26 pages) , en annexe 2 (34 pages) et en annexe 3 (10 pages), les mémoires en réponse à l'AMSAT, au Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et à la Fédération des Chasseurs de l'Aisne.

4.4 – POSITIONS DU COMMISSAIRE AU REGARD DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

[- de la demande de prolongation de l'enquête publique :](#)

Hélène Maës, dans sa note du 9 mai a demandé « une prolongation de l'enquête de trente jours supplémentaires, notamment pour organiser une réunion publique (Art L 123-9 du Code de l'Environnement / Art 236 de la loi) afin d'informer clairement et de manière simple et concise les habitants du village de ce projet ».

Je n'ai pas jugé opportun de satisfaire cette requête dans la mesure où il m'apparaît que l'information relative au projet de parc éolien a été donnée selon les règles et même au delà, au cours des années 2012 à 2014, dans le cadre de la concertation préalable à l'enquête publique..

Au nom de la population, une demande similaire visant à prolonger jusqu'à septembre 2014 la concertation préalable à l'enquête publique a été formulée à l'adresse du Préfet de l'Aisne sur le registre de Chivres-en-Laonnois par Marie Maës. Il ne m'appartient pas d'y répondre.

- [de la santé](#) :

◆ Nuisances sonores

Le nombre précis de décibels produits par les éoliennes, ainsi que le niveau de bruit ambiant diurne et nocturne ont été bien indiqués dans l'étude acoustique. Les résultats des mesures et des simulations mises en question par le public sont présentés en page 16-39 de l'étude acoustique. Les données sont présentées chaque fois d'abord en période diurne puis en période nocturne.

Le chef de projet donne un extrait du rapport 2008 de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) mettant en relief les assertions suivantes :

- les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif ;
- l'énoncé à titre permanent d'une distance minimale d'implantation vis à vis des habitations ne semble pas pertinent ;
- il existe actuellement des possibilités d'études fines et de simulations qui, pourvu qu'elles soient fondées sur des études d'impact suffisantes et représentatives, permettent d'apprécier le degré de respect de la réglementation et de l'environnement proche des riverains .

La conclusion est que compte tenu de ces éléments, une demande de distance d'éloignement systématique au titre de l'acoustique (800 m, 1,5 km ou 3,5 km) supérieure aux 500 m fixés par la réglementation actuelle ne serait pas motivée. Dans le cadre du projet éolien de la Champagne Picarde, l'étude acoustique a permis d'analyser avec précision l'impact acoustique du parc et de conclure que le parc respecte la réglementation acoustique en vigueur.

Position du commissaire-enquêteur :

Les évaluations des niveaux sonores générés aux voisinages par les éoliennes ont bien été réalisées en période diurne comme en période nocturne.

L'étude acoustique a fait l'objet d'un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé le 24 février 2014 sous réserve – ainsi que dit plus haut – de la réalisation d'une étude d'impact acoustique dans les 6 mois après la réception du parc.

Le chef de projet a rappelé à juste titre que, sous le régime des ICPE, le cadre des contrôles acoustiques en phase d'exploitation est renforcé grâce à des inspections régulières de la part de la

DREAL. Le non respect des prescriptions de fonctionnement peut entraîner des sanctions administratives (pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'installation) et/ou pénales. Enfin, le contrôle peut révéler que l'exploitation est effectuée suivant des prescriptions jugées mal adaptées ou insuffisantes. L'inspection pourra donc à l'issue du contrôle proposer les modifications nécessaires de ces prescriptions.

En foi de quoi, je souscris pleinement à l'avis et à la réserve exprimés par l'Agence Régionale de Santé.

◆ - nuisances visuelles

Le chef de projet rapporte que la réglementation en vigueur prend en compte la gêne des balisages, en particulier la nuit. Cela est, entre autre, la raison pour laquelle le balisage nocturne de type « flash blanc » a été abandonné en faveur d'un balisage rouge beaucoup moins intense : le balisage nocturne est dix fois moins intense que de jour. Les témoignages de riverains de parcs éoliens convergent tous pour confirmer que les balisages rouges nocturnes permettent de limiter au maximum la gêne.

Pour ce qui a trait au procédé de type radar qui ne mettrait les flashes en action qu'après avoir discerné un vol en approche, ce procédé ne fait pas partie de la réglementation en vigueur.

Les effets stroboscopiques des ombres projetées par les éoliennes n'affecteront ni habitation ni bâtiment d'élevage, la distance minimale requise d'éloignement étant réglementairement de 250 mètres.

Position du commissaire-enquêteur : Je retiens le fait que le balisage nocturne est reconnu comme une source de gêne ainsi que me l'avait confié un agriculteur qui, comme tous ses homologues, doit à certaines époques de l'année travailler de nuit. Pour autant, on n'est pas au champ toutes les nuits et personnellement, quand le soir tombe, je ferme mes volets.

◆ - nuisances vibratoires

Le chef de projet avance que, de manière générale, les fondations des éoliennes sont spécialement conçues pour amortir les vibrations amenées par la rotation des pales. De ce fait, le niveau de vibration transmis au sol est extrêmement faible et n'est pas de nature à impacter le rendement des terres agricoles.

Position du commissaire-enquêteur : Est reconnu ici le fait qu'il existe bel et bien des vibrations transmises au sol par les éoliennes, si faibles soient-elles. Quant à l'impact que celles-ci pourraient avoir sur le rendement des terres agricoles, je veux bien croire – s'il existe – que son effet est quasi nul.

◆ - incidences sur la santé et la qualité de la vie :

Le chef de projet répond qu'il n'y a pas à ce jour, et malgré plusieurs milliers d'éoliennes installées en France et dans le monde, aucune corrélation avérée entre la présence d'éoliennes et l'augmentation de cas de troubles du type de ceux mentionnés autour des parcs éoliens.

Comme indiqué sur le site du Sénat, la question n°11440 posée par la Sénatrice Hélène Lipietz a été retirée pour cause de fin de mandat.

Position du commissaire-enquêteur : Dans la mesure où justement aucune étude sérieuse sur le sujet n'a été faite, il m'est difficile d'adhérer au type de raisonnement tenu par le chef de projet. J'en retiens que si ces troubles ne sont pas niés, on peut considérer que les éoliennes n'en sont pas forcément à l'origine.

◆ - des interférences

Le chef de projet reconnaît que les éoliennes sont susceptibles de gêner la réception de la TV analogique. En revanche, les téléphones portables et la TV numérique (TNT) sont, par nature, robustes aux brouillages des éoliennes. Néanmoins, s'il s'avérait en phase d'exploitation, que le parc éolien générerait des nuisances dans la réception des ondes hertziennes des riverains du parc, l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitation impose à l'exploitant de rétablir à ses frais le signal.

Les systèmes de guidage de tracteur, étant basés majoritairement sur technologie GPS, ne seront pas perturbés.

Position du commissaire-enquêteur : Les réponses apportées sont satisfaisantes et les mesures envisagées en cas de nuisances avérées, recevables.

◆ - de l'immobilier

Le chef de projet renvoie à la page 131 de l'Étude d'Impact sur l'Environnement où sont citées deux études, l'une ordonnée par la Région wallonne (Devadder 2005) et celle de l'Association Énergie Environnement qui a travaillé dans le Pas-de-Calais (2008)). Il en ressort que l'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage). Cela ne joue que sur les éléments subjectifs qui peuvent varier d'une personne à une autre. Certains considèrent la vue sur un parc éolien comme dérangeante, d'autres la considèrent comme apaisante.

Par ailleurs, les ressources fiscales générées par le parc éolien que percevront les collectivités concernées leur permettront de maintenir ou de financer de nouveaux équipements ou services et ainsi d'améliorer leur attractivité, en particulier dans les petites communes rurales ... qui vont être dynamisées.

Position du commissaire-enquêteur : Le risque de dépréciation de la valeur des immeubles est aujourd'hui reconnu au regard de la jurisprudence (Cf. Jugement de la Cour d'Appel de Rennes du 20 septembre 2007, 06/02355 - 4^o Chambre / Jugement du TGI d'Angers en date du 09 avril 2009 ...)

- des impacts visuels

◆ - pollution visuelle

Le chef de projet dresse un tableau des mutations survenues au cours des âges sur le paysage en général : mutations liées à l'agriculture (défrichement des forêts, des haies, culture intensive et uniformisation de certains paysages), mutations liées à nos mode de vie et de déplacements : autoroutes, chemin de fer, zones commerciales à l'entrée des villes, lotissements en périphérie. Nous entrons dans une troisième forme de mutation de nos paysages, celle de nos besoins énergétiques qui voit l'essor du principe de décentralisation électrique, laquelle consiste à multiplier le nombre

d'unités de productions, de plus petites puissances, pour les ramener à l'échelle locale. Ce qui induit une confrontation directe à la vue des mode de production de l'électricité que nous consommons.

Il n'omet pas de rappeler que le projet s'intègre dans une zone favorable au développement de l'éolien définie dans le Schéma Régional Éolien et plus particulièrement dans un pôle de densification et qu'il est donc cohérent avec la politique énergétique et environnementale menée par la Préfecture de Région et le Conseil Régional de Picardie.

Position du commissaire-enquêteur : Je rejoins ici l'analyse exposée ci-dessus : nous sommes entrés dans une nouvelle période de mutation du paysage. Chacun le comprend et l'agrée, conscient que les énergies fossiles sont vouées à être épuisées.

Pour ma part, j'ai toujours considéré que je n'étais pas propriétaire de la vue d'un paysage quel qu'il soit. D'autant plus que je n'en suis ni le maître d'œuvre ni l'artisan.

◆ - pollution sol et air

Le chef de projet explique que les résines des éoliennes sont des résines couramment utilisées, dans l'industrie alimentaire par exemple (cannettes, fûts à vin, fûts à bière). Il paraît donc évident qu'aucun risque de pollution via l'eau de pluie n'est possible.

Toute fuite d'huile hydraulique resterait cantonnée à l'intérieur de la machine (bac de rétention).

Le Néodyme est un des éléments chimiques appartenant au groupe des lanthanides. Il est largement utilisé par l'industrie pour la fabrication d'équipements de grande consommation. Dans le cadre éolien, il n'y a pas de risque d'émission dans l'environnement des lanthanides emprisonnés dans l'alliage métallique compte tenu de leurs températures d'ébullition particulièrement élevées (3074° pour le Néodyme). Il n'existe donc aucun risque toxique connu ou prévisible dans des conditions normales d'utilisation quant à la présence de Néodyme dans les éoliennes.

Position du commissaire-enquêteur : Le Néodyme est emprisonné dans un alliage métallique. Il me semble raisonnable d'avancer que dans ces conditions il lui sera difficile de s'écouler en direction d'une zone Natura 2000 via la nappe qu'il serait susceptible d'infiltrer.

Les réponses apportées sont satisfaisantes.

◆ - faune et flore

L'inventaire de la flore a permis d'identifier 96 espèces dont quelques-unes peuvent être considérées comme remarquables. Aucune espèces floristique protégée n'a été rencontrée. Toutefois, une attention particulière sera portée aux chemins enherbés situés au nord de l'étude et au nord-est de la voie ferrée puisqu'elles accueillent 6 espèces patrimoniales en Picardie dont 6 espèces d'orchidées. Ce qui leur vaut d'être inscrites à l'annexe I de la directive Habitats de l'Union Européenne. [in résumé non technique de l'étude d'impact p.10]

Comme indiqué en page 91 de l'étude faune-flore, l'éolienne E13 est implantée à proximité d'une bande enherbée accueillant une espèce patrimoniale, l'Orchis pyramidal. Cette bande enherbée, sans être un habitat d'intérêt communautaire, constitue une forme dégradée ou immature des pelouses sèches (code Corine Biotope est 34.322). L'implantation de cette éolienne ainsi que sa plateforme de grutage ont été définies pour éviter la station de l'Orchis pyramidal au sein de la bande enherbée. Dans le cas contraire, Il sera possible de déplacer les pieds d'orchidées si ceux-ci se trouvent au niveau de la plateforme, avant le chantier.

EDF EN France s'est donc engagé à faire réaliser un inventaire avant travaux aux emplacements précités afin de vérifier l'absence ou la présence de l'espèce. Si l'espèce est présente, le(s) pied(s) seront déplacé(s) en prélevant une motte de terre de 30 cm autour de la plante. Elle sera déplacée sur le même milieu en dehors des zones d'emprises de l'éolienne et de la plateforme de grutage. Le tout sera réalisé par un ingénieur écologue ou un organisme compétent en la matière (Conservatoire Botanique de Bailleul par exemple).

Concernant l'avifaune, l'implantation du parc devrait provoquer une baisse de la fréquentation des oiseaux dans un périmètre de 200 à 600 mètres autour des éoliennes : les impacts sont qualifiés de nuls à faibles. Les mesures d'évitement ont consisté à adapter finement l'implantation des éoliennes et des éléments annexes pour éviter les impacts sur l'avifaune.

Un suivi ornithologique étalé sur 3 ans pendant et après l'implantation des éoliennes est **recommandé** afin d'estimer l'impact des éoliennes sur plusieurs espèces aviaires.

La contractualisation de parcelles destinées à favoriser le maintien du Busard Saint Martin et de l'Édicnème criard à des distances raisonnables du parc est **recommandée**.

Concernant les chauve-souris, compte tenu de l'éloignement des secteurs à enjeux modérés et en l'absence d'impact significatif avéré sur les chauve-souris, aucune mesure d'évitement n'est nécessaire. Cependant, afin de réduire les risques de collision, on incitera les chiroptères à suivre des axes de déplacements privilégiés. Ces axes seront réalisés grâce à la plantation d'environ 3 000 mètres de haies entre les boisements où les enjeux ont été mis en évidence.

Un suivi de l'activité et de la mortalité sera mis en place durant l'année. Néanmoins, ces suivis pourront être reconduits dans l'hypothèse où le premier suivi mettrait en évidence une incidence significative qui nécessiterait la mise en place de mesures supplémentaires.

Le cumul des projets éoliens perturbera très légèrement l'axe de migration de la plaine agricole. Aucune mesure n'est envisagée.

Position du commissaire-enquêteur : J'estime que les réponses apportées devraient rassurer les personnes sensibles tant à la protection de la flore qu'à celle de l'avifaune.

On trouvera plus loin, dans les réponses apportées à l'AMSAT des marais de la Souche, au CEN Picardie et à la Fédération des chasseurs de l'Aisne d'autres éléments de réflexion.

◆ - tourisme paysage culture loisirs

L'énergie éolienne est souvent perçue positivement par le public car il s'agit d'une industrie respectueuse de l'environnement. Les éoliennes sont donc devenues des attractions touristiques participant à la réputation écologique des régions, comme l'on peut le constater par exemple sur le parc de Saint Simon Clastres (02).

Il est proposé d'implanter des panneaux d'information destinés au public le long du circuit pédestre de Saint Boëtien (Marais de la Souche)

Position du commissaire-enquêteur : Je partage volontiers ce point de vue. Les panneaux d'information tels ceux qu'on peut rencontrer à l'occasion en parcourant les chemins des fermes éoliennes mériteraient cependant d'être conçus de façon à résister à toute dégradation sur le long terme.

Le domaine de Barive est un hôtel-restaurant luxueux, localisé au cœur de la vallée du Grand Fossé, sur la commune de Sainte-Preuve. Le domaine est cerné par une végétation dense et sa route

d'accès est elle-même bordée d'alignements d'arbres de fort développement... ce domaine a fait objet d'une attention maximale lors de la conception de l'implantation afin de préserver les perspectives principales sur ce domaine. Ainsi comme indiqué en page 175 et comme l'on peut constater depuis les photomontages 46 et 47, le recul défini lors de l'implantation du projet éolien (1,5 km) est suffisant pour éviter toute perception des éoliennes depuis la cour du domaine et pour limiter les éventuelles perceptions depuis l'allée d'accès au domaine. De même, depuis l'arrière du château, la végétation masque le projet éolien, concourant à éliminer toute interaction visuelle potentielle.

Position du commissaire-enquêteur : Le domaine de Barive emploie 38 personnes en CDI et accueille plus de 15000 touristes par an. S'exprimant au nom de ses clients, monsieur Pascal Leromain, exploitant du Domaine, assure qu'ils viennent chercher chez lui quiétude, belle campagne et non pas une zone industrielle. Il n'envisage pas une poursuite favorable de l'exploitation de son entreprise dans de telles conditions dégradées.

J'ignore si l'implantation d'un parc éolien à proximité du Domaine de Barive engendrera fondamentalement une désertion massive de cette entreprise de la part des touristes. En revanche, il est admis qu'il y aura bien une moindre perception visuelle des éoliennes depuis l'allée d'accès au domaine.

La configuration du domaine du château de Marchais et sa distance au site d'implantation (5,7 kilomètres) empêchent toute interaction visuelle entre l'édifice et le site éolien.

Notre Dame de Marle, classée Monument Historique, se trouve à environ 9 km du projet. La sensibilité de cet édifice tient au point de vue panoramique depuis la RD 946 sur son clocher et la silhouette de la ville. Les photomontages n°1 de l'expertise paysagère montre que les éoliennes du projet sont difficilement visibles en arrière-plan des éoliennes du parc d'Autremencourt, hormis quelques bouts de pales épars. Le projet n'a aucun impact notable sur la ville patrimoniale de Marle.

La localisation de la basilique de Notre Dame de Liesse en cœur urbain et au cœur du marais boisé de la Souche empêche toute perception d'éoliennes et toute covisibilité avec le site d'exploitation.

La butte de Laon culmine à environ 180 m, les tours de la cathédrale mesurent environ 60 m. A 18 km de distance, les éoliennes du parc éolien de la Champagne Picarde se situent sur un référentiel altimétrique moyen d'environ 95 m et mesurent 120 m à hauteur de moyeu et 184 m en bout de pale.

Comme on peut le constater dans le photomontage 36 de la notice paysagère, la distance entre le parc éolien et la butte réduit considérablement l'échelle perceptible des éoliennes et permet de ne pas se trouver dans le même axe de perception depuis le paysage environnant la butte :

Position du commissaire-enquêteur : On trouvera plus bas, sous l'intitulé photomontages, mes réflexions sur le photomontage 36. Au demeurant, les propos tenus par le chef de projet sont parfaitement recevables.

◆ - le parc éolien, situé dans la zone rouge des 20 km ne peut recevoir d'éoliennes

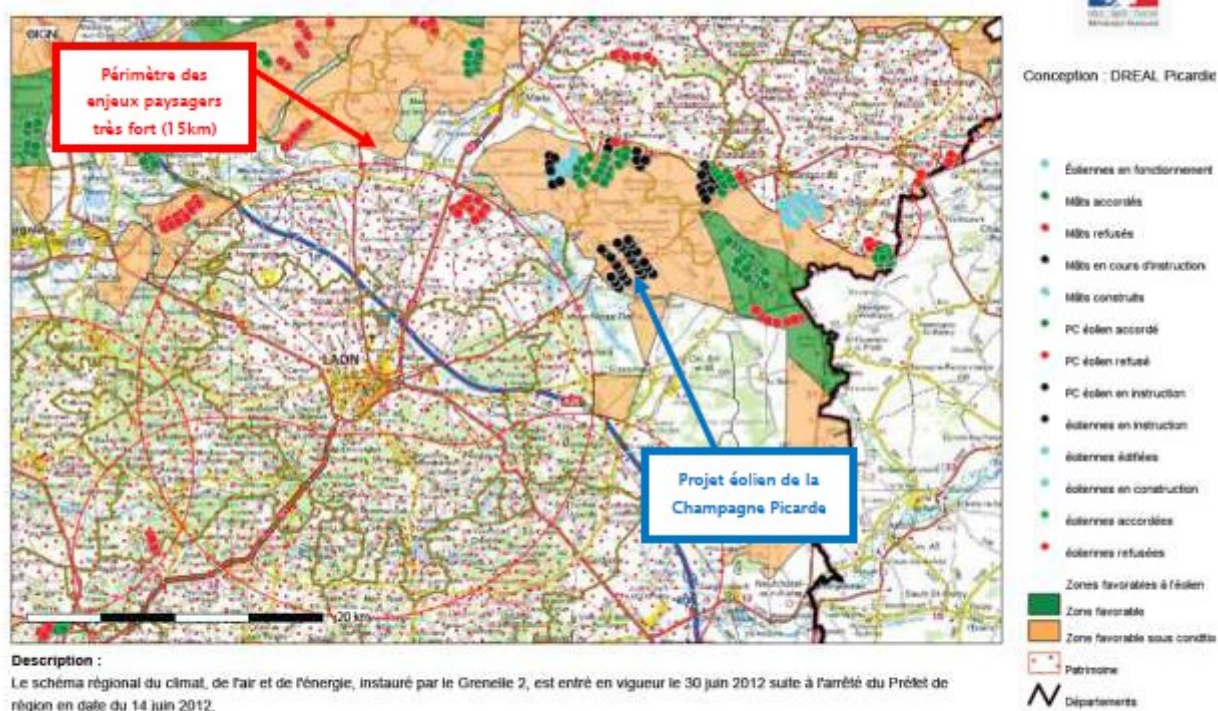


Image 2 : Patrimoine architectural – Périmètres de protection et vigilance, extrait Adélie du Schéma Régional Eolien de Picardie

Le projet se trouve dans le périmètre de protection de la butte de Laon en zone orange « enjeux assez forts » et non en zone rouge « enjeu très fort ». En effet, le projet se trouve à environ 18 km de la Butte de Laon dans un périmètre qui « doit faire l'objet de la part des porteurs de projets éoliens, et au cas par cas, d'une analyse approfondie de l'impact visuel de leurs projets.»

Les données de ces périmètres de vigilance n'ont pas une valeur réglementaire ... Le zonage à retenir pour le développement de l'énergie éolienne est donc uniquement celui du Schéma Régional Éolien (cf. page 41 du SRE).

Position du commissaire-enquêteur : L'étude des documents pré-cités montre clairement que le projet de parc éolien se situe en zone dite orange et je n'ai pas encore compris comment on avait pu croire de bonne foi qu'il se trouvait en zone rouge.

◆ - il est demandé le recul de ce parc au regard de la butte de Laon

Le chef de projet rappelle qu'au cours de l'analyse paysagère, la Butte de Laon a fait l'objet d'une attention maximale de la part du bureau d'études. L'état initial de cette expertise décrit l'ensemble butte-cathédrale-remparts en tant que paysage reconnu, élément structurant de la topographie départementale, de site classé aux Monuments historiques et au patrimoine touristique.

Sont présentés également des éléments méthodologiques visant à cadrer l'analyse des perceptions depuis la Butte.

Une analyse paysagère (page 173 de l'étude paysagère) et deux photomontages (36a et 36b) depuis les remparts ont été effectués afin d'apprécier l'impact du projet sur la Butte.

Les conclusions aboutissent notamment à ce qu'aucun risque de visibilité n'existe sur les éoliennes depuis la cathédrale de Laon en raison de la densité urbaine entourant l'édifice.

Position du commissaire-enquêteur : Je rejoins le chef de projet pour considérer que l'impact sur la Butte de Laon peut être qualifié de faible et en tout cas pas plus marquant sur le paysage que les champs éoliens déjà en place.

Je partage par ailleurs l'avis exprimé par l'Autorité Environnementale qui estime que le projet a été conçu dans un souci de cohérence avec les parcs voisins.

◆ - absence de recherche archéologique avant l'aménagement des parcs éoliens : les alentours du bois des Boules pourraient être concernés

La Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) a notifié en date du 06/03/2014 la prescription d'un diagnostic archéologique (uniquement sur les éoliennes E12 et E19) qui permettra de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents et de déterminer les mesures qu'il convient de mettre en œuvre.

EDF EN France fera réaliser par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), préalablement à la réalisation des travaux des éoliennes E12 et E19, ce diagnostic archéologique respectera scrupuleusement les mesures proposées par les services compétents.

Position du commissaire-enquêteur : Réponse académique . Je n'ai rien à ajouter sinon inviter ceux qui le désirent à suivre , à l'occasion, les opérations proches du bois des Boules.

◆ - ouverture d'un gîte d'hôtes pour cavaliers avec manège prévu pour l'été 2014 à Bucy
- craintes exprimées par le Président de l'association des 2M de Mâhecourt quant au devenir des compétitions équestres organisées par l'association

Position du commissaire-enquêteur : Une incursion rapide sur Internet m'a conduit à apprendre que les chevaux s'accommodent aussi bien de la proximité des éoliennes que de celle des autoroutes.

exposition des risques

◆ - proximité des habitations

La puissance d'une éolienne n'est pas uniquement liée à sa hauteur : la même génératrice peut être installée sur des mâts de hauteurs différentes.

La réglementation ICPE fixe une distance d'éloignement minimale de 500 m aux habitations et à toute zone destinée à l'habitation. L'application à titre permanent d'une distance d'éloignement aux habitations minimale et systématique supérieure à la réglementation – ou même l'invocation du principe de précaution – ne sont pas jugés appropriés dans la mesure où il existe actuellement des possibilités et même l'obligation de réaliser des études fines et des simulations qui permettent d'apprécier le degré de respect de la réglementation et de l'environnement des riverains en phase d'instruction et avant la mise en place d'un parc éolien.

Position du commissaire-enquêteur : Il ne m'appartient pas de mettre en question l'article L553-1 du code de l'environnement qui stipule effectivement que « la délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi. »

◆ - sécurité

Dans le cadre du parc éolien de la Champagne Picarde, l'étude de dangers a permis d'analyser avec précision les dangers liés au projet et de conclure que le parc respecte la réglementation en vigueur. L'avis de l'Autorité Environnementale a conclu que cette étude est complète et de bonne qualité ... est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation ... (et) que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible.

Pour ce qui concerne le risque de projection de pales ou de fragments de pales, la distance maximale relevée et vérifiée par le groupe de travail INERIS/SER est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne. On constate que les autres données étrangères disponibles dans cette accidentologie montrent des distances d'effet inférieures. Pour autant, des études de risques déjà réalisées dans le monde ont utilisé une distance de 500 mètres. Sur la base de ces éléments et de façon conservatrice, une distance d'effet de 500 mètres est considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens. Le retour d'expérience en France recense 12 événements sur un cumul de 15 667 années d'expérience, soit 0,000766 événement par éolienne et par an, soit une probabilité extrêmement faible.

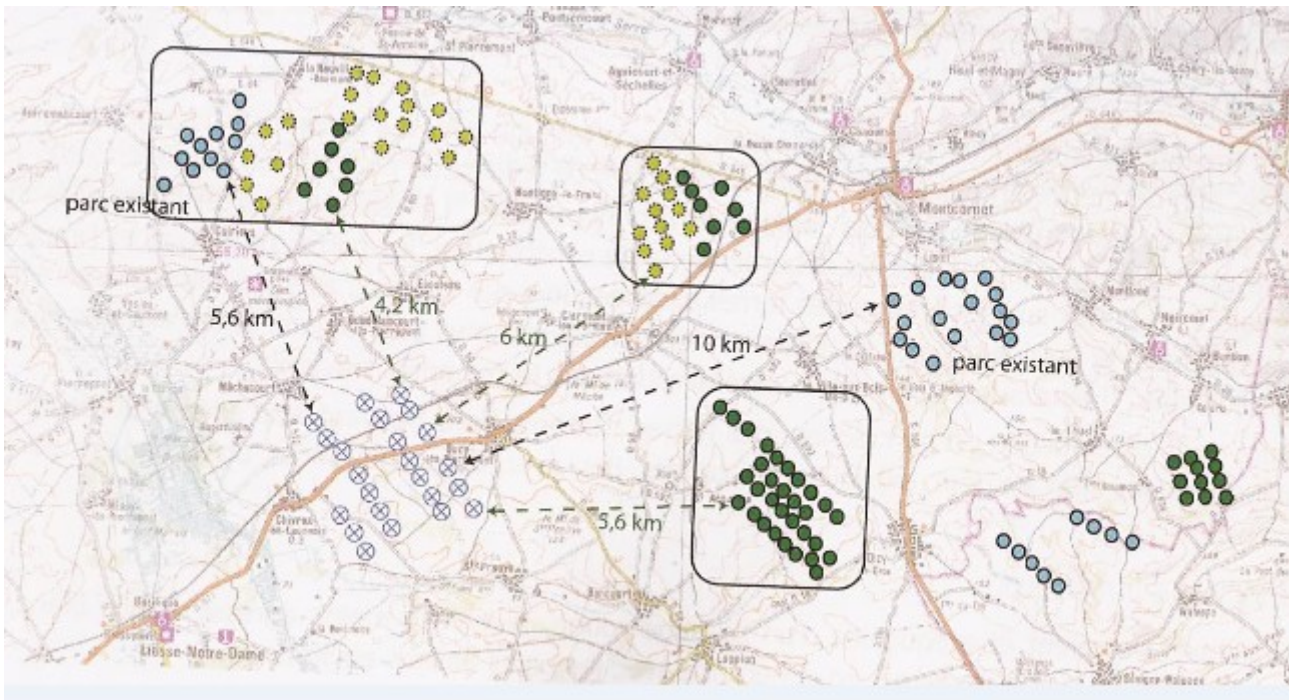
Position du commissaire-enquêteur : Réponses précises auxquelles je n'ai rien à ajouter sinon que le risque zéro n'existe pas quand bien même on s'emploie à s'en rapprocher. De ce point de vue, l'éolienne E03 située en bord de route présente autant de risques E01 E02 E04 E05 dont les périmètres de zones d'effets de 500 mètres mordent sur la route de Sainte Preuve à Chivres-en-Laonnois. La déplacer n'aurait qu'un effet psychologique.

◆ - encerclement des localités

Le projet éolien de la Champagne Picarde s'inscrit au sein du Schéma Régional Éolien, dans un pôle de densification éolienne. Le contexte éolien présenté dans la notice paysagère recense les parcs construits, ainsi que les projets accordés et en instruction dans un rayon d'environ 15 km autour du secteur d'études.

Le projet de parc éolien de la Champagne Picarde est localisé à plus de 10 kilomètres du parc de Lislet, Montloué et Montcornet, et plus de 11 kilomètres du parc de Sévigny-Waleppe. Ce projet est localisé sur un espace paysager différent, séparé par la départementale 966 et à une distance suffisante pour que des espaces de respiration soient conservés. Les parcs éoliens existants présentent très peu de covisibilité marquée avec le parc projeté en raison de la distance les séparant. Le parc éolien projeté est localisé à plus de 6 kilomètres du parc d'Autremencourt. Ils sont situés sur le même espace paysager, avec un espace de respiration suffisant pour éviter la saturation visuelle du plateau agricole.

Le développement éolien sur le plateau agricole prévoit l'implantation de nombreux parcs éoliens (actuellement accordés et en instruction), sous forme d'ensembles groupés autour de la Neuville-Bosmont, Chaourse et Dizy-le-Gros. Le parc éolien projeté s'inscrit dans le pôle de densification, en prenant place au centre des trois ensembles formés. Il respecte des espaces de respiration avec les parcs éoliens en développement, tout en s'inscrivant visuellement dessus depuis certains points de vue stratégiques, à l'image de la butte de Laon. Les espaces de respiration sont suffisants pour empêcher la création d'un front continu d'éoliennes sur les étendues cultivées.



Conformément à l'article R122-5 II du Code de l'environnement, une analyse des effets cumulés du projet éolien de la Champagne Picarde a été menée. Ils se retrouveront à terme avec plusieurs parcs éoliens les environnant.

Toutefois, le recul du projet et le respect d'espaces de respiration permettent d'éviter une présence trop forte des éoliennes dans l'environnement de ces lieux de vie et donc réduisent les effets potentiels d'encercllement.

Position du commissaire-enquêteur : L'Agence Régionale de Santé juge que « Le paysage est marqué par la présence de nombreuses éoliennes dont les effets cumulés à prévoir ont été étudiés. Des mesures compensatoires sont prévues pour limiter cet impact. [...]. Le choix du site d'implantation et la configuration retenue pour le parc ont en effet été pensés de façon à limiter l'impact paysager.»

Je souscris à cette synthèse tout en soulignant la présence essentielle des couloirs de respiration NNE et NE du projet.

◆ - démantèlement

Le remplacement de la fondation par de la terre agricole sur un minimum d'un mètre de profondeur répond à la réglementation en vigueur et permettra à l'exploitant agricole de reprendre une exploitation normale après le démantèlement du parc éolien. La partie de la fondation non démantelée (massif de béton, matériau inerte) n'entraînera pas de pollution des sols ni d'impact sur l'exploitation future des terres.

Les aires de grutage seront décaissées intégralement.

En application de l'article R553-3 du Code de l'Environnement, la SAS Parc Éolien de la Champagne Picarde, filiale à 100% d'EDF France, sera responsable du démantèlement du parc éolien de la Champagne Picarde et produira à la mise en service du parc la preuve de la constitution des garanties financières pour un montant de 1 150 000 € (50 000 € par éolienne). Le démantèlement sera effectué dès la fin de l'exploitation. Si la société faisait faillite, sa maison mère

aurait la responsabilité de ce démantèlement.

Position du commissaire-enquêteur : Les réponses apportées au thème du démantèlement sont claires et n'appellent aucune observation de ma part.

Critiques / procédure et dossier d'enquête

◆ - information des habitants

Afin de tenir informés la population et les riverains de l'avancée du projet, EDF EN France a mis en place plusieurs actions de communication et de concertation pendant les années 2012, 2013 et 2014 :

- un comité de suivi du projet composé de représentants des élus locaux, des propriétaires fonciers et des exploitants, des riverains et d'associations locales. Il s'est réuni 3 fois en 2013 et a permis de faire des points réguliers sur l'avancement des études et du projet et de garantir un échange constructif avec les parties prenantes du territoire ;
- un classeur de concertation du projet, à disposition du public dans les mairies concernées, ainsi qu'au Service Environnement de la Communauté de Communes. Ce classeur a pour objectif de mettre à la disposition de tous les riverains une information claire, transparente et régulièrement mise à jour concernant le projet ;
- des lettres d'information et des publications dans les bulletins municipaux des communes concernées et dans le journal de la Communauté des communes ;
- des journées portes ouvertes dans les mairies concernées par le projet durant lesquelles le public a pu poser des questions sur le projet et consulter les résultats des différentes études.

Ces actions de concertation se poursuivront pendant les phases d'instruction, de construction et d'exploitation du parc éolien de la Champagne Picarde, afin de consolider et pérenniser le dialogue avec les riverains.

Position du commissaire-enquêteur : J'estime que la concertation engagée au cours des années 2012 à 2014 a été effectuée dans les règles de l'art pour ce qui concerne le développeur. On ne peut que regretter que le public, de façon générale, attende que l'information vienne à lui plutôt que de chercher à s'informer.

C'est le traitement de l'information par la collectivité qui peut toujours - (c'est si facile) - être mis en cause mais non pas la procédure qui a été, à mon sens, suivie de façon exemplaire.

◆ - quel type d'éolienne ? que croire alors des études visuelles et acoustiques ?

Le chef de projet rappelle que dans tous les domaines industriels pour lesquels une étude d'impact est nécessaire, les caractéristiques techniques générales de l'installation sont décrites mais aucune référence n'est faite aux constructeurs des équipements, dynamique de mise en concurrence obligeant.

Le choix s'est porté sur une machine existante et certifiée avec les caractéristiques dimensionnelles les plus impactantes dans sa gamme.

Les photomontages sont réalisés en simulant des éoliennes existantes de dimensions réelles et certifiées ; l'étude acoustique se base également sur une courbe de puissance acoustique existante, communiquée par le constructeur, testée et certifiée.

En conséquence, les impacts des éoliennes qui seront finalement installées s'avéreront donc soit identiques soit inférieurs à ceux présentés dans les études.

Position du commissaire-enquêteur : Une rapide recherche sur l'Internet se basant sur les caractéristiques métriques du type d'éolienne envisagé permet facilement d'appréhender le modèle type déjà existant sur lequel pourraient reposer les caractéristiques générales retenues dans le projet. Les réponses apportées par le chef de projet me conviennent.

◆ - photomontages

- Absence de photomontage au regard de la Butte de Laon : la vue sur le parc depuis les remparts de Laon se trouve dans le photomontage 36. Par ailleurs comme indiqué en page 173 de la notice paysagère, aucun risque de visibilité n'existe sur les éoliennes depuis la cathédrale de Laon, en raison de la densité urbaine entourant l'édifice. De même, aucune covisibilité n'est possible depuis le paysage environnant, la distance de plus de 15 kilomètres conservant la prégnance visuelle de la butte surmontée de la cathédrale.

Observations du commissaire-enquêteur : Le photomontage 36 figure effectivement en page 158 de l'Étude d'Impact sur l'Environnement. Ses dimensions sont de 18 cm x 4,5 cm. A cette échelle, le document ne montre rien et la démonstration, de mon point de vue, est vaine. Il est repris en page 173 de la notice paysagère sous deux formats, lesquels demandent d'avoir une bonne loupe à proximité de soi pour comprendre d'abord que le parc éolien est situé entre Chaource et Lislet- et-Montcornet [4 cm x 12 cm] puis s'évertuer à le discerner dans un format 37,5 cm x 16,5 cm où aucune légende ne fait mention de son emplacement. De fait, l'impact visuel, dans ces conditions de lecture, est difficile à appréhender.

Absence de photomontage depuis le centre ville de Sainte Preuve : voir photomontage 18.

Absence de photomontage des éoliennes les plus proches de Chivres : comme indiqué dans l'analyse de variantes en page 64 et 65 de la notice paysagère, une attention particulière en phase de conception du projet a été apportée au village de Chivres-en-Laonnois. Ainsi 3 photomontages (cf. photomontages 19-20-21) ont été réalisés dans le village. Le photomontage 21 (sortie de Chivres-en-Laonnois vers Bucy-lès-Pierrepont) vise à montrer la perception depuis un axe de communication principale (RD977) de la partie proche du parc éolien (E07 à 942m et E08 à 1km). Les éoliennes sont intégralement visibles, elles s'imposent aux regards, mais elles n'écrasent pas visuellement l'observateur. Dans ce photomontage l'éolienne E03 (650m) n'est pas visible compte tenu de la largeur du champ visuel humain. Nous avons en effet privilégié la perspective la plus récurrente, c'est-à-dire celle perçue depuis un axe de communication principale telle qu'une route départementale. Cela étant, un photomontage orienté vers cette éolienne, n'aurait pas modifié l'appréciation de l'impact visuel du projet éolien, qui reste fort.

- Absence de photomontage depuis les hauteurs de Sainte Preuve, sur la route vers Bucy-lès-Pierrepont : comme indiqué dans l'analyse de variantes en page 64 et 65 de la notice paysagère, une attention particulière en phase de conception du projet a été apportée au village de Sainte Preuve (localisé dans la Vallée du Grand Fossé), afin d'éviter tout rapport d'échelle inadapté (effet de surplomb). Dans ce cadre le photomontage 17 (pris en entrée et en contrebas du village) a été réalisé, afin d'analyser la covisibilité entre la vallée, le village et le projet éolien. Aucun surplomb n'est constaté, le projet éolien n'entrant pas en interaction visuelle avec la silhouette villageoise, ni avec la vallée du Grand Fossé. De plus, le photomontage 18 (pris depuis le coeur du village) montre que comme à la faveur de trouées dans l'urbanisation, quelques éoliennes peuvent être

ponctuellement perceptibles au-delà du village. Cette perception est toutefois minimisée par la distance d'implantation et la topographie de la vallée. L'impact est faible à nul selon les points d'observation. Aucun point de vue n'a effectivement été pris en sortie du village sur la route vers Bucy-lès-Pierrepont en raison de l'orientation de la départementale (NE) qui empêche toute visibilité directe sur le parc (NO). Par conséquent un point de vue depuis les hauteurs, non lié à l'axe de déplacement de la départementale citée, aurait un caractère anecdotique. ... pour des raisons évidentes de synthèse de l'étude et afin de respecter les recommandations du Guide de l'étude d'impact nous ne pouvons malheureusement pas traiter tous les points de vue possibles sur le parc. Cela étant, un photomontage depuis les hauteurs du village, n'aurait pas modifié l'appréciation de l'impact visuel du projet éolien, qui reste faible en raison de la distance d'implantation et la topographie de la vallée.

- Incohérence dans les photomontages figurant en page 156 de l'EIE (photographies 1° et 3° de la colonne de gauche, points de vue identiques mais orientations différentes avec pour conséquence une appréciation chaque fois différente de l'impact propre à la hauteur des machines): les emplacements des prises de vue sont différents, aucune cohérence ou incohérence n'est donc à rechercher. Il s'agit du :

- o Photomontage 21 : Depuis la RD977, en sortie Est de Chivres-en-Laonnois ;
- o Photomontage 40 : Depuis le croisement routier au Nord de Sissonne.

Observation du commissaire-enquêteur : De fait, il n'y a pas incohérence, les vues étant prises de lieux différents.

◆ - Comment des éoliennes de 184 mètres de haut, implantées sur un plateau surplombant le village de Chivres, ne seraient-elles pas visibles de la place de ce même village ?

Comme l'on peut constater dans le photomontage 20, depuis le centre du village de Chivres, des pales d'éoliennes sont perceptibles au-dessus du bâti et des éoliennes pourront être visibles à la faveur de trouées entre le bâti ou dans la perspective d'une rue.

Observation du commissaire-enquêteur : Le photomontage monté à partir du centre-village de Chivres-en-Laonnois permet de distinguer deux bouts de pales ainsi que le corps d'une éolienne tandis que seize éoliennes sont dissimulées par les habitations au second plan, le premier plan étant occupé par la chaussée et son aire de croisement.

◆ - Manque de vues en période hivernale :

La campagne de prise de vue des photomontages s'est déroulée durant quatre périodes au cours de l'année 2013, en fonction des conditions météorologiques : mars, avril, juin et octobre 2013.

Le bureau d'études AIRELE a conclu que des prises de vue hivernales ne sont pas nécessaires car elles n'apporteraient pas d'informations supplémentaires.

Opinion du Commissaire-enquêteur : Dans la mesure où les simulations offertes au public comme au commissaire-enquêteur se veulent fidèles à l'esprit et aux recommandations du Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens et compte tenu de l'attention que j'ai portée à l'endroit des explications du chef de projet, j'estime que dans l'ensemble les indications fournies sont recevables.

◆ EMPLOI

Le chef de projet rapporte qu'en région Picardie, on recensait 1 000 emplois directs en 2013. Les estimations du Conseil Régional de Picardie projettent que d'ici à 2020, 250 postes seront à pourvoir pour la maintenance des parcs éoliens. EDF Énergies Nouvelles assure la maintenance de ses parcs grâce à des équipes localisées au plus près des parcs. L'antenne Picardie d'exploitation-maintenance située à Rouvroy près de Saint Quentin, se compose de 7 techniciens qui assurent l'exploitation de 10 parcs éoliens. L'équipe sera amenée à grandir au fur et à mesure qu'EDF EN mettra en service des parcs éoliens dans la région.

Opinion du Commissaire-enquêteur : Le chef de projet situe son discours à l'échelle de la région alors que les observations recueillies au cours de l'enquête se situent au niveau local. La réponse apportée montre qu'effectivement l'implantation du parc éolien n'apporterait aucun emploi durable de proximité.

◆ FINANCEMENT

- le financement de l'éolien fait augmenter ma facture d'électricité
- 1000 KW achetés par EDF, c'est 48€ de surplus sur 90€ à payer pour EDF
- 400€ le MW à l'achat alors qu'il peut ne coûter que 50€ voire être ponctuellement négatif

Les chiffres évoqués sont inexacts. Le tarif de l'électricité d'origine éolienne pour l'éolien terrestre est de 82€/MWh pendant 10 ans puis varie entre 28 et 82€/MWh pendant 5 ans selon les sites. Le prix d'achat moyen de l'électricité sur la durée de vie d'une éolienne est de l'ordre de 70€/MWh et se rapproche du prix de gros de l'électricité, évalué depuis début 2010 en moyenne à 55€/MWh en base et 70€/MWh en pointe. L'éolien terrestre est donc déjà proche du niveau de compétitivité qui devrait être atteint en 2020.

Le financement de la différence entre le tarif d'achat et le prix de gros de l'électricité est à la charge des consommateurs, via la Contribution au Service de l'Électricité (CSPE). La CSPE couvre différentes charges dont seulement 10,9% soit 0,147 c€ par kWh consommé concernent l'éolien. De plus, on constate qu'entre 2009 et 2012 le montant global de CSPE consacré à l'éolien a diminué en moyenne de 6% par an.

De fait, puisqu'il ne dépend pas de la volatilité du cours des combustibles, le coût de production d'énergie éolienne est par nature plus stable que celui des sources d'électricité conventionnelles.

Opinion du Commissaire-enquêteur : Ayant consulté ma facture d'électricité de mai 2014, après avoir procédé à quelques calculs savants, je ne puis que confirmer ce qu'a rapporté le Chef de projet, soulignant toutefois que ma part CSPE éolien se monte à 0,1173 c€/kWh TTC [$0,00947 \times 10,9/100 \times 1,20$], soit même un tantinet moins que 0,147 c€/kWh.

La raison de l'annulation du tarif d'achat éolien réside dans un vice de forme. Dans l'attente de la décision du Conseil d'État, l'arrêté tarifaire éolien en vigueur continue de s'appliquer. Par ailleurs, l'État a engagé une procédure de notification formelle du dispositif de soutien à l'éolien terrestre en octobre 2013 quand des échanges sont actuellement en cours avec la Commission européenne afin de garantir la sécurité juridique et la continuité des mécanismes de soutien à la filière éolienne.

Enfin, le Directeur Général de l'énergie et du climat, à propos de ce contentieux, a confirmé, début mai 2014, qu'un nouvel arrêté tarifaire était en cours de préparation.

Opinion du Commissaire-enquêteur : L'État a de tout temps soutenu économiquement les filières énergétiques en phase de développement. Pourquoi en serait-il autrement pour l'éolien ? La réponse apportée, concise, démontre que cette orientation est toujours d'actualité.

◆ PROFITS

Concernant le profit financier, tout projet doit être viable économiquement. Concernant le côté écologique, il n'est plus à démontrer que l'éolien participe à l'atteinte des objectifs de la France en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, d'autonomie énergétique.

Opinion du Commissaire-enquêteur : Je souscris pleinement à la réponse apportée par le développeur.

Que les agriculteurs comme les propriétaires des terrains où sont implantés les machines perçoivent des compensations financières me semble aller de soi. Que la somme allouée par éolienne puisse paraître déraisonnable à certains prête à sourire. En effet, je doute que la SAS du Parc Éolien de la Champagne Picarde soit une entreprise philanthropique et je suis plutôt enclin à penser que tout est calculé au plus juste. En fait, je considère que ces chiffres ne regardent que les intéressés et non pas monsieur Tout le Monde.

Quant à dire que les profits vont à une poignée de personnes contre l'avis de milliers d'autres, ce qui reste à démontrer, c'est oublier un peu facilement que ces milliers d'autres profiteront à leur tour un jour de cette électricité nouvelle.

Il n'a jamais été envisagé de dédommager les riverains à quel titre que ce soit. Ce sont les trois communes dont les territoires sont concernés par le projet à qui seront versées des indemnités compensatoires annuelles. La Communauté des Communes sera effectivement la mieux lotie financièrement puisqu'elle aura la charge de répartir les sommes acquises auprès des communes qui la composent.

◆ DÉMOGRAPHIE

- Quel agrément restera-t-il à habiter notre région ?

Cette question dépasse le cadre du projet en enquête et relève de la politique régionale et nationale de la transition énergétique.

Opinion du Commissaire-enquêteur : Rien à ajouter.

◆ DE L'INUTILITÉ DES ÉOLIENNES

- le territoire d'implantation envisagé est **peu venteux**

Un mât de mesures de 80 m installé en mai 2013 ainsi qu'un LIDAR (installé en octobre 2013) ont permis de mesurer de façon précise le vent sur site (intensité, direction, vitesse, turbulences, gradient) et conclure que le potentiel est compatible avec le développement d'un projet éolien (c'est à dire une vitesse de 6,1 m/s à 78 m et de 6,8 m/s à 120 m).

Opinion du Commissaire-enquêteur : Le LIDAR est cet instrument de télédétection par Laser qui a pu mesurer précisément la distance Terre-Lune en 1962. Ceci posé, la réponse apportée est satisfaisante.

- les éoliennes tournent environ 25% du temps : leur **rendement** est aléatoire

Dire qu'un parc éolien ne fournit de l'énergie que seulement 25% du temps se réfère à ce qu'on appelle le facteur de charge d'un parc éolien . C'est un terme qui désigne son efficacité technique. En pratique, les éoliennes tournent et produisent en moyenne plus de 80% du temps. En effet, les éoliennes fonctionnent, selon la force des vents, à tous les niveaux de puissance entre quelques centaines de Kw et la puissance maximale (puissance nominale).

Le vent n'est pas une ressource énergétique aléatoire qui serait donc soumise au hasard et dont le résultat serait incertain, mais une ressource précisément prévisible, durable et donc gérable. Concernant le stockage, l'électricité n'est pas stockable au sens strict du terme. Associée cependant à l'énergie hydraulique, la production éolienne peut participer d'une forme de stockage.

Opinion du Commissaire-enquêteur : Réponse technique précise. Aucun commentaire à ajouter.

- leur **coût** est exorbitant

Comme tout équipement industriel énergétique, les éoliennes nécessitent un investissement initial important qu'il convient de mettre en perspective avec la production générée qui est également très importante. Les éoliennes ont un coût opérationnel très bas (aucune matière première à acheter en phase d'exploitation), ce qui en fait une des sources d'électricité les moins chères une fois les installations amorties.

Opinion du Commissaire-enquêteur : La logique économique me conduit à croire qu'un tel investissement repose sur la rentabilité qu'on en attend. La réponse apportée me satisfait.

- les éoliennes nécessitent des **centrales thermiques** : elles ne les suppriment pas, tout au contraire : alimentées par des énergies fossiles, elles produisent donc indirectement du CO2 et conséquemment des Gaz à Effet de Serre (GES)

Le développeur répond que la substitution des énergies fossiles par le vent est une réalité et que l'injection prioritaire d'électricité éolienne sur le marché de l'électricité se substitue majoritairement aux centrales à combustible fossile.

Opinion du Commissaire-enquêteur : La réponse apportée élude clairement le raisonnement soutenant l'argumentation avancée, laquelle a été parfaitement résumée dans *Les bruits de l'éolien*, petit livret d'une cinquantaine de pages édité par l'observatoire des énergies renouvelables.

Ladite démonstration est expliquée comme suit : les éoliennes fonctionnant au gré du vent, il faut allumer des centrales thermiques à carburant fossile pour suppléer le manque d'électricité les jours sans vent. Une éolienne ne fonctionnant que 25% du temps, la centrale thermique fonctionnera 75% du temps. Et au final, les éoliennes généreront – indirectement, pourrait-on dire - des gaz à effet de serre .

Logique fallacieuse dit le petit livret. Aujourd'hui il est possible de prévoir les niveaux de vent à 48 heures. Pour venir en appui à l'éolien, le gestionnaire du réseau dispose de tous les autres moyens de production et en cas de baisse soudaine de vent, la première réserve vient de l'étranger, les réseaux électriques étant interconnectés au niveau européen, puis des moyens de production rapides : l'hydraulique d'abord puis la thermique à flamme... Ce qu'on ne dit pas, c'est que l'éolien permet d'empêcher l'utilisation des centrales thermiques quand il produit.

- l'éolien ne supprime pas le **nucléaire**, il faudrait un nombre impensable de machines

Opinion du Commissaire-enquêteur : On ne peut que partager ce point de vue. Toutefois, ce n'est pas le propos de l'enquête.

- les éoliennes déchirent le **tissu social** et la paix régnant dans les villages

Opinion du Commissaire-enquêteur : Ce ne sont pas les éoliennes qui déchirent le tissu social mais la passion qui alimente le débat. Le dialogue n'est plus possible quand l'intolérance règne. .

- l'importation des éoliennes contribue au **déficit commercial** de la France : leur montage et leur mise en service sont effectués par les Pays-Bas et l'Allemagne

Opinion du Commissaire-enquêteur : Cette réflexion n'entre pas dans le cadre de l'enquête.

◆ QUESTIONS DIVERSES

- le transport des méga éoliennes entraîne de nombreux dégâts : quel sera le parcours de convoi exceptionnel ?

La provenance des éléments constitutifs des éoliennes n'est à ce jour pas connue avec précision, mais nous prévoyons toutefois un accès via la N2 depuis la Belgique. Comme indiqué en page 96 de l'Étude d'Impact sur l'Environnement l'itinéraire le plus probable empruntera la N2, puis les routes départementales D63, D24, D25, D60 et D977 et enfin des chemins d'accès agricoles. La faisabilité de cet itinéraire a été confirmée par SODATEX, entreprise spécialisée dans l'organisation de transports exceptionnels.

Le Conseil Général de l'Aisne a émis en date du 06/03/2014 un avis favorable au projet au titre de la voirie départementale, ainsi que des recommandations qu'EDF EN France s'engage à respecter scrupuleusement.

Position du commissaire-enquêteur : Je retiens qu'on anticipe sur l'appel d'offres puisque les machines arriveraient par/de la Belgique. Ceci dit, la réponse apportée est satisfaisante.

Le raccordement s'effectuera directement sur le réseau public de transport au poste 63 kV de Manoise, situé à 16 km du projet, sur la commune de Chambry. L'ensemble des raccordements se fera par liaison souterraine.

Position du commissaire-enquêteur : Exposé clair répondant honnêtement à la question.

Le « couinement » d'une éolienne serait imputable à un problème technique d'exploitation qui sera très vite détecté par le système de surveillance et par les opérations de maintenance programmée. Cela étant, tous les habitants peuvent faire remonter des informations de dysfonctionnement aux élus, ou à la société d'exploitation directement.

Position du commissaire-enquêteur : Explication et remédiation précises. Rien à ajouter.

Si une pale tombait dans une propriété voisine, la SAS Parc Éolien de la Champagne Picarde, demeurerait seule responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux nécessaires à l'implantation de l'installation, ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. A ce titre une police d'assurance sera souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable. Tous les frais seront supportés par la SAS parc éolien de la Champagne Picarde qui s'y oblige expressément.

Position du commissaire-enquêteur : Réponse claire. Rien à ajouter si ce n'est que les délais d'expertise des assureurs suivi de l'enlèvement de la pale peuvent prendre des mois.

- au cas où le bail emphytéotique ne serait pas renouvelé après 25 ans , qui serait propriétaire de la machine ? L'agriculteur ?

Sauf décision du propriétaire⁴⁶ de conserver la totalité des constructions, aménagements et équipements réalisés par EDF EN France, l'exploitant du parc devra en assurer le démantèlement et ainsi détruire les installations, et leurs fondations conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011-47 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Les parcelles objet du bail seront remises à l'aspect initial, dès la fin de la période d'exploitation ou en cas de décision d'abandon prématuré de l'exploitation, dans l'année suivant la prise de décision. Un état des lieux après démantèlement sera établi par un expert aux frais de l'exploitant.

Position du commissaire-enquêteur : Exposé clair répondant honnêtement à la question.

- pouvez-vous nous décrire les matériaux utilisés et nous confirmer qu'ils ne sont pas cancérogènes ?

Les matériaux présents dans une éolienne sont principalement :

- Matériaux métalliques (e.g. aciers, aluminium, cuivre, fer) ;
- Matériaux céramiques (e.g. freins) ;
- Matériaux polymères (e.g. isolants, colles, plastiques etc.) ;
- Matériaux composites (fibre de verre des pales, béton etc.).

D'autres matériaux peuvent être présents en quantité restreinte notamment dans les éléments électroniques ou mécaniques.

Tous ces matériaux se trouvent classiquement dans nombreuses activités industrielles: en effet une éolienne n'est rien d'autre qu'une génératrice montée sur un pylône. Dans ce cadre il n'existe aucun matériau cancérogène en l'état où il se trouve au sein des éoliennes.

Enfin et surtout, les éoliennes ne présentent aucun risque d'exposition du public ou des riverains, à des matériaux cancérogènes.

Position du commissaire-enquêteur : Exposé clair répondant honnêtement à la question.

4.5 – RÉPONSES À L'AVIS FORMULÉ PAR L'AMSAT DES MARAIS DE LA SOUCHE

L'AMSAT des marais de la Souche, dans un dossier de trois pages, demande l'annulation du projet éolien, le contestant tant sur la forme que sur le fond. En réponse, Julien Eloire, Responsable Département Territoires du Cabinet AIRELE, a fourni un document de vingt-six pages dans lequel il s'attache à répondre point par point aux remarques émises.

A la lecture du mémoire en réponse, il apparaît que le bureau d'études s'est appuyé sur le guide méthodologique officiel et approuvé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le bureau d'études réfute clairement l'ensemble des objections qui lui sont adressées et propose deux mesures envisageables propices au maintien du Busard Saint Martin et de l'Édicnème criard.

Enfin, le bureau d'études propose à nouveau la contractualisation d'une collaboration EDF EN avec l'AMSAT des marais de la Souche.

Position du commissaire-enquêteur : J'estime que les explications fournies sont de bonne foi et répondent de façon objective et raisonnée aux griefs énoncés par l'AMSAT des marais de la Souche.

4.6 – RÉPONSES À L'AVIS FORMULÉ PAR LE CEN PICARDIE

Le 7 mai 2014, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie par l'intermédiaire de la DDT de Laon m'a transmis par voie électronique ses observations relatives à l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet éolien de Champagne Picarde. Ce document de trois pages a été cosigné par David Frimin, Responsable départemental Aisne et Francis Meunier, Directeur adjoint, Responsable scientifique.

Position du commissaire-enquêteur : J'apprécie que le bureau d'études déplore certaines erreurs malencontreuses relevées par le CEN Picardie dans les cartes des variantes V4 et V5. Au reste, j'estime clair et sincère l'ensemble des réponses apportées par le cabinet d'études au Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie.

4.7 – RÉPONSES À L'AVIS FORMULÉ PAR LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS

Le dossier de la Fédération des Chasseurs de l'Aisne comprend trois pages auquel est joint un fascicule de huit pages intitulé Éoliennes et Chasse en date du 24 avril 2012. Il porte la signature de monsieur Hubert Moquet. La Fédération des chasseurs exprime son avis défavorable à ce projet d'implantation.

En réponse, le cabinet d'études réfute systématiquement la validité de toutes les remarques exprimées par monsieur Hubert Moquet.

Position du commissaire-enquêteur : L'avis défavorable formulé par la Fédération des Chasseurs de l'Aisne me paraît infondé.

4.8 – RÉPONSES À LA NOTE REMISE PAR BLANDINE LAUREAU

J'ai demandé au chef de projet de répondre point par point aux observations contenues dans le dossier qui m'a été remis à l'occasion de la permanence du 10 mai 2014 à Bucy-lès-Pierrepont. Celui-ci m'a donc adressé en retour un mémoire de cinq pages. Sa lecture en est aisée et suffisamment explicite pour que je n'y trouve rien à ajouter.

On trouvera ce document dans les annexes.

4.9 – RÉPONSES À LA NOTE REMISE PAR ÉLISABETH GAUTIER

Comme ci-dessus, le chef de projet m'a transmis son mémoire en réponse au dossier remis par madame Gautier au cours de l'enquête publique. Les explications données au long des dix pages sont pareillement claires et concises.

Concernant les plantations de haies, l'observation de madame Gautier est pertinente si l'on désire s'abstraire totalement d'un paysage éolien. Je pense que l'esprit de la proposition tient plus à vouloir dissimuler en partie la profondeur du champ éolien.

On trouvera ce document dans les annexes.

4.10 RÉPONSES À LA PÉTITION

On aura trouvé en III.2 les chiffres relatifs à la pétition qui m'a été solennellement remise en présence de la presse le 10 mai 2014 lors de la permanence tenue à Bucy-lès-Pierrepont. Pour 595 signataires dénombrés, 270 étaient des habitants des communes directement concernées par le projet de parc éolien, soit 41% de l'ensemble des électeurs. Le pourcentage est éloquent mais ne dépasse pas le seuil des 50% de la population concernée.

Les 325 autres signatures montrent l'importance du travail de communication effectué par les opposants au projet.

Cette pétition se présente sous la forme d'un courrier type dénonçant « les problèmes néfastes et irréversibles » que l'implantation du parc éolien occasionnera. Chacun des points listés (santé/ interférences/ dévaluation de nos maisons pouvant aller jusqu'à 40%/ pollution visuelle/ pollution terrestre/ qualité de vie/ la faune, la flore/ tourisme) a été traité dans le présent rapport.

On trouvera dans les annexes, en son mémoire en réponse, l'analyse du développeur.

Je partage le point de vue exprimé par le chef de projet quant au fait qu'aucune opposition que je qualifierai d'active ne se soit manifestée lors de la phase de concertation préalable. J'estime surtout qu'en soi le texte même de la pétition n'apporte rien au débat et que l'intention seule était de recueillir un grand nombre de signatures de façon à laisser penser que l'opinion générale lui étant hostile, ce projet devait être rejeté.

4.11 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral, ont donné leur avis sur la demande d'autorisation et ce, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête 13 conseils municipaux sur 27, comme suit :

Avis favorables (5)

Bucy-lès-Pierrepont
Chivres-en-Laonnois
Mâchecourt
Samoussy
Vesles et Caumont

Avis défavorables (8)

Autremencourt
Grandlup et Fay
Gizy
Lappion
Missy-lès-Pierrepont
Sainte Preuve
Sissonne
Toulis et Attencourt

Après avoir étudié toutes les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le mémoire en réponse et ses trois annexes, le commissaire enquêteur se prononce, conformément aux conclusions motivées établies ci-après, sur feuillets séparés.

*Fait à Neuilly-Saint-Front, le 7 juin 2014,
Le Commissaire Enquêteur: Michel Dard*



MICHEL DARD
Commissaire Enquêteur

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation
terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du
vent dénommée parc éolien de la Champagne Picarde comprenant 23
aérogénérateurs sur le territoire des communes de Bucy-lès-Pierrepont,
Chivres-en-Laonnois et Mâchecourt présentée par la société
PARC ÉOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE**

date de l'enquête publique :

du mercredi 9 avril 2014 inclus au samedi 10 mai 2014 inclus

Prescrite par arrêté du 13 mars 2014 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, l'enquête publique portant sur le projet d'exploitation par la société PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Bucy lès Pierrepont, Chivres en Laonnois et Mâchecourt s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du 9 avril au 10 mai 2014 sans incident .

Pour chacune des communes, l'enquête a été mise en place et s'est déroulée dans le strict respect des dispositions légales.

La concertation préalable à l'enquête publique a été lancée en juin 2012 et s'est achevée en avril 2014. Au cours de cette période un comité de suivi s'est réuni trois fois, un classeur de concertation a été mis à la disposition du public dans chacune des mairies concernée ainsi qu'à la Communauté des Communes, des lettres d'information et des publications sont parues dans les bulletins municipaux comme dans le journal de la Communauté des Communes tandis que trois journées portes ouvertes étaient organisées à l'attention des riverains.

Les conseils municipaux des communes de Bucy-lès-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Mâchecourt ont tous trois donné un avis favorable à l'autorisation d'exploiter.

La publicité réglementaire a été respectée. Elle concernait les 27 communes d' Autremencourt, Boncourt, Bucy-lès-Pierrepont, Chivres en Laonnois, Clermont les Fermes, Cuirieux, Dizy le Gros, Ebouleau, Gizy, Goudelancourt lès Pierrepont, Grandlup et Fay, La Neuville Bosmont, La Ville aux Bois lès Dizy, Lappion, Liesse Notre Dame, Machecourt, Marchais, Missy lès Pierrepont, Montaigu, Montigny le Franc, Pierrepont, Saint Pierremont, Sainte Preuve, Samoussy, Sissonne, Tavaux et Pontsericourt , Vesles et Caumont.

La participation du public a été conséquente puisque quatre-vingt-quinze personnes se sont déplacées pour notifier leurs observations.

Une pétition recueillant cinq cent quatre-vingt-quinze signatures m'a par ailleurs été remise.

Le relevé des motifs justifiant les positions hostiles au projet d'implantation du parc éolien s'établit comme suit :

- effets sur la santé et la qualité de vie: nuisances sonores, visuelles, vibratoires, maladies
- interférences
- dépréciation de l'immobilier
- impacts visuels
- pollution du sol et de l'air
- impacts sur la faune et la flore
- impacts sur le tourisme, le paysage, les activités culturelles et les loisirs
- l'exposition aux risques : proximité des habitations, sécurité, encerclement des localités
- le démantèlement
- critiques sur la procédure et le dossier d'enquête
- l'emploi
- le financement du projet
- les profits
- la démographie

Les opinions favorables relèvent surtout que :

- le vent est une énergie naturelle

- l'enjeu économique est bénéfique pour l'ensemble des communes

Le Chef de projet a répondu à toutes les questions écrites figurant dans le procès-verbal de synthèse ainsi qu'aux objections formulées par l'Association pour le Maintien et la Sauvegarde des Activités Traditionnelles des marais de la Souche, le Conservatoire d' Espaces Naturels de Picardie et la Fédération des Chasseurs de l'Aisne.

Concernant les éventuelles incidences sur la santé et la qualité de la vie dénoncées au cours de l'enquête et en l'absence d'une véritable étude scientifique menée rigoureusement dans le cadre d'un protocole bien déterminé, je me garde de les prendre pour argent comptant. Les mesures relatives aux interférences sur les ondes hertziennes entrent dans le cadre de l'article L112-12 du code de l'environnement et ne sont pas sujet à débat.

Je suis d'avis, en revanche, pour considérer qu'il y aura un impact sur la valeur vénale des biens immobiliers.

La pollution visuelle dont on fait si grand cas est un des avatars de la profonde mutation de nos paysages. Les paysages sont le fait de ceux qui les façonnent. De quel droit chacun peut-il s'en croire le détenteur ?

Les mesures propres à endiguer toute pollution du sol ou de l'air comme celles se rapportant à la protection de la faune et de la flore sont réalistes et n'ont appelé aucune remarque de ma part.

Je ne saurais dire si le projet d'implantation du parc éolien aura une incidence négative sur le tourisme à l'échelle départementale même si j'en doute fort. Toutefois, au plan local, il aurait pu en être autrement. Le domaine de Barive, hôtel-restaurant de luxe, a été l'objet – fort heureusement – de toutes les précautions utiles pour que les impacts visuels soient les moins apparents possibles, l'impact acoustique étant considéré comme négligeable.

L'éventualité d'un impact visuel sur le château de Marchais, l'église de Marle, et de Notre-Dame de Liesse n'apparaît pas fondée. Par rapport à la montagne couronnée de Laon, l'emplacement du parc éolien se situe en toute légalité à environ dix-huit kilomètres de la Butte, en zone retenue pour le développement de l'énergie éolienne et ce, dans le cadre du Schéma Régional Éolien.

Un diagnostic archéologique sera réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives sous l'égide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à proximité des Eoliennes 12 et 19.

L'éloignement des éoliennes à proximité des habitations respecte la distance des 500 mètres imposée par le Code de l'Environnement puisque dans le cadre du projet de parc éolien la distance déterminée comme étant la plus courte est de 572 mètres. Il n'entre pas dans mes attributions de contester la Loi.

L'étude de dangers suit la réglementation en vigueur. Objectivement, elle reconnaît que le risque zéro n'existe pas, même si la probabilité d'un accident est extrêmement faible pour ne pas dire quasi nulle

Pour ce qui touche à la part que prend le projet de parc éolien de la Champagne Picarde dans l'encerclement des localités, le recul du projet par rapport aux autres parcs existants ou à venir ainsi que les couloirs de respiration NNE et NE permettent de limiter l'impact sur le paysage de façon marquée.

Les thèmes se rapportant au caractère peu venteux du territoire d'implantation, au démantèlement des machines, à leur coût exorbitant, à leur rendement dit aléatoire, à leur raccordement au réseau public, à leur couinement éventuel, à leur financement, au dire mensonger qu'elles produisent indirectement des gaz à effet de serre, au tissu social qu'elles déchirent, à l'emploi, aux profits générés, à la démographie, à l'inutilité des éoliennes ainsi qu'à leur transport mais aussi aux questions relatives aux baux emphytéotiques et aux matériaux présents dans une éolienne ont été raisonnablement traités dans le rapport sans que cela n'entache la recevabilité du projet mis à enquête.

Des voix se sont levées pour critiquer l'information donnée aux habitants. Pour ma part, j'ai estimé que la concertation préalable à la mise en place de l'enquête publique a été effectuée dans les règles de l'art, de même que les mesures de publicité propres à l'enquête elle-même.

À l'opposé, d'autres voix se sont prononcées pour souligner le fait que le vent était une énergie naturelle, non-polluante, plus saine et moins dangereuse que l'énergie nucléaire. Les retombées économiques sont également mises en avant qui participeront aux projets d'investissement des communes riveraines comme à ceux des localités intégrées dans la Communauté des Communes de la Champagne Picarde.

Au terme de cette enquête et après en avoir établi le résumé sincère, je donne ci-après les éléments sur lesquels repose mon avis.

Les aspects positifs du projet

- dans le cadre de l'Union européenne, il répond à l'engagement fait par la France de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Le projet se propose d'éviter l'émission de 17 200 tonnes par an ;
- le vent est une ressource inépuisable qui ne coûte rien, contrairement aux centrales nucléaires ou à flamme ;
- le projet permettra d'alimenter en électricité l'équivalent annuel de 90 000 foyers ;
- les recettes fiscales éoliennes sont une véritable manne pour les collectivités locales ;
- les entreprises et les commerces locaux seront sollicités lors de la phase chantier ;
- le projet participe indirectement et au mieux à la création d'emplois de maintenance à l'échelle régionale comme à l'échelle départementale ;
- le suivi de l'avifaune et des chiroptères sera effectif.

Les aspects négatifs du projet

- l'impact sur les paysages
- la dépréciation des biens immobiliers

Compte tenu de ce qui précède et au vu des opinions que j'ai formulées dans le rapport qui accompagne ces conclusions, j'estime que les aspects positifs du projet d'implantation du parc éolien l'emportent objectivement sur les aspects négatifs et émets en conséquence un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Bucy-lès-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Mâchecourt présenté par la société PARC ÉOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE.

Fait à Neuilly-Saint-Front, le 8 juin 2014

Le commissaire enquêteur : Michel Dard



ANNEXES

SAMEDI 22 MARS 2014 AISNE NOUVELLE

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarif préfectoral : 4,44 EUR HT la ligne - (arrêté du 20.12.2013 art.6)

Vie juridique des sociétés Créations/Constitutions

IFAC

Société d'Avocats
28, boulevard du 14 Juillet
10000 TROYES

Par acte ssp en date du 06/03/2014, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : SAS. Dénomination : PRO INVEST AGRI. Capital : 1 000 €. Siège : 24, avenue Carnot (02250) MARLE. Objet :

- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés qu'elles soient commerciales, industrielles, financières ou immobilières,
- l'assistance, l'animation et le contrôle des dites sociétés,
- l'activité de conseil en organisation et en gestion, la fourniture de toutes études et prestations de services administratifs, financiers, techniques et immobiliers à destination des dites sociétés,
- l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social,
- toutes opérations quelconques, commerciales ou industrielles, contribuant à la réalisation de cet objet.

Durée : 99 ans.

Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective trois jours ouvrés au moins avant celle-ci, à zéro heure, heure de Paris.

Agrément : les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote

Président :

SCOMAS HOLDING, 6 rue des Caillottes, ZI de la Plaine des Isles (89470) MONTEAU,

RCS AUXERRE 304 576 424.

Immatriculation au RCS de SAINT-QUENTIN.

Le 06/03/2014 le Président a décidé de nommer en qualité de Directeur Général : ND INVEST, SARL au capital de 40 000 €, ayant son siège social, 21, rue de Wity (51110) CAUREL, RCS REIMS 515 281 434.

Pour avis,
Me BROUILLARD DE VREESE

1247070300

SERVICE ANNONCES LÉGALES

Merci d'envoyer vos éléments :

> Par fax : 08 20 10 55 02

> Par e-mail : annonces@aisnenouvellepublicite.fr

> Renseignements au 08 25 10 55 02

(0,25cts/min depuis un poste fixe)

Aisne

Délai d'envoi de vos annonces :

J-3 avant 12h

Service fermé le dimanche

Divers (Créances, Convoc., Comptes...)

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'AISNE

Mesdames et Messieurs les Adhérents de la Fédération des Chasseurs de l'Aisne sont convoqués en Assemblée Générale sur le thème « origine des cerfs de l'Aisne » le samedi 26 avril 2014, à 8 h 30, en la salle de spectacles du Mail à SOISSONS.

Ouverture des portes dès 8 heures. A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport d'activité du Conseil d'Administration sur l'exercice 2013

- Rapport financier
- Rapport du Commissaire aux comptes
- Vote des résolutions : approbation des comptes
- Présentation du budget prévisionnel
- Fixation des cotisations fédérales
- Propositions des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse
- Questions diverses

Le président de la Fédération
des chasseurs de l'Aisne

1246370900

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,44 EUR HT la ligne - (arrêté du 20.12.2013 art.6)

Avis administratifs

PREFECTURE DE L'AISNE

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne

L'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2014/030 en date du 28 février 2014, autorise la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (COFELY SERVICES) à modifier les conditions d'exploitation de son installation sur le territoire de la commune d'OMISSY. Cet arrêté dont une copie est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjointe au responsable d'unité
Jenny POIRETTE

1246553000

PREFECTURE DE L'AISNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

UNITE GESTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'arrêté préfectoral complémentaire IC/2014/033 du 5 mars 2014 impose à la société NEXANS FRANCE le contrôle de la qualité des eaux souterraines au droit de l'installation de tréfilerie de fils de cuivre qu'elle a exploitée sur le territoire de la commune de CHAUNY. Une copie de cet arrêté, qui énumère les prescriptions applicables à l'installation, est déposée aux archives de la mairie de CHAUNY et mise à disposition de toute personne intéressée.

LAON, le 13 mars 2014

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjointe au Le responsable de l'unité, Jenny POIRETTE

1246775100

Enquêtes publiques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à BUCY-LES-PIERREPONT, CHIVRES-EN-LAONNOIS et MACHECOURT

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 13 mars 2014, une enquête publique qui sera ouverte du mercredi 09 avril 2014 au samedi 10 mai 2014, dans les communes de BUCY-LES-PIERREPONT, CHIVRES-EN-LAONNOIS et MACHECOURT, sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de la Champagne Picarde sur le territoire des communes de BUCY-LES-PIERREPONT, CHIVRES-EN-LAONNOIS et MACHECOURT présentée par la société PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE dont le siège social est situé au 100, Esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense Tour B, 92932 PARIS La Défense Cedex.

Le projet est composé de 23 éoliennes d'une puissance nominale de 4,5 MW et d'une hauteur de 184 mètres sur le territoire des communes de BUCY-LES-PIERREPONT, CHIVRES-EN-LAONNOIS et MACHECOURT.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnées, dans les mairies de BUCY-LES-PIERREPONT, CHIVRES-EN-LAONNOIS et MACHECOURT ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de BUCY-LES-PIERREPONT siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE au 100, Esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense Tour B, 92932 PARIS La Défense Cedex.

M. Michel DARD, instituteur, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Alain LOBGEIS, ingénieur chimiste, en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. Michel DARD siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
mercredi 09 avril 2014	16 h 30 - 19 h 30	BUCY-LES-PIERREPONT
mercredi 16 avril 2014	16 h 30 - 19 h 30	CHIVRES-EN-LAONNOIS
samedi 26 avril 2014	10 heures - 13 heures	MACHECOURT
samedi 03 mai 2014	10 heures - 13 heures	CHIVRES-EN-LAONNOIS
samedi 10 mai 2014	10 heures - 13 heures	BUCY-LES-PIERREPONT

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de BUCY-LES-PIERREPONT, CHIVRES-EN-LAONNOIS et MACHECOURT et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT

1247043000



Réseau Leader Européen

2000 points de vente dans 25 pays Européen



Les jours sans
TVA

Du 1^{er} mars au 11 avril 2014

TVA 100%
OFFERTE*

PNEUS - FREINAGE
AMORTISSEURS
POUR L'ACHAT DE PNEUS
TOURISME ET SUV ÉTÉ

* voir conditions en magasin



EXEMPLE TOURISME

T001

DIMENSION 20/45 R17 88V

EXEMPLE DE VÉHICULES ; RENAULT CLIO
PEUGEOT 208 CITROËN C3/DS3/PICASSO

132 € TTC

PRIX PROMO

110 € TTC

après remboursement de la TVA

22 € TTC

d'économie par pneu

soit 88 € TTC

DE REMBOURSEMENT
POUR L'ACHAT DE 4 PNEUS



MEGA@ PNEUS

13, avenue de l'Europe PERONNE

☎ 03 22 88 30 31

Fbg d'Isle Rue de la Fère ST-QUENTIN

☎ 03 23 07 23 23



MEGA@ PNEUS

Fbg d'Isle Rue de la Fère ST-QUENTIN

☎ 03 23 07 23 23

Horaires Peronne : du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30. Le samedi de 8h30 à 12h30. Horaires Saint-Quentin : du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 18h. Le samedi de 8h à 12h.

SAMEDI 22 MARS 2014

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

Préfecture de l'Aisne
Direction départementale
des territoires de l'Aisne
Service de l'environnement
Unité Gestion des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

L'arrêté préfectoral complémentaire IC/2014/033 du 5 mars 2014 impose à la société NEXANS FRANCE le contrôle de la qualité des eaux souterraines au droit de l'installation de tréfilerie de fils de cuivre qu'elle a exploité sur le territoire de la commune de Chauny.

Une copie de cet arrêté, qui énumère les prescriptions applicables à l'installation, est déposée aux archives de la mairie de Chauny et mise à disposition de toute personne intéressée.

Laon, le 13 mars 2014.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation, l'adjointe au responsable de l'unité, signé : Jenny POIRETTE

1246693100

Enquêtes publiques

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à Bucy-les-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Machecourt

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 13 mars 2014, une enquête publique qui sera ouverte du mercredi 9 avril 2014 au samedi 10 mai 2014, dans les communes de Bucy-les-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Machecourt sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de la Champagne Picarde sur le territoire des communes de Bucy-les-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Machecourt présentée par la société PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE dont le siège social est situé au 100, esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense, Tour B, 92932 Paris La Défense Cedex.

Le projet est composé de 23 éoliennes d'une puissance nominale de 4,5 MW et d'une hauteur de 184 mètres sur le territoire des communes de Bucy-les-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Machecourt.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de Bucy-les-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Machecourt ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au

commissaire enquêteur, à la mairie de Bucy-les-Pierrepont siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE au 100, esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense, Tour B, 92932 Paris La Défense Cedex.

M. Michel DARD, instituteur, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Alain LOBGEAIS, ingénieur chimiste, en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. Michel DARD siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

- Mercredi 9 avril 2014, de 16 h 30 à 19 h 30, à Bucy-les-Pierrepont,

- Mercredi 16 avril 2014, de 16 h 30 à 19 h 30, à Chivres-en-Laonnois,

- Samedi 26 avril 2014, de 10 h à 13 h, à Machecourt,

- Samedi 3 mai 2014, de 10 h à 13 h, à Chivres-en-Laonnois,

- Samedi 10 mai 2014, de 10 h à 13 h, à Bucy-les-Pierrepont.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon Cedex), dans les mairies de Bucy-les-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Machecourt et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation, le responsable d'unité, Thomas BOSSUET

1247022300

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

AVIS DE CONSTITUTION

Sous seing privé en date de 05 mars 2014 est constitué la SARL : XL&Co.

Siège social : la Barbotière - 02290 Nouvron.

Objet : conception, organisation, prise en charge technique, artistique, de renforcement sonore, de sonorisation, de l'éclairage, de la vidéo, de la structure, du transport, de l'hébergement, de la structure scénique, de la diffusion, de la reproduction, de l'enregistrement... et de toute autre prestation technique ou/et plus généralement, de toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement. Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Capital : 5.000 € en 100 parts de 50 €.

Durée : 99 ans depuis sa constitution.

Gérant : M. CAVALIER Patrick - la Barbotière - 02290 Nouvron.

Immatriculation au RCS de Laon.

Pour avis, Le gérant

1246244000

Annonces civiles

Divers



EMPLOI

COMMERCIAL/VENTE

TECHNIQUE/PRODUCTION

SOCIÉTÉ AGROALIMENTAIRE RÉMOISE

recrute pour compléter son équipe

TECHNICIEN DE MAINTENANCE (H/F)

Rattaché(e) au responsable maintenance, vous assurez la maintenance préventive et curative du parc machine et de l'infrastructure de l'entreprise.

De formation électrotechnique de niveau Bac à Bac+2, vous avez acquis de l'expérience 3 ou 4 ans en électricité, pneumatique, mécanique et automatismes.

Rigueur, organisation, polyvalence, esprit d'équipe et la facilité d'adaptation sont vos atouts.

Rémunération annuelle brute : 21.459 euros. Horaires d'équipe (matin/après-midi).

Poste à pourvoir en CDD de 6 mois évolutif vers un CDI.

Rejoignez-nous !

Merci d'adresser votre lettre de motivation, CV sous réf. OE1269419 au journal qui transmettra

s.i.a.ba.ve.

CAMPAGNE DE DÉRATISATION SUR LA VESLE

Le Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle informe les propriétaires riverains des communes ci-dessous mentionnées que la première session de piégeage des ragondins et des rats musqués sera entreprise par la société Natur Agora - Fédération des chasseurs de l'Aisne située à Laon, du 24 mars au 4 avril 2014.

La campagne s'effectuera sur la Vesle de la commune de Condé-sur-Aisne à la commune de Chassemy.

L'attention de la population est attirée sur la nécessité de ne pas toucher aux pièges mis en place.

PICARDIE LA REGION
ensemble, réinventons la Picardie

recrute

La Picardie, un espace pour vos idées

1 Chef d'équipe mobile h/f
Catégorie C+/B - Secteur Laon

La Picardie, un espace à vivre, un avenir à inventer.
Au coeur de nos politiques, la construction d'une Picardie solidaire, compétitive, européenne.
Au coeur de nos préoccupations, l'accès de tous à l'éducation, à la culture, aux loisirs, au logement, à la mobilité, dans une région où nature préservée et nature apprivoisée se côtoient, où l'espace est maillé par un réseau équilibré de villes à taille humaine.
Au coeur de nos objectifs, la recherche et l'innovation, piliers d'un nouveau modèle de développement, bâti sur des secteurs d'activité variés, et sur des savoir-faire nourris par une authentique tradition industrielle.
Bienvenue dans une région de nature et d'imagination.

Au sein de la direction du patrimoine immobilier, vous organisez et contrôlez le travail des agents chargés de l'entretien général et de la maintenance des équipements, des locaux et de leurs abords. Vous participez à la réalisation des chantiers et en assurez la coordination.

A ce titre, vous devez : • Etablir les devis et les calendriers d'intervention et prévoir l'évolution d'activité en fonction des besoins des établissements • Gérer l'approvisionnement en produits, outils et matériels et vous tenir au courant de leur évolution • Organiser, répartir et contrôler le travail de l'équipe en fonction des compétences • Vous assurer du bon déroulement et de la bonne fin des opérations, et vérifier le respect des délais • Réaliser les tâches administratives (demande de prix, devis, factures, etc...) et être le relais auprès du gestionnaire pour les questions relatives au personnel • Intégrer les techniques des différents corps de métier de l'équipe • Expliquer et faire appliquer les consignes d'hygiène et de sécurité et les normes professionnelles • Rendre compte des travaux réalisés et organiser un contrôle de l'activité de maintenance dans le but d'optimiser cette activité.

Vous bénéficiez d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum dans plusieurs spécialités techniques du bâtiment (idéalement bac professionnel en électricité). Vous maîtrisez les méthodes d'organisation et d'animation d'une équipe. Vous savez utiliser les logiciels de bureautique et internet. Disponibilité et mobilité départementale. Astreintes possibles pour assurer les dépannages urgents. Habilitations électriques requises.

Pour rejoindre un projet ambitieux et une équipe dynamique, merci d'adresser lettre de motivation et CV sous la réf. du poste, de préférence sur le site www.picardie.fr ou à M. le Président du Conseil régional de Picardie, 15 Mail Albert 1^{er}, BP 2616, 80026 Amiens.

Retrouvez ce poste et les atouts de notre région sur www.picardie.fr

LABEL EGALITE

BTP / CONSTRUCTION

GRUPE NATIONAL
spécialisé dans l'installation et l'entretien équipements recrute (H/F) pour Épernay

2 PLOMBIERS CHAUFFAGISTES CONFIRMÉS

Salaires motivants + 13^e mois + avantages (mutuelle, primes...) + véhicule de service.
Merci d'adresser votre CV sous réf. OE1245216900 au journal.

S.A.S FERRARI

ENTREPRISE DE DÉMOLITION
recrute h/f

• CHAUFFEURS DE PELLE

• CHEF D'ÉQUIPE

• Déplacements
• Postes en CDI

Tél. 06.86.27.53.63

COMMERCIAL/VENTE

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE MARKETING

recrute pour Reims 7 CONSEILLERS h/f Motivés pour conseil à la clientèle et de la vente. Formation assurée, Débutant(e) accepté(e) Tél : 03.63.30.40.50

Fab.peintures domaine professionnel
proposé de rejoindre son équipe. Produits forte notoriété. Rémunération attractive. Véhicule et frais sous conditions. Tél : 04.70.08.43.49

TECHNIQUE / PRODUCTION

SARL LECLERCO ROBERT ET FILS
02330 CELLES LES CONDE recrute H/F en CDI
1 SERRURIER METALLIER
1 TECHNICIEN DE MAINTENANCE
Permis B obligatoire
Candidature uniquement par mail : robert.mc.leclercq@wanadoo.fr

ESAT DE TINQUELUX
recrute en CDI
REFERENT BLANCHISSERIE h/f
BP avec 5 ans exp exigés ou CAP avec 7 ans exp exigés
Bonne connaissance normes RABC
A pourvoir le 1er avril
Adresser CV+ lettre à Mr le Directeur **LES ATELIERS DE LA FORET**
51220 POUILLON

TRANSPORT / ACHATS / LOGISTIQUE

WC LOC (vidange de toilettes)
recrute h/f
CHAUFFEUR-LIVREUR VIDANGEUR
Autonome - Poste en CDI
Permis C et/ou E
pour secteurs 51/08/02 basé au Sud de Reims
Merci d'adresser votre CV
WC LOC
Rue de la Bleue du Nord
BP 90265
59306 VALENCIENNES CEDEX
delethe.davoine@wcloc.fr

DISTRIBUTION / COMMERCES DE PROXIMITÉ

PRESSING
à Soissons recrute
EMPLOYÉ(E) DE PRESSING
Expérience de 3 ans
Tél : 06.14.59.39.93

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

Direction départementale des Territoires

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2014/049 modifie les prescriptions de l'arrêté n° 2009-1300 du 9 avril 2009 autorisant l'EURL MARRON à exploiter une carrière de sable sur le territoire de la commune de Crépy.

Une copie de cet arrêté, qui énumère les prescriptions applicables à l'installation, est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée.

1250183200

Direction départementale des Territoires de l'Aisne

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'arrêté préfectoral n° IC/2014/0055 du 21 mars 2014 autorise la société CIFRA à exploiter une usine de fabrication de films PVC sur le territoire de la commune de Château-Thierry.

Cet arrêté dont une copie est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation, le responsable de l'Unité, Thomas BOSSUYT

1250175500

Enquêtes publiques

Commune de Fontenelle-en-Brie

AVIS CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Par arrêté n° 3-2014 en date du 28 février 2014, le Maire de Fontenelle-en-Brie (02540) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration d'une carte communale.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné Monsieur DEVOS Christian, directeur d'école (ER), comme commissaire enquêteur et Monsieur VERON Serge, officier supérieur (ER), en tant que commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie du 28 avril 28 mai 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit signer ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Fontenelle-en-Brie (02540) - 1, rue de la Mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- le lundi 28 avril 2014 de 14 h à 17 h,
- le lundi 5 mai 2014 de 16 h à 19 h,
- le samedi 17 mai 2014 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 28 mai 2014 de 9 h à 12 h.

L'enquête publique sera close le mercredi 28 mai 2014 à 12 heures.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale peut être consulté en mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Dès lors, le Conseil municipal se réunira pour étudier les demandes adressées au commissaire enquêteur et modifier, si nécessaire, le projet de carte communale.

Le Maire, Hervé PETEL

1249250900

Direction départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à Bucy-les-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Machecourt

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 13 mars 2014, une enquête publique qui sera ouverte du mercredi 9 avril 2014 au samedi 10 mai 2014, dans les communes de Bucy-les-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Machecourt présentée par la société PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE dont le siège social est situé au 100, esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense, Tour B, 92932 Paris La Défense Cedex.

Le projet est composé de 23 éoliennes d'une puissance nominale de 4,5 MW et d'une hauteur de 184 mètres sur le territoire des communes de Bucy-les-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Machecourt.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnée, dans les mairies de Bucy-les-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Machecourt ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Bucy-les-Pierrepont siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE au 100, esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense, Tour B, 92932 Paris La Défense Cedex.

M. Michel DARD, instituteur, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Alain LOBGEAIS, ingénieur chimiste, en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. Michel DARD siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

- Mercredi 9 avril 2014, de 16 h 30 à 19 h 30, à Bucy-les-Pierrepont,
- Mercredi 16 avril 2014, de 16 h 30 à 19 h 30, à Chivres-en-Laonnois,
- Samedi 26 avril 2014, de 10 h à 13 h, à Machecourt,
- Samedi 3 mai 2014, de 10 h à 13 h, à Chivres-en-Laonnois,
- Samedi 10 mai 2014, de 10 h à 13 h, à Bucy-les-Pierrepont.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon Cedex), dans les mairies de Bucy-les-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Machecourt et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation, le responsable d'unité, Thomas BOSSUYT

1247022300

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

CONSTITUTION D'UNE S.A.S.

Suivant acte du 08/03/2014 en date du 02/04/2014, enregistré à Laon, il a été constitué une société anonyme présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SAS SAMET.

Siège social : 6, rue du Change - 02000 Laon.

Objet : la restauration sous toutes ses formes et toutes opérations de traiteur et plus particulièrement sous forme de crêperie.

Durée : 99 ans.

Capital : 1.000 euros.

Président : Chaïbi GÉRARD - 30, rue d'Anizy à 02000 Chivry-les-Etouvelles.

Immatriculation au RCS de Saint-Quentin.

1250329100

Ventes/Cessions/Gerances

RENOVA

Siège social : 278, rue de Rosny 93100 Montreuil-sous-Bois
Durée : 99 ans
RCS Bobigny 753.150.911
SARL au capital de 10.000 euros

Suivant PV AGE du 01/04/14 accepte :

- la démission du gérant Eric SVETISLAV remplacé par Amrgoul BRAHIM demeurant 58, route d'Aulnay - 93140 Bondy ;

- le transfert du siège social au 83, rue de Guise - 02100 Saint-Quentin ;

- le changement d'activité qui devient vente de tous produits non réglementés dont alimentaires et autres modification RCS Bobigny et Saint-Quentin.

1250108400

www.lunion-legales.fr

Suivant acte reçu par Me DUTRIEZ Aude, le 28 mars 2014, enregistré à Laon, le 3 avril 2014, bordereau n° 2010/710, case n° 1,

Monsieur Philippe Jean COQUISART et Madame Ludvine Lucienne Renée FALBA, son épouse, demeurant ensemble à Oignes (02300), 8, rue Jules Guesde, ont cédé à la société dénommée LA TOULINE, société à responsabilité limitée, au capital de quatre mille euros (4.000,00 €), dont le siège social est à Chauny (02300), 3, rue Aristide Briand, représentée par Monsieur POITOU Arnaud et Madame POITOU Laëticia Josiane Lucette, demeurant à Oulchy-le-Château (02210), 12, rue Potel, agissant en qualité de gérants.

Le fonds de commerce de crêperie bretonne - galette sarrazin et crêpes froment servies en salle, exploité à Chauny (02300), 3, rue Aristide Briand, connu sous le nom de LA TOULINE. Moyennant le prix de vingt mille euros (20.000,00 €).

Entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales en l'étude de Maître Aude DUTRIEZ, Notaire à Chauny, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Maître DUTRIEZ Aude

1250278800

10 Troyes

À SAISIR

Vds APPT F2 45m², 2pièces, cuis., SDE, pkg, parfait état, classe énergie : D tél. 06.46.22.48.68

51 Reims 99 000 €



51. Pche Hoptal Sébastopol EXCELLENTE AFFAIRE VDS TRES BEL APPART calme, 1er étg ds petite copro., salon parqueté, cuis. eq., SDB refaite à neuf, gde ch. parquée avc dressing, belle hauteur ss plafond, faibles charges 114€/trimestre, classe énergie : F, 99000€ tél. 06.14.15.85.88

VENTES APPT. TYPE 4

10 St-Julien-les-Villas 230 000 €



APPT STANDING F4 110m², 2009, ds rés. sécu., gd séj./sal., classe énergie : D tél. 06.70.55.27.51

51 Reims 170 000 €

Proche écoles, collèges, commerces, bus, gare TGV ds petite copro vds F4 EN DUPLEX + gge gal./ séj./ entrée, bureau, 2ch. (11 et 16m²), dressing, cuis. et SDB eq., buanderie, 2WC, nbreux rangements, CC ind., classe énergie : E, 170000€ tél. 06.16.79.54.61

51 Reims 225 000 €



Sect. Bld Lundy APPT de 94m² sur jard. int. ds rés. de standing avc entrée, sal. séj. de 27m² cuis. eq., 3ch., 1 bureau, 1 buanderie, SDD à l'italienne, WC sép., poss. pkg, environnement verdoyant et calme, classe énergie : D, 225000€ tél. 06.19.68.80.58

VENTES APPT. TYPE 5 ET +

51 Reims 147 000 €

BAISSE DE PRIX, Cause Déménagement, proche de la rue des Romains, prox. tous commerces, écoles, bus, gare à 5mn, 10 du centre ville, Appartement T5 lumineux de 90 m² (carrez) au 3e étage d'une résidence sécurisée offrant un grand séjour salle à manger de 36m², Cuisine séparée, 3 chambres, nbx placards, salle de bain, interphone, ascenseur, cave, place de parking dans garage fermé, classe énergie D, Prix : 147.000 € prix négociable Tél. 06.88.89.04.23 AGENCE S'ABTENIR

51 Reims 262 000 €



DUPLEX T5 sal./séj. 44 m², cuis. équip., 2 sdb, 3 ch., 2 wc, pte ter., cave, gar. 2 voit. Classe énergie E. tél. 06.50.20.83.71

VENTES MAISONS

10 Bucy-en-Othe 260 000 €



Vds T5 sur sous-sol complet, intérieur + extérieur parfaitement entretenus. Terrain 3000 m² arboré avec goût. Classe énergie : D. tél. 06.80.63.94.62. H.R. OU 03.25.70.35.44.

10 Courtenot 119 000 €

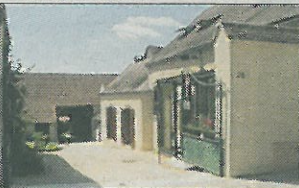
MAISON T3 INDIVIDUELLE 80m², cuisine aménagée, séjour/salon, insert, salle de bain, WC séparé, dressing, 2ch. à l'étage, chaudière gaz à condensation avec production eau chaude - sanitaires, double vitr., garage indépendant, pas de travaux à prévoir, terrain 390m² classe énergie : E, 119000€ tél. 03.25.40.94.30

10 Estissac 160 000 €



MAISON SUR 2 ét. 210m², en bas local commercial avec cuis., sdb, remise, labo sur 107m², ét. : F5 103m², 3 chbr, cuis., sam, sal, sdb, couv, grde grange 168m², superficie globale : 815m². Bcp de poss. de transformation. Classe énergie : D tél. 06.72.62.98.23 ou 04.50.97.50.91

10 Fontaine-Mâcon 220 000 €



URGENT ! A 3km de Nogent sur Seine, MAISON 5 pièces de 156 m² sur 1.150m² entièrement clos, Fermette de 1835 entièrement rénovée comprenant : RDC : Cuisine aménagée 16m², Séjour 30m², Salon de 32 m² avec cheminée, SDB, 11m², Vêrande 8m², Cave voûtée 27m², Arrière-Cuisine + Laverie de 8m², WC 3m², RDC totalement équipé de volets roulants électriques - A l'étage : 1Ch 27m² avec WC et 1Ch 16m², Grenier aménageable de 19m²(chambre possible) Toitures T.B.E. Chauffage Central électrique. Cour pavée 180m², Bûcher 15m², Atelier 14 m², Grange sol béton 77m², Terrain arbrés fruitiers 750m² avec Chalet bois cuisine d'été aménagée + barbecue pierres de Pays. Maison habitable de suite sans aucun travaux. GES : D (de 21à 35) Classe énergie : E (de 231 à 330) Tél 06 37 44 82 26 ou 06 37 44 69 91

10 Lusigny-sur-Barse 300 000 €

A VENDRE

10 km Troyes MAISON 6 pièces tt cft + 10 pièces tt isolées à finir d'aménager + 1 STUDIO 3 pièces tt neuf. Charpente et couverture neuves (2013). Le tt en TBE, dépendances 5700 m². Classe énergie : D. Idéal investisseurs, artisans ou autres. Tél. 03.25.41.25.75.

10 Romilly-sur-Seine 15 000 €

A VENDRE

Vds petite MAISON 35 m², 2 pièces, centre-ville, à rénover. Terrain 90 m². tél. 06.81.92.00.92.

51 Ay 285 000 €

MAISON - 1er ét. : 3 ch., S. eau, wc, R.de C. : Sal., S.à M. cuis. équip. wc, terrasse, Jard. S.sol. : 2 garages séparés, cellier, cave. Classe énergie D Tél. 07.77.05.06.90.

51 Ay 270 000 €

MAISON : 3 ch., salon, jardin, terrasse, garages, cellier cave, classe énergie D Tél. 06.08.76.69.79.

SAINT-QUENTIN

Marie DURAND, son épouse
Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants,
Ses beau-frère et belles-sœurs,
Toute la famille,
Jennifer, son aide à domicile
Ses voisins et amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Robert DURAND

survenu à Saint-Quentin (Aisne), le mardi 8 avril 2014, dans sa 89^e année.

Le service religieux sera célébré en l'église Notre-Dame de Remicourt de Saint-Quentin (Aisne), le vendredi 11 avril 2014, à 10 h 45, suivi de l'inhumation au cimetière Saint-Jean de Saint-Quentin, dans le caveau de famille.

Prière de n'apporter que des fleurs naturelles.

Monsieur Robert DURAND repose à la chambre funéraire des Pompes Funèbres « Associés VIGNON », 68, boulevard Cordier à Saint-Quentin (02100), ouverte du lundi au samedi, de 8 h 30 à 19 heures.

Condoléances et témoignages sur www.pf-vignon.fr

13/20, rue Henri-Barbusse - 02100 Saint-Quentin

Pompes Funèbres « Associés VIGNON »
12, place Carnot (face à l'église Saint-Eloi)
02100 SAINT-QUENTIN © 03.23.08.64.44

REMERCIEMENTS

Remerciements

GUISE

Toute la famille MERELLE,

très touchée des marques de sympathie que vous lui avez témoignées lors du décès de

Madame Delphine MERELLE

vous exprime ses bien vifs et sincères remerciements. Votre présence, envoi de fleurs ou de condoléances, lui ont témoigné votre amitié.

Pompes Funèbres SAINT MEDARD
178, rue Saint-Médard - 02120 GUISE
© 03.23.61.06.29

SINCENY

Son frère, sa sœur et ses beaux-frères,
Ses neveux et nièces,
Et toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Francis DEVILLERS

remercient les personnes qui ont pris part à leur peine, par leur présence et leurs messages de condoléances. Que chacun trouve ici, l'expression de leur profonde reconnaissance.

Pompes Funèbres ANDRE
1, rue Anatole-France - 02300 CHAUNY
© 03.23.52.07.37

CHAUNY

M. Jean-Pierre MUTIAUX, son conjoint
Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

Madame Marie-Christine DUBUS

remercient bien sincèrement les personnes qui ont pris part à leur peine, par leur présence aux obsèques, leurs envois de fleurs, de cartes de condoléances et les prient de trouver ici, l'expression de leur profonde reconnaissance.

Pompes Funèbres BERNASCONI
6, rue Saint-Martin - 02300 CHAUNY
© 03.23.52.01.77

SAINT-MARTIN-RIVIÈRE

Monsieur et Madame LEVAUX-GAUGUIER,
Et toute la famille,

très touchés par les marques de sympathie et d'amitié reçues lors du décès de

Madame Thérèse WILLIAME

remercient sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, leurs offrandes de fleurs, leurs messages de soutien et leurs attentions particulières, se sont associées à leur peine.

Pompes Funèbres Patrice FAMECHON
02510 ÈTREUX © 03.23.60.56.74

MESSE, ANNIVERSAIRE, PENSÉE



NAUROY

Henri BETERMIN

« Onze ans ce 10 avril que tu nous as quittés pour, j'espère, un monde meilleur. Respect, tolérance, amitié et sociabilité : tu avais hérité et transmis ces valeurs. On ne t'oubliera jamais. »

De la part de ta femme, tes enfants, tes petits-enfants.

SERVICE NÉCROLOGIQUE

Merci d'envoyer vos éléments :

- > Par fax : 08 20 10 55 02
- > Par e-mail : annonces@aisnenouvellepublicite.fr
- > Renseignements au 08 25 10 55 02 (0,25cts/min depuis un poste fixe)

Délais d'envoi de vos annonces :

Parution d'un avis de décès : envoi de votre texte avant 17h pour parution le lendemain.

Autres types d'avis : J-2 avant 12h

Service fermé le dimanche

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,44 EUR HT la ligne - (arrêté du 2012.2013 art.6)

Avis administratifs

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE

Installations classées pour la protection de l'environnement

L'arrêté préfectoral n° IC/2014/0055 du 21 mars 2014 autorise la société CIFRA à exploiter une usine de fabrication de films PVC sur le territoire de la commune de CHATEAU-THIERRY.

Cet arrêté dont une copie est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation
Le Responsable de l'Unité
Thomas BOSSUYT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Installations classées pour la protection de l'environnement

L'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2014/049 modifie les prescriptions de l'arrêté n° 2009-1300 du 9 avril 2009 autorisant l'EURL MARRON à exploiter une carrière de sable sur le territoire de la commune de CREPY.

Une copie de cet arrêté, qui énumère les prescriptions applicables à l'installation, est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation.
Le Responsable de l'Unité,
Thomas BOSSUYT

Enquêtes publiques

COMMUNE DE FONTENELLE-EN-BRIE

Avis concernant l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale

Par arrêté n° 3-2014 en date du 28 février 2014, Le Maire de FONTENELLE-EN-BRIE (02540) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration d'une carte communale.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné Monsieur DEVOS Christian, directeur d'école (ER), comme Commissaire-Enquêteur et Monsieur VERON Serge, officier supérieur (ER), en tant que Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie du 28 avril au 28 mai 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la mairie de FONTENELLE-EN-BRIE (02540), 1, rue de la Mairie.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie :
- le lundi 28 avril 2014, de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 5 mai 2014, de 16 heures à 19 heures,
- le samedi 17 mai 2014, de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 28 mai 2014, de 9 heures à 12 heures.

L'enquête publique sera close le mercredi 28 mai 2014 à 12 heures.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale peut être consulté en mairie.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Dès lors, le conseil municipal se réunira pour étudier les demandes adressées au Commissaire-Enquêteur et modifier, si nécessaire, le projet de carte communale.

Le Maire : Hervé PETEL.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent à BUCY-LES-PIERREPONT, CHIVRES-EN-LAONNOIS et MACHECOURT

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 13 mars 2014, une enquête publique qui sera ouverte du mercredi 09 avril 2014 au samedi 10 mai 2014, dans les communes de BUCY-LES-PIERREPONT, CHIVRES-EN-LAONNOIS et MACHECOURT, sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de la Champagne Picarde sur le territoire des communes de BUCY-LES-PIERREPONT, CHIVRES-EN-LAONNOIS et MACHECOURT présentée par la société PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE dont le siège social est situé au 100, Esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense Tour B, 92932 PARIS La Défense Cedex.

Le projet est composé de 23 éoliennes d'une puissance nominale de 4,5 MW et d'une hauteur de 184 mètres sur le territoire des communes de BUCY-LES-PIERREPONT, CHIVRES-EN-LAONNOIS et MACHECOURT.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de BUCY-LES-PIERREPONT, CHIVRES-EN-LAONNOIS et MACHECOURT ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de BUCY-LES-PIERREPONT siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE au 100, Esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense Tour B, 92932 PARIS La Défense Cedex.

M. Michel DARD, instituteur, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Alain LOBGEAIS, ingénieur chimiste, en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. Michel DARD siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
mercredi 09 avril 2014	16 h 30-19 h 30	BUCY-LES-PIERREPONT
mercredi 16 avril 2014	16 h 30-19 h 30	CHIVRES-EN-LAONNOIS
samedi 26 avril 2014	10 heures-13 heures	MACHECOURT
samedi 03 mai 2014	10 heures-13 heures	CHIVRES-EN-LAONNOIS
samedi 10 mai 2014	10 heures-13 heures	BUCY-LES-PIERREPONT

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de BUCY-LES-PIERREPONT, CHIVRES-EN-LAONNOIS et MACHECOURT et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT

Aisne nouvelle Passez votre annonce par téléphone

03 22 82 84 00 POUR VENDRE, ACHETER, LOUER...

42814

PREMIER ORIGINAL

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SCP Christian PIETTE
Eric FLODERER
Huissiers de Justice
41 rue Serurier
02000 LAON
Tel : 03.23.79.28.27
Fax :03.23.79.60.52

Constat
Affichages Enquête Publique

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Le Vingt Cinq Mars
Deux mille quatorze,

SCP Christian PIETTE
Eric FLODERER
Huissiers de Justice Associés
41, rue Serurier
02000 LAON
Tél.:03 23 79 28 27
Fax.:03 23 79 60 52
Siret 3 94 578 140 00011

A la requête de :

EDF EN France
Cœur Défense - Tour B
100, esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

représentée au présent par Monsieur Didier HELLESTERN, Directeur Régional

Lequel m'a exposé :

La requérante a fait procéder à l'affichage public d'avis d'enquête publique suite à une demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Champagne Picarde sur le territoire des communes de Bucy-les-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Mâchecourt, dans le respect des formalités requises selon les articles R129-9 et R123-11 du code de l'environnement et l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Elle me requiert de dresser constat de ces affichages sur les routes et chemins d'accès au site ainsi que dans les mairies des communes dont le territoire est situé dans un rayon de 6 kilomètres du site.

Pourquoi déférant à cette réquisition,

Je, Eric FLODERER, Membre de la Société Civile Professionnelle Christian PIETTE et Eric FLODERER, Huissiers de Justice Associés à la résidence de LAON 02000, y domiciliée 41 Rue Serurier, soussigné,

Me suis rendu ce jour sur les divers sites tels qu'indiqués après où j'ai constaté :

- **au niveau des affichages publics des mairies des communes** citées ci-après (liste et carte en fin de constat), la présence de panneaux format A3 visibles et lisibles de la voie publique, et dont j'annexe les photographies ci-après et un exemplaire photocopié annexé en fin de constat.

- **sur les chemins d'accès au site (carte annexée en fin de constat)** tels que désignés ci-après la présence de panneaux format A2 comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, panneaux rigides, visibles et lisibles de la voie publique, localisés comme indiqué au plan en fin de constat dont j'annexe les photographies et un exemplaire photocopié réduit en format A4.

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Le Neuf Avril
Deux mille quatorze,

A la requête de :

EDF EN France
Cœur Défense - Tour B
100, esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

SCP Christian PIETTE
Eric FLODERER
Huissiers de Justice Associés
41, rue Serurier
02000 LAON
Tél.: 03 23 79 28 27
Fax: 03 23 79 60 52
Siret 3 94 578 140 00011

représentée au présent par Monsieur Didier HELLESTERN, Directeur Régional

Lequel m'a exposé :

La requérante a fait procéder à l'affichage public d'avis d'enquête publique suite à une demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Champagne Picarde sur le territoire des communes de Bucy-les-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Mâchecourt, dans le respect des formalités requises selon les articles R129-9 et R123-11 du code de l'environnement et l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Elle me requiert de dresser constat de ces affichages sur les routes et chemins d'accès au site ainsi que dans les mairies des communes dont le territoire est situé dans un rayon de 6 kilomètres du site.

Pourquoi déférant à cette réquisition,

Je, Eric FLODERER, Membre de la Société Civile Professionnelle Christian PIETTE et Eric FLODERER, Huissiers de Justice Associés à la résidence de LAON 02000, y domiciliée 41 Rue Serurier, soussigné,

Me suis rendu ce jour sur les divers sites tels qu'indiqués après où j'ai constaté :

- **au niveau des affichages publics des mairies des communes** citées ci-après (liste et carte en fin de constat), la présence de panneaux format A3 visibles et lisibles de la voie publique, et dont j'annexe les photographies ci-après et un exemplaire photocopié annexé en fin de constat.
- **sur les chemins d'accès au site (carte annexée en fin de constat)** tels que désignés ci-après la présence de panneaux format A2 comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, panneaux rigides, visibles et lisibles de la voie publique, localisés comme indiqué au plan en fin de constat dont j'annexe les photographies et un exemplaire photocopié réduit en format A4.

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Le Douze Mai
Deux mille quatorze,

SCP Christian PIETTE
Eric FLODERER
Huissiers de Justice Associés
41, rue Serurier
02000 LAON
Tél.:03 23 79 28 27
Fax.:03 23 79 60 52
Siret 3 94 578 140 00011

A la requête de :

EDF EN France
Cœur Défense - Tour B
100, esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

représentée au présent par Monsieur Didier HELLESTERN, Directeur Régional

Lequel m'a exposé :

La requérante a fait procéder à l'affichage public d'avis d'enquête publique suite à une demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Champagne Picarde sur le territoire des communes de Bucy-les-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Mâchecourt, dans le respect des formalités requises selon les articles R129-9 et R123-11 du code de l'environnement et l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Elle me requiert de dresser constat de ces affichages sur les routes et chemins d'accès au site ainsi que dans les mairies des communes dont le territoire est situé dans un rayon de 6 kilomètres du site.

Pourquoi déférant à cette réquisition,

Je, Eric FLODERER, Membre de la Société Civile Professionnelle Christian PIETTE et Eric FLODERER, Huissiers de Justice Associés à la résidence de LAON 02000, y domiciliée 41 Rue Serurier, soussigné,

Me suis rendu ce jour sur les divers sites tels qu'indiqués après où j'ai constaté :

- **au niveau des affichages publics des mairies des communes** citées ci-après (liste et carte en fin de constat), la présence de panneaux format A3 visibles et lisibles de la voie publique, et dont j'annexe les photographies ci-après et un exemplaire photocopié annexé en fin de constat.

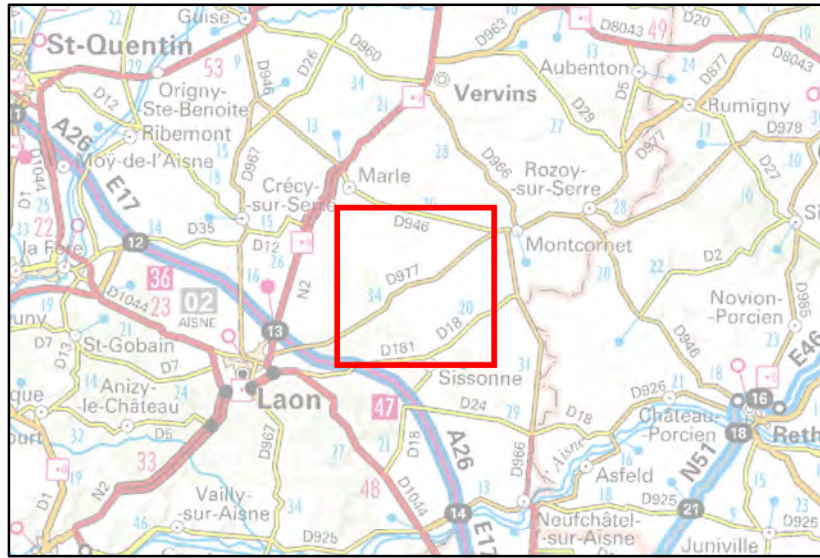
- **sur les chemins d'accès au site (carte annexée en fin de constat)** tels que désignés ci-après la présence de panneaux format A2 comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, panneaux rigides, visibles et lisibles de la voie publique, localisés comme indiqué au plan en fin de constat dont j'annexe les photographies et un exemplaire photocopié réduit en format A4.

Commune
Autremencourt
Boncourt
Bucy-les-Pierrepont
Chivres-en-Laonnois
Clermont-les-Fermes
Cuirieux
Dizy-le-Gros
Ebouleau
Gizy
Goudelancourt-les-Pierrepont
Grandlup-et-Fay
La Neuville-Bosmont
La Ville-aux-Bois-les-Dizy
Lappion
Liesse-Notre-Dame
Machecourt
Marchais
Missy-les-Pierrepont
Montaigu
Montigny-le-Franc
Pierrepont
Saint-Pierremont
Sainte-Preuve
Samoussy
Sissonne
Tavaux-et-Pontsericourt
Vesles-et-Caumont

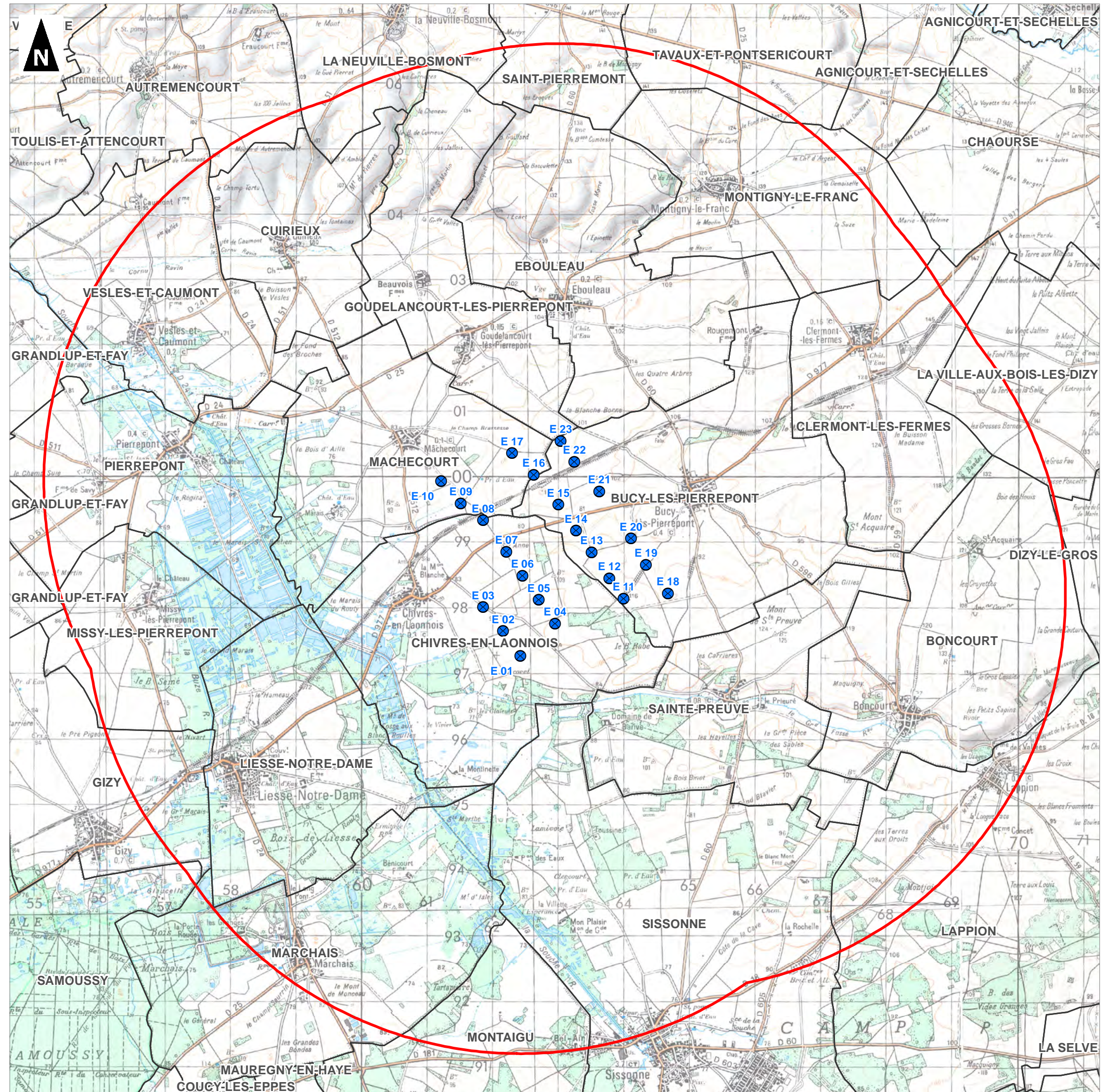
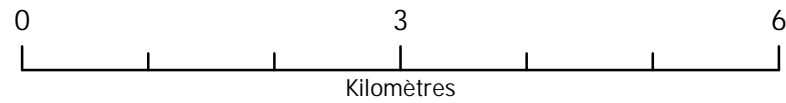
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Projet éolien de la Champagne-Picarde

Plan au 1/60 000ème
 précisant la situation des installations
 Situation géographique du secteur d'étude
 à l'échelle du périmètre d'étude intermédiaire



- Éolienne en projet
- Périmètre de 6 km
- Limites communales



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 13 mars 2014, une enquête publique qui sera ouverte du **mercredi 09 avril 2014 au samedi 10 mai 2014**, dans les communes de BUCY LES PIERREPONT, CHIVRES EN LAONNOIS et MACHECOURT sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de la Champagne Picarde sur le territoire des communes de BUCY LES PIERREPONT, CHIVRES EN LAONNOIS et MACHECOURT présentée par la société PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE dont le siège social est 100 Esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense Tour B, 92932 PARIS La Défense Cedex.

Le projet est composé de 23 éoliennes d'une puissance nominale de 4,5 MW et d'une hauteur de 184 mètres sur le territoire des communes de BUCY LES PIERREPONT, CHIVRES EN LAONNOIS et MACHECOURT.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de BUCY LES PIERREPONT, CHIVRES EN LAONNOIS et MACHECOURT ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de BUCY LES PIERREPONT, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de la société PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE au 100 Esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense Tour B, 92932 PARIS La Défense Cedex.

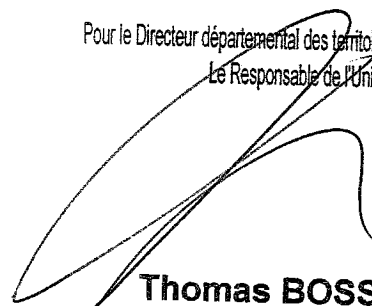
M. Michel DARD, Instituteur, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Alain LOBGEAIS, ingénieur chimiste, en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. Michel DARD siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
Mercredi 09 avril 2014	16h30-19h30	BUCY LES PIERREPONT
Mercredi 16 avril 2014	16h30-19h30	CHIVRES EN LAONNOIS
Samedi 26 avril 2014	10h-13h	MACHECOURT
Samedi 03 mai 2014	10h-13h	CHIVRES EN LAONNOIS
Samedi 10 mai 2014	10h-13h	BUCY LES PIERREPONT

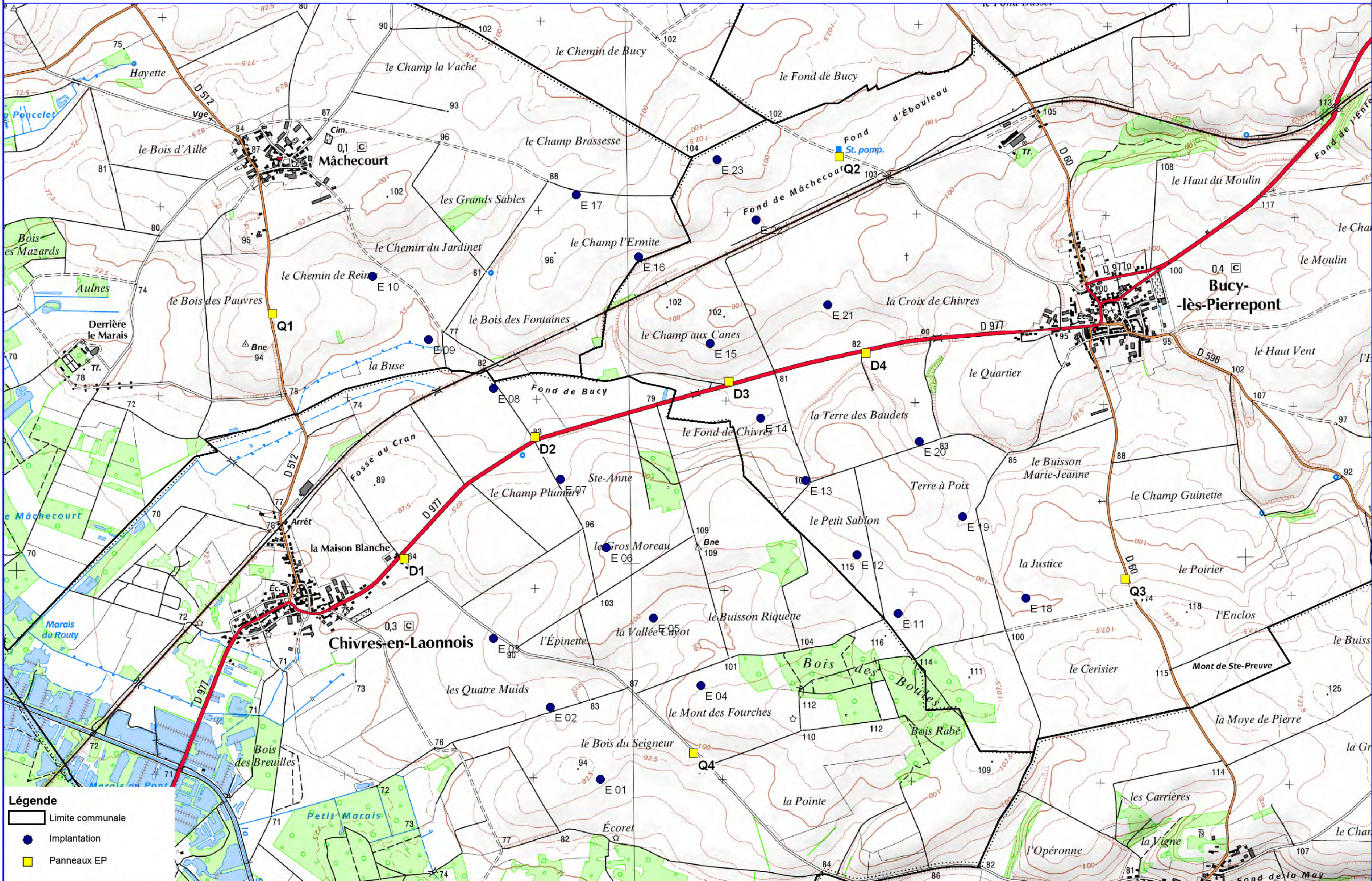
A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de BUCY LES PIERREPONT, CHIVRES EN LAONNOIS et MACHECOURT et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable de l'Unité,



Thomas BOSSUYT



Légende
— Limite communale
● Implantation
■ Panneaux EP

AVIS D' ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA DEMANDE D' AUTORISATION D' EXPLOITER LE PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE

Conformément aux dispositions du code de l' environnement, le Préfet de l' Aisne a prescrit, par arrêté du 13 mars 2014, une enquête publique qui sera ouverte du **mercredi 09 avril 2014 au samedi 10 mai 2014**, dans les communes de BUCY LES PIERREPONT, CHIVRES EN LAONNOIS et MACHECOURT sur la demande d' autorisation d' exploiter une installation terrestre de production d' électricité à partir de l' énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de la Champagne Picarde sur le territoire des communes de BUCY LES PIERREPONT, CHIVRES EN LAONNOIS et MACHECOURT présentée par la société PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE dont le siège social est 100 Esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense Tour B, 92932 PARIS La Défense Cedex.

Le projet est composé de 23 éoliennes d' une puissance nominale de 4,5 MW et d' une hauteur de 184 mètres sur le territoire des communes de BUCY LES PIERREPONT, CHIVRES EN LAONNOIS et MACHECOURT.

Les résumés non techniques de l' étude d' impact et de l' étude de dangers, l' avis émis par l' autorité environnementale ainsi que toute information relative à l' enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l' Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l' enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier complet, qui contient notamment l' étude d' impact et l' avis émis par l' autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de BUCY LES PIERREPONT, CHIVRES EN LAONNOIS et MACHECOURT ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d' ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de BUCY LES PIERREPONT, siège de l' enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l' enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE au 100 Esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense Tour B, 92932 PARIS La Défense Cedex (Contact: Carlotta GENTILE LATINO, Chef de Projet, 01 40 90 49 27).

M. Michel DARD, Instituteur, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Alain LOBGEAIS, ingénieur chimiste, en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. Michel DARD siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
Mercredi 09 avril 2014	16h30-19h30	BUCY LES PIERREPONT
Mercredi 16 avril 2014	16h30-19h30	CHIVRES EN LAONNOIS
Samedi 26 avril 2014	10h-13h	MACHECOURT
Samedi 03 mai 2014	10h-13h	CHIVRES EN LAONNOIS
Samedi 10 mai 2014	10h-13h	BUCY LES PIERREPONT

A l' issue de l' enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de BUCY LES PIERREPONT, CHIVRES EN LAONNOIS et MACHECOURT et sur le site Internet de la Préfecture de l' Aisne, pendant une durée d' un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de Région Picardie est l' autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d' autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d' exploiter.



PICARDIE NATURE

Reçu le 13/05/2014.

Amiens, le 7 mai 2014

Monsieur Michel DARD
Commissaire enquêteur
Mairie de Bucy-les-Pierrepont
2 place de la Mairie
02350 BUCY-LES-PIERREPONT

Affaire suivie par :

Yves Maquinghen
Chargé de mission environnement
yves.maquinghen@picardie-nature.org
03 62 72 22 50

Objet : remarques sur l'étude d'impact présentée par la société PARC ÉOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE pour un projet d'implantation de 23 éoliennes sur les communes de Bucy-les-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Machecourt.

Monsieur le Commissaire,

Picardie Nature, association régionale de protection de la nature et de l'environnement, s'est intéressée à l'étude d'impact présentée lors de l'enquête publique. Notre association s'est plus particulièrement penchée sur le dossier des études écologiques.

Nos remarques portent tout d'abord sur la méthodologie utilisée pour les prospections faunistiques. Les méthodes d'observations et d'écoutes sont correctes mais l'étude montre un biais sérieux car ni les dates précises d'observations, ni une cartographie des relevés ne figurent sur le rapport. La réglementation en vigueur stipule que les études d'impact doivent se faire sur une année complète, en corrélation du cycle biologique des espèces. Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des projets éoliens, datant de 2005 et publié par le Ministère de l'écologie et du développement stipule ainsi que : "L'observation directe de la migration est le principal moyen de qualifier le phénomène migratoire au sein de l'aire d'étude immédiate. La caractérisation des axes de déplacement, des altitudes et la composition des vols permettent d'identifier les enjeux. Ce type d'observation doit être systématiquement mené lors des prospections de terrain durant les périodes favorables (février à mai pour la migration pré-nuptiale, août à novembre pour la migration post-nuptiale).

	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Flore												
Oiseaux nicheurs												
Oiseaux migrateurs												
Oiseaux hivernants												
Chauves-souris												
Amphibiens												
Reptiles												
Mammifères terrestres												
Invertébrés terrestres												



Tableau 10 - Calendrier indicatif des périodes favorables aux inventaires de terrain



ÉTUDIER - AGIR - SENSIBILISER

Le tableau ci-dessus, publié par le Ministère de l'écologie dans la version actualisé 2010 de son "Guide de l'étude d'impact pour l'environnement des projets éoliens", synthétise les périodes d'observations optimales.

Il est absolument nécessaire de respecter ces périodes afin d'évaluer le plus correctement possible la sensibilité d'un site par rapport aux enjeux de reproduction ou de migration.

Or en l'absence de précision sur les dates d'observations il nous est impossible d'en vérifier leur véracité.

Il manque également un tableau recensant les observations faunistiques et le statuts des espèces ainsi qu'une cartographie de ces observations. Cette étude d'impact ressemble plus à un résumé d'étude d'incidence qu'une véritable étude d'impact.

Notons par ailleurs plusieurs manquements :

- Il n'est pas fait mention de l'Espace Naturel Sensible relatif à l'Oedicnème criard de ce secteur, il existe pourtant une fiche sur cette zone ;

- La colonie de Guépier d'Europe à 5km est mentionnée, mais pas celle située à 500m de la zone d'étude. Cette colonie comptait une quarantaine individus en 2009 et une quinzaine en 2012. La sensibilité écologique au nord de la zone d'étude devrait donc être revue à la hausse.

Nos remarques portent également sur l'étude des chiroptères.

Les déplacements saisonniers des chiroptères semblent peu pris en compte, l'étude s'étant focalisée sur l'emprise même de la zone du projet. Bien que les effectifs hibernants connus soient faibles dans le rayon des 15km autour de la zone d'étude, la présence d'un souterrain ayant abrité au moins 252 individus (2007) à 13km est susceptible d'induire des déplacements saisonniers au niveau du parc.

La vallée de la Souche et le Camp militaire de Sissonne sont situés à moins de 4 kilomètres et sont très favorables aux chiroptères. Plusieurs espèces menacées traversent donc très probablement le site éolien le long de « routes de vol » pour regagner des gîtes de reproduction, d'hivernage ou des terrains de chasse. Les populations de chiroptères fonctionnent en effet en utilisant des « réseaux » de sites (de parturition, d'hibernation, de transit, d'accouplement, de chasse...) qui sont reliés entre eux par des itinéraires aériens appelés « routes de vol ». Certaines espèces rares et menacées utilisent ainsi des territoires dans un rayon de 10 à 20 km (parfois plus) autour des colonies de reproduction et des sites d'hibernation (Murin à oreilles échancrées, Grand Murin...). Ces « routes de vol » suivent essentiellement les éléments structurants du paysage (vallées sèches, haies, lisières, bosquets, talus, chemins...). Cependant, les espaces de plein champ peuvent également être traversés, en particulier lorsqu'ils séparent des territoires de chasse relativement proches. Ces trajectoires peuvent, en particulier, être utilisées par le Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin.

Les transits au dessus du parc pourraient également concerner d'autres espèces moins tributaires des éléments paysagers pour leur déplacement. Ces espèces de « haut vol » peuvent être particulièrement sensibles aux éoliennes lors de leur transit. Ainsi, la Sérotine commune, les Noctules ou la Pipistrelle de Nathusius font partie de ces espèces à prendre en compte pour les risques d'impacts avec les pâles d'éoliennes.

Au vu du fort enjeu chiroptérologique du secteur, il est absolument nécessaire de démontrer scientifiquement que l'implantation d'une ferme éolienne dans ce secteur, n'aura aucun risque majeur d'impact sur les chauves-souris. Il est ainsi nécessaire de réaliser une étude avec au minimum 10-12 soirées de détection ultrasonore sur et aux environs du site, qui permettrait à minima de localiser les routes de vol, notamment en avril-mai et en septembre-octobre, époques où les déplacements entre colonie de reproduction et site d'hibernation sont fréquents.

Le porteur de projet semble avoir réalisé moins d'une dizaine d'écoutes dont les dates et les

localisations ne sont pas connues.

Il est aussi important de considérer les effets cumulés sur les chiroptères, que pourrait entraîner l'installation d'un parc éolien à Mâhecourt, Ebouleau, Chivres-en-Laonnois....., notamment avec d'autres parcs existants (Autremencourt, Lislet...) ou dont le permis de construire est autorisé (Dizy-le-Gros, Marcy-sous-Marle, Le Thuel...). Et il sera bien sûr primordial de prendre en considération les données d'oiseaux potentiellement impactés. **Les effets cumulés ne semblent pas abordés dans cette étude.**

Les mesures compensatoires semblent elles aussi très limitées. Cependant si le projet éolien venait à voir le jour, des mesures compensatoires pour les chauves-souris du secteur seraient à envisager, comme par exemple la réhabilitation de sites souterrains ou la protection de sites existants par la pose de grille. Le Conservatoire des espaces naturels de Picardie est habilité pour la mise en place de ce type de mesures.

En l'état actuel du dossier, par le manque de précisions dans la méthodologie des observations de la faune, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur les chiroptères, Picardie Nature émet un avis défavorable à ce projet.

Confiants dans l'intérêt que vous portez à la préservation de la biodiversité, nous vous prions d'agréer, Monsieur nos salutations les plus distinguées.

Yves Maquinghen
Chargé de mission environnement



ARRIVÉ LE

27 FEV. 2014

D.D.T. COURRIER

Direction de la Santé Publique

Santé Environnement

Dossier suivi par : M. CLEMENT

Courriel : ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 03 23 22 45 52

Télécopie : 03 23 22 45 99

Réf : 108/2014/SE/NC

Amiens le :

24 FEV. 2014

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

**Unité de gestion des Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement, Déchets**

50, boulevard de Lyon

02011 LAON CEDEX

à l'attention de Gaelle MOREL

Objet : Avis administratif sur un dossier d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Machecourt, Chivres en Laonnois et de Bucy les Pierrepont par la société Parc Eolien de la Champagne Picarde

Par courrier électronique en date du 19 février 2014, le pétitionnaire a transmis des compléments à l'étude d'impact acoustique comprenant des réponses aux remarques formulées par mes services en date du 6 février 2014.

Les éléments fournis par le pétitionnaire et par son bureau d'études concernent :

- la localisation du mât de mesure météorologique,
- les données météorologiques pendant la campagne de mesure acoustique (du 7 au 18 mai 2013),
- le nombre de descripteurs (couple indice sonore / vitesse de vent) pour chaque classe de vent,
- la méthode d'extrapolation pour la classe 9 m.s⁻¹,
- la précision concernant la vitesse de démarrage des aérogénérateurs.

Les éléments présentés par le pétitionnaire et son bureau d'études, concernant l'étude acoustique, sont satisfaisants et permettent de lever les réserves concernant la présentation d'éléments avant le passage en commission des sites.

De ce fait, j'émet un avis favorable à la demande du pétitionnaire sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact acoustique dans les 6 mois après la réception du parc.

Cette étude devra être réalisée suivant :

- l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la norme AFNOR NFS 31-010 modifiée relative au mesurage du bruit de l'environnement ;
- le projet de norme NFS 31-114 relatif au mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne dans sa version de juillet 2011.

Une copie de cette étude devra être transmise à mes services.

De plus, lors de la réalisation de l'étude d'impact acoustique pour la réception du parc, le pétitionnaire devra veiller au non dépassement des émergences globales pour les emplacements « Machecourt », « Bucy Sud » et « Chivres en Laonnois » pour les classes de vent allant de 5 à 7 m.s⁻¹ pour la période nocturne et suivant les deux directions de vent retenues par le bureau d'études.

De plus, comme signalé dans l'avis du 6 février 2014, les aérogénérateurs se situant dans le périmètre de protection éloignée du captage se situant sur la commune de Chivres-en-Laonnois devront respecter les éléments de la réglementation générale et l'exploitant devra prévenir l'autorité sanitaire compétente en cas d'incident.

Pour la Directrice de la Santé Publique
L'Ingénieur Sanitaire



Cyril PISSON

Copie à :

**DREAL – UT de l'Aisne
25, rue Albert Thomas
02100 SAINT QUENTIN
à l'attention de Vincent LESAGE**

Pascal LEROMAIN
Propriétaire

02350 Sainte-Preuve - Tél : 00 33 (0)3 23 22 15 15 - Fax : 00 33 (0)3 23 22 08 39
www.domainebarive.com - mail : leromain@lesepicuriens.com

vivre et goûtez la poésie des lieux

A l'attention de Monsieur Michel DARD,
Commissaire enquêteur
Direction Départementale des territoires
50 boulevard de Lyon
02011 Laon cedex

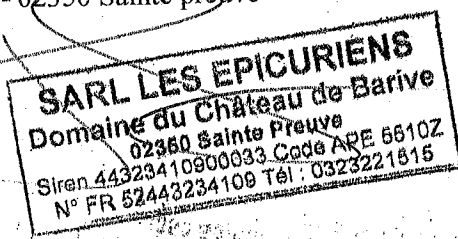
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-joint le courrier envoyé au Préfet de la Région Picardie.

Je suis en effet contre le projet du Parc éolien de la Champagne Picarde.
Ma principale préoccupation est le Tourisme. Mes clients viennent dans la région pour trouver de belles plaines, champs, forêts, calme et verdure.
Je ne peux me résoudre que mes clients voient des éoliennes depuis leur chambre (qu'ils paient en moyenne 250 € la nuit), les jardins alentours et chemins balisés.

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer, monsieur Dard, mes salutations respectueuses.

Pascal Leromain, Directeur Général.
Société Les Epicuriens
Domaine de Barive -- 02350 Sainte Preuve





Domaine de Barive

Prenez le temps de vivre et goûtez la poésie des lieux

Préfecture Région Picardie
Monsieur Jean-François CORDET
2 rue Paul Doumer
02000 Laon

Monsieur le Préfet,

Je tenais tout particulièrement à vous exprimer mon opposition au projet d'éoliennes sur les communes de Chivres en Laonnois, Bucy les Pierrepont et Mâchecourt que vous pourrez visionner en annexe.

Si ce projet voit le jour, un parc de 23 éoliennes de 184 mètres de hauteur se trouverait à l'entrée de notre Domaine, le **Domaine de Barive** que vous connaissez je pense au moins de renommée.

Nous exploitons ce Domaine tranquille depuis 11 ans. Nous employons à ce jour 38 personnes en CDI. Nous accueillons plus de 15000 touristes par an qui viennent au Domaine chercher **une quiétude et une belle campagne.**

Nos clients ne veulent pas arriver chez nous en traversant une « zone industrielle ».

Ils ne veulent pas non plus voir des éoliennes depuis leur chambre, depuis le parc ou en se promenant sur le Domaine.

On peut lister les retours d'expérience toujours plus nombreux de l'éolien :

- *Il ruine lourdement le patrimoine naturel et culturel commun que sont les paysages et les édifices historiques. Il dévalorise les biens privés, les habitations fruits de toute une vie de travail,*
- *Il dégrade considérablement la qualité de vie des riverains jusqu'à altérer la santé de certains,*
- *Il porte significativement préjudice à la faune, tout en saccageant des parcelles de nature jusqu'alors miraculeusement préservées du béton, des engins de chantiers et de l'envahissante et destructrice activité humaine,*
- *Il engouffre des fonds publics colossaux pour maintenir un marché artificiel lui permettant d'exister bien que techniquement toujours non rentable depuis plusieurs décennies. Plus révoltant, les excès de ce marché artificiel érigent de véritables fortunes privées financées par les populations sans qu'elles bénéficient en retour de réelles améliorations écologiques, bien au contraire,*
- *Il a un effet totalement insignifiant sur la diminution des émissions de CO2 en raison du recours intempestif aux centrales thermiques nécessaires pour compenser l'inexorable intermittence de l'électricité éolienne. Corollairement, l'éolien ne réduit pas significativement les coûteuses et de plus en plus sensibles importations d'énergies fossiles,*
- *Il oblige à financer de nouveaux moyens de régulation et un important renforcement du réseau électrique européen dont il est prouvé que l'équilibre est menacé par les aléas de l'énergie éolienne. La construction de ces nouvelles lignes à haute tension annonce aussi une insupportable agression supplémentaire de l'environnement.*

Domaine de Barive • 02350 Sainte-Preuve • Tél. 00 33(0)3 23 22 15 15 • Fax 00 33(0)3 23 22 08 39
www.domainedebarive.com • contact@lesepicuriens.com • R.C.S. LAON 443 234 109 000 33 • CODB APB : 5510Z • N° Intracommunautaire : FR 52 443 234 109



Domaine de Barive

Prenez le temps de vivre et goûtez la poésie des lieux

Vous rendez-vous compte que ce parc éolien se verra depuis la ville de Laon ?
Il est inacceptable de détruire notre campagne avoisinante avec des éoliennes plus hautes que la cathédrale de Laon !
Nous avons les Marais de la Souche à proximité, site protégé.

Pour ma part, je n'envisage pas une poursuite favorable de l'exploitation de mon entreprise dans de telles conditions d'environnement dégradées.
Le risque de dévaluation de mon fonds de commerce serait trop important.

Vue la conjoncture économique de notre territoire aujourd'hui, ne vaut-il pas mieux préserver nos entreprises plutôt que les tuer ?
Il faut savoir que les éoliennes ne produisent que 23% de leur puissance et de surcroît, de façon complètement aléatoire. Privilégions la géothermie, les panneaux solaires individuels ou déjà l'isolation dans chaque habitation !

Je vous demande par la présente, monsieur le Préfet, de bien vouloir annuler ce projet.

Dans l'attente d'une réponse positive, veuillez agréer, monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses.

Pascal Leromain, Directeur Général.
Société Les Epicuriens
Domaine de Barive - 02350 Sainte-preuve

Domaine de Barive • 02350 Sainte-Preuve • Tél. 00 33(0)3 23 22 15 15 • Fax 00 33(0)3 23 22 08 39
www.domainebarive.com • contact@lesepicuriens.com • R.C.S. LAON 443 234 109 000 33 • CODE APE : 5510Z • N° Intracommunautaire : FR 52 443 234 109

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE LAON

CANTON DE MARLE

**COMMUNE DE
TOULIS ET ATTENCOURT**

Toulis le 17 avril 2014

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie de Bucy les Pierrepont

Projet éolien Chivres en Laonnois,
Machecourt et Bucy les Pierrepont

02350 Bucy les Pierrepont

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En retour de consultation des dossiers d'enquête publique du projet éolien de Chivres en Laonnois, Machecourt et Bucy les Pierrepont, un de mes administrés m'a averti du manque d'information de cette enquête envers la Mairie de Toulis et Attencourt.

Cette personne me relate bien les limites de 6 km pour la prise en compte des communes et la commune de Toulis et Attencourt est bien incluse, sur les plans dans le dossier d'enquête, dans la zone des 6 km.

Je vous demande donc de bien vouloir corriger ou de faire corriger cette anomalie et de communiquer à la Mairie de Toulis et Attencourt, dans les mêmes conditions que pour les autres communes concernées, tous les renseignements nécessaires pour présenter le projet au Conseil municipal de Toulis et Attencourt. Je demande également un délai supplémentaire de l'enquête publique.

Ce courrier est également envoyé au bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Aisne.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, croyez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en mes salutations les meilleures

Le Maire de Toulis et Attencourt

Blandine Lauréau



Madame le Maire,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier du 17 courant adressé à mon intention par voie postale à la mairie de Bucy-lès-Pierrepont et vous en remercie.

Vous m'y rapportez les affirmations d'un de vos administrés – en l'occurrence votre époux, s'il m'en souvient bien – qui, s'étant rendu à la permanence tenue à Chivres-en-Laonnois le mercredi 16 avril et après avoir pu consulter l'ensemble des dossiers relatifs à l'enquête que je conduis, vous certifie que le territoire de la commune de Toulis et Attencourt est bien inclus sur les plans du dossier d'enquête dans la zone des 6 km.

De fait, votre commune est bien inscrite dans le périmètre intermédiaire des 6 km relatif à l'**étude d'impact environnementale**. Toutefois, ce périmètre intermédiaire ne saurait être confondu avec celui qui se rapporte à la **situation des installations** envisagées.

Afin de dissiper définitivement le présent malentendu, je vous prie de trouver en pièce jointe copie du plan montrant que la commune de Toulis et Attencourt n'est pas inscrite dans le périmètre des 6 km afférent au Parc Eolien de la Champagne Picarde. C'est ce dernier périmètre qui englobe les 27 communes mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° 10269V du 13/03/2014.

Vous trouverez ci-dessous le lien Internet de la Préfecture de Laon. Je vous invite à y trouver sous le numéro 280 les documents en format pdf qui pourraient vous être utiles pour alimenter le débat démocratique au sein de votre assemblée municipale.

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Tableau-ICPE-annees-2013-2014>

Fort des explications données, je considère qu'il n'y a pas lieu d'accorder un délai supplémentaire à l'instruction de l'enquête publique en cours.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées,

Michel Dard

Enquête publique relative à la Demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée par éolien de la Champagne Picarde comprenant 23 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Bucy-lès-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Mâchecourt par la société PARC EOLIEN DE LA CHAMPAGNE PICARDE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Enquête Publique : EP14000033 / 80

L'enquête publique citée ci-dessus s'est déroulée du mercredi 9 avril 2014 inclus au samedi 10 mai 2014 inclus dans les locaux des mairies de Bucy-lès-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Mâchecourt.

L'examen du dossier remis par la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, les observations du public, les courriers et documents reçus par le commissaire enquêteur, génèrent un certain nombre de questions soumises au chef de projet afin de compléter les éléments qui permettront à l'autorité compétente de prendre sa décision en matière d'autorisation d'exploitation.

Conformément à l'article R512-17 du Code de l'Environnement, j'ai rencontré ce jour la personne cheffe du projet et l'ai invitée à me produire son mémoire en réponse dans les douze jours qui viennent soit au plus tard le mercredi 28 mai 2014.

Auparavant, le 13 mai courant, je lui avais fait parvenir par courriel l'ensemble des observations recensées, chacune sous la forme d'un résumé. Y étaient ajoutés cinq documents (B,Laureau/ E.Gautier/ Fédération des Chasseurs de l'Aisne / Eoliennes et Chasse/AMSAT). Par ailleurs, un courrier du Château de Barive ainsi qu'un mémoire du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie avaient été préalablement transmis.

Une pétition comprenant 595 opposants et dont j'ai vérifié chaque signature de façon à écarter les doublons m'avait été remise à l'occasion de la dernière permanence tenue à Bucy-lès-Pierrepont le 10 mai.

J'ai dénombré 74 observations écrites sur les trois registres de l'ensemble des communes ainsi que 21 courriers et assimilés, soit un total de 95 mentions effectives comme on peut le lire dans le tableau ci-après. Je n'ai considéré que pour un avis exprimé l'ensemble des annotations ou courriers et assimilés provenant de la même personne.

commune	nombre d'électeurs	annotations sur registre	courriers et assimilés	favorables exprimés	défavorables exprimés	signataires de la pétition
Bucy-lès-Ppt	291	45	15	20	17	119
Chivres en L	260	23	05	11	08	101
Mâchecourt	108	06	01	03	03	50
Totaux	659	74	21	34	28	270
Autres communes				06	15	325

OBSERVATIONS

Les observations étant nombreuses et souvent répétitives, je les ai traitées par thèmes.

1. - L'information sur le projet

- avis favorable de la commune de Chivres en Laonnois, concernée au premier chef
- avis défavorable de la commune de Grandlup et Fay
- avis défavorable de la commune de Sainte Preuve
- avis défavorable de la commune de Goudelancourt lès Pierrepont

- avis défavorable de l'Association pour le Maintien et la Sauvegarde des Activités Traditionnelles des marais de la Souche (AMSAT)
- observations du Conservatoire d'Espaces Naturels Picardie (CEN)
- avis défavorable de la Fédération des Chasseurs de l'Aisne

2.- L'opportunité du projet

- Insuffisance du vent dans la zone projetée :

- le territoire d'implantation est peu venteux

- Gigantisme des machines

- si l'on sait que les aérogénérateurs mesureraient 184 m on ignore le modèle qui serait retenu : l'enquête publique n'était-elle pas dès lors sans objet ? Sur quels fondements reposent les mesures avancées ?

- éoliennes jugées trop hautes, culminant même à plus de 80 m en altitude au dessus des tours de la Cathédrale de Laon

- Intérêt économique

- production intermittente : les éoliennes tournent environ 25% du temps
- le vent est une énergie aléatoire qu'on ne peut encore stocker
- coût exorbitant des machines
- emplacement du poste de livraison peu clair : 16 km de câbles pour le raccordement à ERDF, c'est onéreux
- démantèlement : Qui ? Quel coût ? Quand ? - Qui procède à une telle opération en cas de faillite ?
- les éoliennes ne créent pas d'emplois locaux permanents

3.- Coût et rentabilité

- Quelle rentabilité pour un projet qui, à terme, pourrait ne plus bénéficier du tarif bonifié d'achat de l'électricité d'origine éolienne terrestre suite à la requête auprès du Conseil d'État du

Rapporteur public le 7 mai 2014 ?

- Quelle part de vérité dans ces chiffres avancés ?:

1000 KW achetés par EDF, c'est 48€ de surplus sur 90€ à payer pour EDF
400€ le MW alors qu'il peut ne coûter que 50€

- Projet guidé par le profit financier plus que pour son côté écologique

4.- Les impacts

- Sur le paysage et le patrimoine

impact paysager :

- dénaturation, mutilation du paysage
- paysage déjà saccagé tout alentour
- effet invasif des éoliennes : nombre excessif / à terme ce serait 200 éoliennes dans un secteur de 20 km

perception du site depuis les lieux remarquables

- le parc éolien serait situé à 18 km de la cathédrale, soit dans la zone rouge qui ne peut recevoir d'éolienne (Cf. périmètre de protection – carte B22 chapitre 06 SRE du pdf 02 dans le CD n° ISBN 978-2-11-131004-9 du SRCAE Picardie.)
- parc en covisibilité avec la butte de Laon : il a été demandé le recul de ce parc au regard de la butte
- covisibilité avec Notre Dame de Liesse, haut-lieu de pèlerinage

impact sur les lieux de vie

- la distance éoliennes/maisons d'habitation est minimisée :

500 m pour des éoliennes de 2,5 MW . La même distance pour des des engins de 4,5MW, est-ce bien raisonnable ?

Les 52 éoliennes du Pays de Serre respectent toutes une distance de 800 m des habitations

principe de précaution non appliqué : les machines devraient être à 3,5 km minimum pour éviter risques majeurs et maladies

E01 E02 E03 jugées trop près des habitations / Déplacement demandé pour E09 et E10
rappel recommandations Académie de Médecine à d = 1 500 m

- les éoliennes sont dangereuses :

- peuvent être frappées par la foudre, prendre feu
- voir leur pales se détacher
- être arrachées par le vent
- projeter des blocs de glace

atteinte au patrimoine

- proximité château de Marchais et de Barive ainsi que de l'église de Marle en sus de la butte de Laon et de ND de Liesse
- absence d'étude archéologique sur la zone d'impact

élaboration des scénarios d'implantation , impact sur les réseaux de transports

- présenter l'étude qui a permis d'élaborer le scénario d'implantation tel qu'il est présenté et ses avantages
- sur les 23 éoliennes envisagées, seules 6 d'entre elles n'exposent aucun risque, à savoir : E06 - E11 - E17 - E18 - E19 et E20
- sentiment exprimé d'une industrialisation du paysage

- Les nuisances potentielles

incidences sur le bruit :

- il serait bon d'apporter des réponses précises aux certitudes avancées par les riverains ainsi que de rappeler les mesures qui ont été effectuées par rapport aux habitations :

on assure que le nombre précis de décibels que les tripales produisent n'a pas été trouvé dans le dossier d'enquête. De même, on avance que les nuisances sonores nocturnes – parce qu'elles dépasseraient le cadre légal – n'ont pas été étudiées. Qu'en est-il ?

- quelles sont les mesures envisagées à la mise en service éventuelle du site ?
- les éoliennes de 4,5 MW sont-elles plus silencieuses que leurs consœurs de puissances moindres ?

impact lumineux :

- les flashes empêcheraient les personnes de dormir la nuit
- effets stroboscopiques des flashes
- plus de nuits noires / lumières agressives constantes la nuit

Qu'en est-il du procédé de type radar qui ne mettrait les flashes en action qu'après avoir discerné un vol en approche ?

Impact de l'ombre projetée

Est-il possible de limiter voire de supprimer une telle nuisance ?

Impacts sur les ondes hertziennes

- dégradation de la réception de la TNT, d'Internet, du téléphone voire du système de guidage des tracteurs
- des perturbations de ce type sont-elles envisageables ?

Impacts sur les milieux naturels :

Impacts sur la faune et la flore

- projet dangereux pour les oiseaux, dégradation irrémédiable de la flore
- trop grande proximité des marais de la Souche
- impacts négatifs sur la chasse
- cas particulier de la pipistrelle
- impacts éventuels sur les activités colombofiles ...

Il conviendra d'être tout particulièrement attentifs aux objections soulevées par l'AMSAT, la Fédération des Chasseurs de l'Aisne et le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie.

Pollution des sols :

- les éoliennes reposent sur des socles de béton de 3 m de profondeur et il n'est envisagé, en cas de démantèlement de n'en extirper qu'un seul mètre
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès s'effectuerait sur une profondeur de 0,40 m. L'apport d'une si mince couche de terre cultivable est jugé insuffisant.
- risques de pollution des nappes souterraines via les eaux de pluie ruisselant le long des pales (résine toxique constitutive des pales ; 750 l d'huile susceptibles d'alimenter les moissons nourricières)
- la présence de Néodyme, terre rare faiblement radio active, pourrait participer au même titre à la pollution des sols. Est-il possible d'avancer que le Néodyme n'est nullement radio actif ? Quid ensuite de la pollution possiblement occasionnée ?
- toujours au sujet du Néodyme, quels sont les risques qu'il peut engendrer pour l'environnement ainsi que pour la santé en cas d'incendie d'une machine ?

Impact sur l'immobilier et sur le tourisme

- chacun estime la dévaluation de son bien immobilier entre 40 et 50% et aucune compensation n'a été prévue
- Quel agrément restera-t-il à habiter cette région ? Risque de désertification de la zone suite à l'installation des éoliennes.
- crainte de perte de revenus liés au tourisme (château de Barive ; ouverture d'un gîte pour cavaliers prévu à l'été 2014 ; académie musicale de Liesse ouvrant en septembre 2014 ; compétitions équestres jusqu'alors organisées pour partie dans le projet de parc éolien).
- incidence sur les sentiers de promenade du bois des Boules et des marais de la Souche

Impact sur la diminution des émissions de CO2

- les éoliennes nécessitent des centrales thermiques alimentées avec des énergies fossiles. En conséquence, les parcs éoliens génèrent des gaz à effet de serre.

Incidences sur la santé des hommes et des animaux

- effets néfastes sur la santé tant des hommes que des animaux
- acouphènes, migraines, dépressions, angoisses, insomnies, irritabilité, agitation
- perturbation du rythme cardiaque, dérèglement des pacemakers
- manque d'études sérieuses quant à l'impact des grandes éoliennes sur la santé des riverains (Hélène Liepietz – Sénatrice EELV)

Incidences sur la qualité de vie des riverains

- effet d'encerclement des localités
- aucune étude de situation n'a été décrite sur ce point en corrélation avec la présence des autres parcs en cours d'instruction
- les trois villages seraient pris en étau avec les Parcs de Lislet et de Cuirieux

Impact des vibrations sur la santé et l'agriculture

- outre les vibrations acoustiques, sont présentes des vibrations qui se transmettent aux fondations et au sol. Il n'existe pas d'amortisseur propre à juguler les effets de ces vibrations terrestres. Il en résulte à terme un moindre rendement des terres agricoles ainsi que l'a montré Monsieur Adrien Broks, habitant de Sainte Preuve dont l'hypersensibilité aux vibrations tant terrestres qu'aériennes peut très difficilement être niée.

5.- La critique du projet

mise en doute de la fiabilité de l'étude d'impact

- comment peut-on juger sérieuse une étude portant sur un type de machine qui n'existe pas ?
- que croire alors des études visuelles et acoustiques
- les photomontages font l'objet de critiques :
 - aucun photomontage au regard de la butte de Laon
 - comment des éoliennes de 184 m de hauteur ne seraient-elles pas visibles de la place du village de Chivres ?
 - il n'y a aucun photomontage des éoliennes les plus proches des habitations
 - il y a incohérence sur les photomontages figurant en page 156 de l'étude d'impact
 - un photomontage opéré du haut de Sainte Preuve aurait dû être effectué

6.- Mesures compensatoires

Il vous appartient d'expliquer en retour les contrôles et éventuellement les mesures compensatoires concernant impacts et nuisances potentielles qui seraient mis en place.

Produire également un porter à connaissance se rapportant à la qualité et la performance des moyens utilisés pour limiter nuisances et risques ainsi que les moyens qu'il conviendra de prendre

7. - Questions pratiques

- quelle distance maximale de projection une pale peut-elle parcourir ?
- vers qui se tourner pour faire cesser le « couinement » d'une éolienne ?
- cas d'une pale tombée dans la propriété voisine : qui supporte les frais enlèvement ?

- quelles sont les responsabilités du propriétaire du sol où l'on a implanté une machine à l'endroit de ce qui peut survenir à celle-ci ?
- si le bail n'est pas reconduit à son terme, l'agriculteur devient-il le propriétaire de la machine ?
- le transport des méga éoliennes entraîne de nombreux dégâts : peut-on connaître le parcours de ces convois exceptionnels ?
- vous est-il possible de décrire les matériaux utilisés et confirmer qu'ils ne sont pas cancérogènes ?

AVIS FAVORABLES

- le vent, énergie naturelle plus saine que l'énergie nucléaire
- études conduites avec grand soin et professionnalisme ; beau projet, bien expliqué
- une opportunité économique pour notre zone rurale
- amélioration du cadre de vie des administrés par les revenus que le parc procurera aux trois communes
- amélioration du cadre de vie des administrés des communes alentour par les revenus que le parc procurera à la Communauté des Communes

Carlotta Gentile Latino

**Représentant la société
Parc Éolien de la Champagne Picarde**

**Michel Dard
Commissaire Enquêteur**



REALISATION D'UN MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS FORMULE
PAR L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN ET LA SAUVEGARDE DES
ACTIVITES TRADITIONNELLES DES MARAIS DE LA SOUCHE

Parc éolien de la Champagne-Picarde (02)

**ANNEXE 1 : Note en réponse au courrier de l'AMSAT
(07 mai 2014)**

Association pour le Maintien et la Sauvegarde des Activités Traditionnelles des marais de la Souche

*Avis sur l'implantation
d'un parc éolien sur les communes de Chivres en Laonnois, Bucy les Pierrepont et Mâchecourt*

Remarque de l'AMSAT – 1^{er} paragraphe (1^{ère} partie)

*« En premier lieu, ce projet est prévu à proximité immédiate du site des marais de la Souche. Comme vous le savez, **ce site est reconnu à l'échelle européenne pour son grand intérêt écologique**. Il est ainsi classé en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux, en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats et en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) [...]. »*

Réponse du bureau d'études AIRELE

Comme l'on peut constater dans le chapitre 1.2.3 *Inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu* en pages 10-22 de l'étude écologique annexée à l'étude d'impact sur l'environnement, **ces données ont bien été prises en compte**. Comme indiqué dans le chapitre 1.2.4 en pages 22-25, c'est bien à partir de ces données que la méthode de recensement de la faune (et de la flore) a été définie.

Remarque de l'AMSAT – 1^{er} paragraphe (2^{ème} partie)

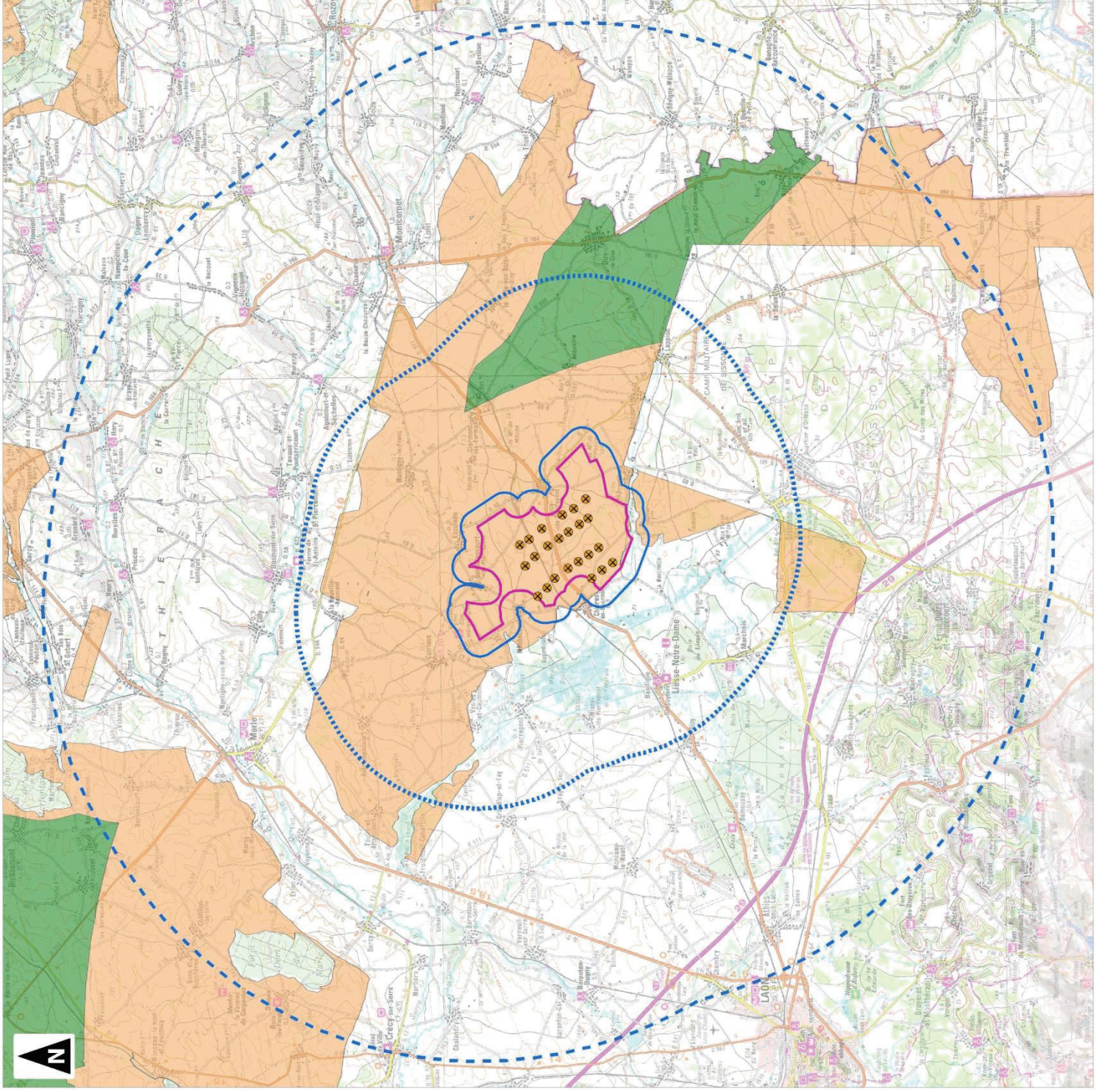
*« [...] **Ce projet absurde** prévoit l'implantation des éoliennes à moins d'un kilomètre du périmètre de la ZPS ! Ce site abritent de nombreuses espèces protégées et/ou patrimoniales comme le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, la Pie-Grièche écorcheur, la Gorgebleue à miroir, le Butor étoilé, le Blongios nain, la Bondrée apivore, etc., en migration, en hivernage et en nidification. Et d'autres espèces comme le Milan royal, la Cigogne blanche, le Vanneau huppé, la Bécassine des marais, le Balbuzard pêcheur, sont observées chaque année lors des deux migrations. En 2013, notre réseau d'observateurs ornithologiques a recensé près de 70 espèces d'oiseaux sur ce site naturel et ce chiffre n'est pas exhaustif. »*

Réponse du bureau d'études AIRELE

Comme évoqué à plusieurs reprises dans l'étude d'impact sur l'environnement, le projet éolien de la Champagne Picarde s'inscrit dans le **Schéma Régional Eolien de Picardie**, dans une zone favorable sous conditions, au sein d'un pôle de densification.

Schéma Régional Éolien

- ⊗ Éolienne en projet
- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (600 m)
- Périmètre intermédiaire (6 km)
- Périmètre éloigné (15 km)
- Zone favorable à l'éolien
- Zone favorable à l'éolien sous conditions



1:140 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Il faut rappeler que ce Schéma :

- a fait l'objet d'un **long travail d'élaboration et concertation**, à travers la mise en place d'un comité technique et d'un comité de pilotage, entre les **Services de l'Etat** (notamment les services **compétents en matière d'environnement** dont la DREAL) et le Conseil Régional, après consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements (article L. 222-1 du Code de l'Environnement), ainsi que des acteurs territoriaux ;
- **prend en compte le patrimoine naturel** (cf. chapitre B23 du SRE) en terme de **ZNIEFF**, zones **Natura 2000**, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, RAMSAR, réserves biologiques de l'ONF, **corridors écologiques** et trame verte et bleue, sensibilités chiroptérologiques, **sensibilités avifaunistiques** (issues du travail de l'association **Picardie Nature** avec le concours de la **Fédération des chasseurs**) relatives aux vanneaux et pluviers, **œdicnèmes criards et busards cendrés** ;
- **a été soumis à consultation publique** (article L. 222-2 du Code de l'Environnement) et ensuite approuvé par le Conseil Régional le 30 mars 2012, puis arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012. Il est entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012.

Définir ce projet « absurde » implique définir « absurdes » les politiques et les orientations définies par le Préfet, le Conseil Régional et la DREAL et implique une remise en cause d'un long travail mené en étroite concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux.











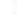
Le bureau d'études AIRELE précise également que, comme évoqué à plusieurs reprises dans l'étude d'impact sur l'environnement, le projet éolien de la Champagne Picarde participera à la réussite des objectifs nationaux et régionaux fixés à l'horizon 2020 en termes de production et de consommation d'électricité à partir des énergies renouvelables.

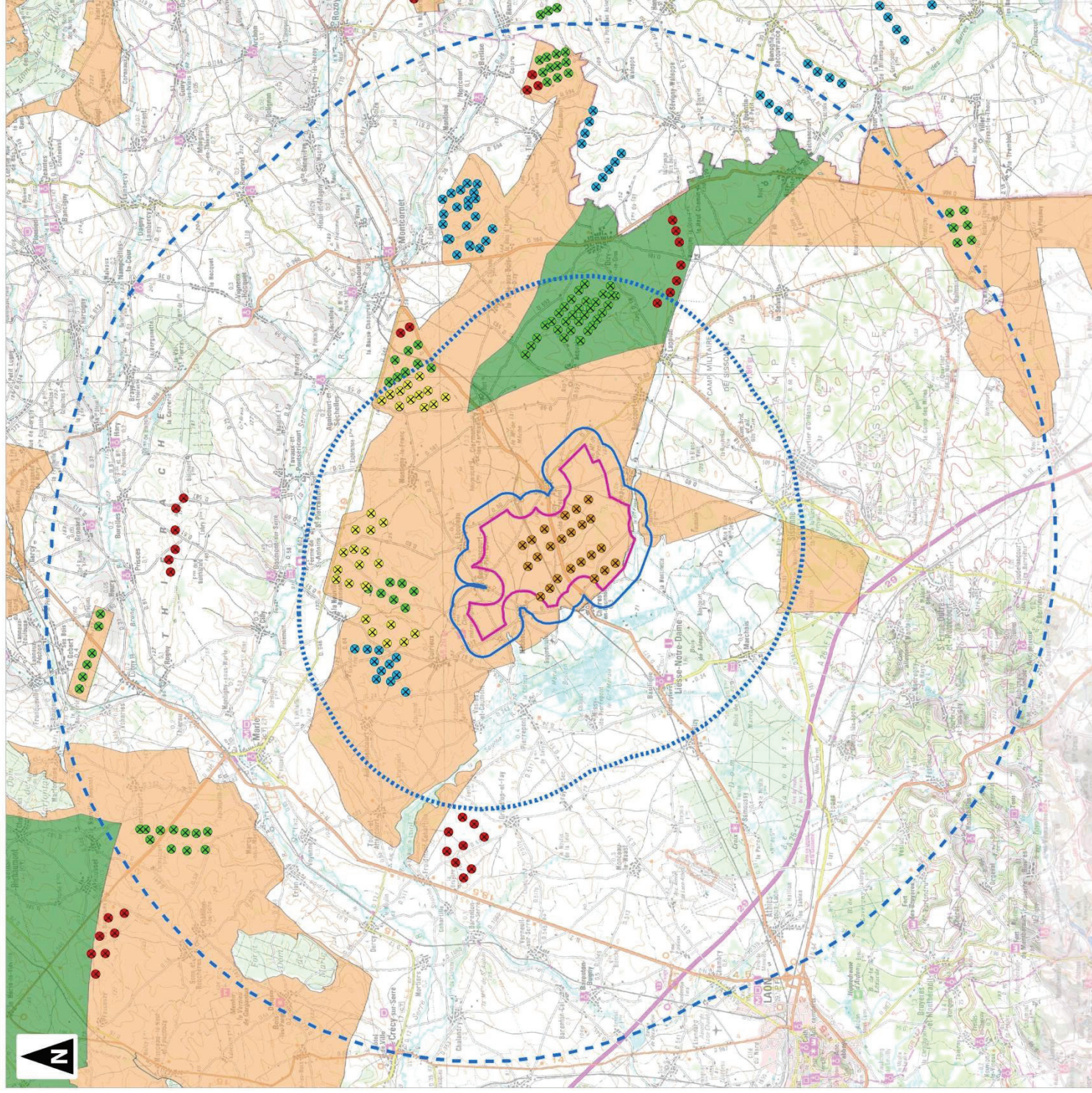
Définir ce projet « absurde » implique définir « absurdes » les engagements nationaux et régionaux en matière de développement durable et lutte contre le changement climatique.

Comme évoqué à plusieurs reprises dans l'étude d'impact sur l'environnement, le projet éolien de la Champagne Picarde est avant tout un projet énergétique d'aménagement de territoire pour et dans lequel se sont engagées des collectivités territoriales (communes et Communauté de Communes) soucieuses de leur image et de leur attractivité et ce dans le respect de la réglementation existante. Ce projet s'inscrit donc dans une logique souhaitée et défendue par les élus des municipalités locales, comme les récentes délibérations favorables des conseils municipaux de Bucy-lès-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois et Mâchecourt le témoignent.

Définir ce projet « absurde » implique définir « absurde » une démarche territoriale orientée au développement durable et à la valorisation du territoire.

Schéma Régional Éolien et contexte éolien

-  Éolienne en projet
-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (600 m)
-  Périmètre intermédiaire (6 km)
-  Périmètre éloigné (15 km)
-  Zone favorable à l'éolien
-  Zone favorable à l'éolien sous conditions
- Contexte éolien (au 20/11/2013) :**
-  Mât en fonctionnement
-  Mât accordé
-  Mât en instruction
-  Mât refusé



Par ailleurs, le bureau d'études AIRELE précise que la seule proximité d'un projet d'aménagement de territoire au réseau Natura 2000 n'a rien d' « absurde », au contraire cela fait objet d'une réglementation particulière de la Directive Habitats et du Code de l'Environnement.

En effet, comme indiqué dans le dossier d'évaluation des incidences sur le réseau Natura2000 (disponible en enquête publique), l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un Site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R414-26 du Code de l'environnement. Par ailleurs, le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié ce régime relatif à l'évaluation des incidences par l'établissement de deux listes (nationale et locale complémentaires devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (respectivement articles R.414-19 et R414-20 du code de l'Environnement). Sur la base de cette réglementation, tous les projets soumis à autorisation, approbation ou déclaration et figurant sur la liste nationale, ou correspondant aux cas mentionnés sur la liste locale du département considéré, doivent faire **l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000**. Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact figurent notamment sur la liste nationale.

C'est bien dans ce cadre, **que le projet éolien de la Champagne Picarde a fait l'objet d'un dossier d'évaluation des incidences sur le réseau Natura2000**. Ce dossier a été **jugé complet et recevable par la DREAL Picardie le 30/01/2014**. Ce dossier a ainsi fait **l'objet de l'avis de l'Autorité Environnementale (AE)** en date du 20/03/2014. Cet avis, à disposition du public lors de l'enquête publique, porte sur la qualité de l'évaluation des incidences sur l'environnement et sur les mesures visant à éviter, atténuer ou compenser leurs impacts sur l'environnement.

L'AE, dans cet avis, écrit que :

- en page 1 : « **Concernant les oiseaux et les chauves-souris, l'implantation des machines s'éloigne des milieux les plus attractifs pour ces espèces, notamment les boisements, et en dehors des couloirs migratoires majeurs. Ainsi, seule une incidence faible est attendue sur la faune. Des mesures de réduction sont proposées en phase chantier pour réduire cet impact. Aucune incidence significative n'est attendue sur la zone Natura 2000 proche** » ;
- en page 2 : « **D'un point de vue écologique, la zone d'étude pour l'implantation des éoliennes est en limite du site Natura 2000 des « marais de la Souche », zone de protection spéciale (ZPS – directive « oiseaux » et zone spéciale de conservation (ZSC – directive « habitats ») ;**
- concernant l'analyse de la qualité du contenu du rapport environnemental et du caractère approprié des informations, en pages 3 et 4 que : « **Conformément à l'article R419-9 et R419-23 du Code de l'environnement, l'évaluation au titre de Natura 2000 est fournie. Elle comprend les éléments exigés par l'article R414-23 du Code de l'environnement.** »

Le projet éolien de la Champagne Picarde ne peut donc une nouvelle fois être caractérisé de « projet absurde » au vu des éléments sus exprimés.

Remarque de l'AMSAT – 2^{ème} paragraphe

« *Ce dossier présente ainsi le secteur d'installation de ce champ éolien comme n'étant pas une voie majeure de migration. Cette donnée n'a en rien été vérifiée lors de l'étude d'impact comme cela aurait dû être fait par la mise en place de suivi par radar lors des migrations pré-nuptiales et post-nuptiales. De nombreuses espèces migrent de nuit, il est donc impossible de les observer lors de phases d'inventaires diurnes, comme cela a été le cas ici. De plus, la réalisation d'inventaires ponctuels (un passage lors de la période de migration et d'hivernage) ne permet pas de conclure que le site n'est pas utilisé lors des trajets migratoires. Les mouvements migratoires se faisant de façon totalement aléatoire dans le temps et dans l'espace, une seule série d'inventaire ne permet pas de conclure que le secteur n'est pas utilisé en migration pré-nuptiale ou post-nuptiale. Cette méthode d'inventaire est uniquement fiable lors de la période de nidification où les individus sont cantonnés sur leur lieu de reproduction. Cette affirmation formulée dans l'étude est simplement tirée de documents généralistes qui identifient les deux ou trois grandes voies migratoires théorique du Nord-est de la France.* »

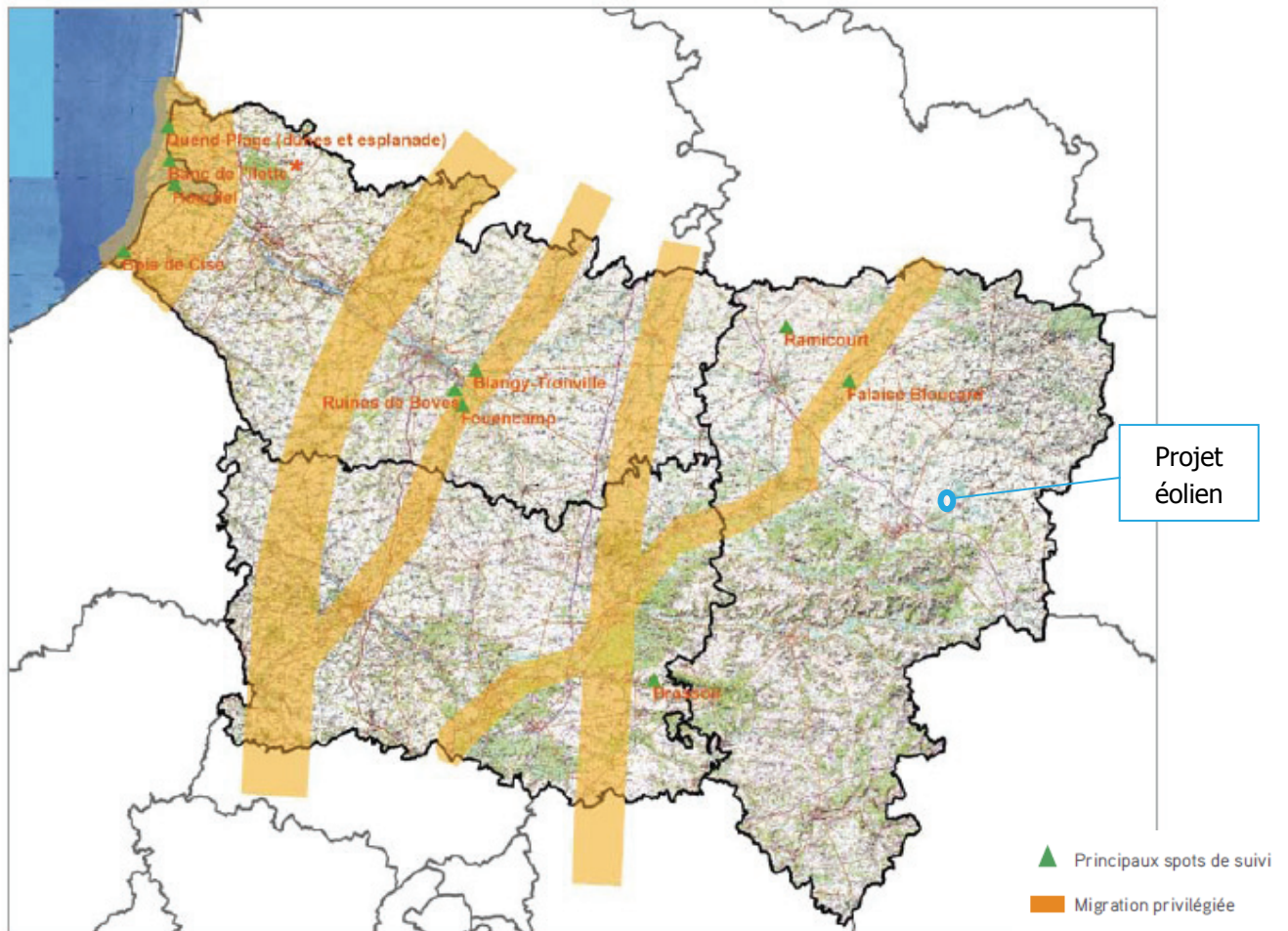
Réponse du bureau d'études AIRELE

- **Concernant les voies majeures de migration**

Le bureau d'études AIRELE précise que le projet éolien de la Champagne Picarde s'inscrit dans un secteur n'étant pas une voie majeure de migration, comme indiqué par ailleurs (cf. carte ci-après) dans le Schéma Régional de Picardie :

- en page 73 : « *La cartographie des voies de migration à l'échelle d'un territoire comme la Picardie n'est pas une tâche aisée. La Picardie est en effet située sur la voie migratoire dite « atlantique » et est, à ce titre, traversée par de très importantes populations d'oiseaux migrateurs qui quittent l'Europe du Nord pour rejoindre leurs quartiers d'hiver du sud de l'Europe ou de l'Afrique. Si l'ensemble du territoire picard est concerné, certaines zones, comme le littoral ou les vallées, concentrent les flux (relief, zones humides attractives pour les haltes...). **La carte présente, à dire d'expert et après compilation des informations des membres du comité technique, l'état des connaissances actuelles sur les principales voies de migration connues en Picardie. Elle n'est pas à considérer comme exhaustive, faute d'un protocole adapté et d'un réseau d'observateurs suffisant.*** »

PRINCIPAUX COULOIRS ET SPOTS MIGRATOIRES CONNUS EN PICARDIE



Carte recensant les principaux couloirs et spots migratoires connus en Picardie et emplacement du projet éolien de la Champagne Picarde en bleu (Source : SRE Picardie)

A ce sujet, l'avis de l'Autorité Environnementale confirme que :

- en page 1 : « Concernant les oiseaux et les chauves-souris, l'implantation des machines s'éloigne des milieux les plus attractifs pour ces espèces, notamment les boisements, et en dehors des couloirs migratoires majeurs. Ainsi, seule une incidence faible est attendue sur la faune. »

▪ **Concernant le suivi radar**

Le bureau d'études AIRELE précise que, en complément de la prise en compte de cette carte et de ses limites, l'étude écologique réalisée s'appuie sur le guide méthodologique officiel et approuvé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEEDDM) (cf. Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens - Actualisation 2010).

Ce guide propose une démarche générale pour la conduite des évaluations environnementales des projets éoliens. A ce sujet il est important de préciser que la conception de ce guide a été rendue possible par l'implication d'acteurs administratifs, professionnels et associatifs, concernés par la problématique des parcs éoliens. Ce guide vise à mettre en évidence plusieurs principes fondamentaux pour la qualité des études d'impact :

- **la proportionnalité** : le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec les enjeux environnementaux et socio-économiques propres au site étudié, la taille et la nature du projet ;
- **le processus itératif** : la réalisation de l'étude d'impact menée conjointement à la conception du projet permet d'aboutir à un parc éolien de moindre impact environnemental ;
- **l'objectivité et la transparence** : deux qualités des études menées tout au long de l'élaboration du projet.

Dans ce cadre, **le bureau d'études AIRELE affirme que le projet éolien de la Champagne-Picarde n'est pas dans l'obligation d'une mise en place d'un suivi par radar lors des migrations prénuptiales et postnuptiales nocturnes.** Le bureau d'études AIRELE précise que l'utilisation d'un radar est recommandée lorsque le secteur d'étude se situe dans ou à proximité immédiate d'une voie « majeure » de migration, ce qui n'est pas le cas du projet éolien de la Champagne Picarde. L'utilisation de radars est généralement proposée pour déterminer la fréquentation nocturne des sites et la hauteur des vols selon les conditions climatiques, en complément d'enregistrements acoustiques. Le radar peut s'avérer utile, à terme, pour définir les grands couloirs migratoires au niveau d'une région, mais le coût d'un radar reste onéreux (Aviscan 3D revient à titre d'exemple à environ 100 000 euros). Le projet éolien de la Champagne Picarde ne se situant pas dans une voie « majeure » de migration, l'utilisation de radars ne s'avère pas utile.

Le retour d'expérience global montre que les migrateurs nocturnes ont tendance à voler plus haut que les migrateurs diurnes, et donc à être moins exposés au risque de collision, sauf dans de rares cas spécifiques tels que de mauvaises conditions climatiques. Cependant, même lors de nuits sans lune, les oiseaux auront un comportement d'évitement ; seules les distances de réaction changent. (Source : *Impact des éoliennes sur les oiseaux, synthèse des connaissances actuelles, conseils et recommandations, ONCFS - Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage*).

Ces considérations sont par ailleurs confirmées par le **guide éolien du MEEDDM** qui affirme que :

- en page 69 : « **les migrations nocturnes, même si elles peuvent concerner les deux tiers des effectifs migrants, présentent généralement moins de risque de collision car elles s'effectuent à des altitudes plus élevées que la hauteur des éoliennes. Des méthodes plus adaptées à ces migrations peuvent être envisagées le cas échéant** ».

▪ **Concernant les méthodes de recensement de l'avifaune**

Les méthodes de recensement de la faune et de la flore mises en application par le bureau d'études AIRELE sont précisées dans l'étude écologique annexée à l'étude d'impact sur l'environnement - pages 22 à 28. Le lecteur y trouvera notamment les limites des méthodes et les justifications nécessaires à la réalisation des études sur le milieu naturel et la biodiversité en général pour les parcs éoliens terrestres.

Le bureau d'études AIRELE affirme que les méthodes de recensement de la faune appliquées dans le cadre des études du projet éolien de la Champagne Picarde, respectent les prescriptions du guide éolien du MEEDDM version actualisée 2010 :

- en page 69 : [...] « **Dans le cadre des études relatives aux parcs éoliens, l'objectif est d'appréhender le fonctionnement local de la migration sur la base de quelques journées « test »** [...] » ;
- en page 69 : [...] « **L'échantillon de visites doit idéalement comprendre des conditions météorologiques diversifiées** (direction et vitesse du vent) incluant celles qui correspondent à un risque potentiel pour l'avifaune. Il doit couvrir les périodes de passages des différents groupes d'espèces (février à mai pour la migration pré-nuptiale, août à novembre pour la migration post-nuptiale). Ces périodes de visites doivent être définies sur la base du cadrage préalable » [...] ;
- en page 69 : [...] « **L'observation directe de la migration (œil nu, jumelles, lunettes ornithologiques) est le principal moyen de qualifier le phénomène migratoire.** Le choix des points d'observation est fonction du relief, de la position du soleil, du champ de vision et de la période de migration. Les points fixes qui offrent une visibilité lointaine sont à favoriser » [...] ;
- en page 68 : [...] « **Les prospections de terrain s'étendent sur un cycle biologique complet** de manière à pouvoir étudier les oiseaux nicheurs, les stationnements d'hivernants et les passages des migrants. Pour un projet ne présentant pas d'enjeu ornithologique majeur, une douzaine de visites de terrain par an suffisent en général. Ce nombre peut augmenter considérablement sur les sites à enjeux [...]».

En outre, le **guide éolien du MEEDDM version actualisée 2010** précise en page 54 que :

- « **Une étude d'impact de qualité doit produire la meilleure définition possible de l'état initial au regard des impacts prévisionnels d'un parc éolien. Pour ce faire, il est indispensable de compléter les données documentaires par des investigations de terrain. L'étude de la flore et de la faune (espèces hivernantes, migratrices et nicheuses) nécessite des expertises de terrain pendant les phases appropriées du cycle biologique des espèces.** »
- [...] « **Le choix de la période d'étude dépend de la phénologie des espèces, c'est-à-dire des événements périodiques de leur cycle biologique, selon le climat et les saisons.** » [...]

Ainsi, comme indiqué en pages 22-28 de l'étude écologique annexée à l'étude d'impact sur l'environnement, l'étude ornithologique a été réalisée par Olivier Fontaine, Corentin Morvan et Nicolas Valet. **Le 20 sorties réalisées couvrent « les phases appropriées du cycle biologique des espèces »**

(cf. tableau 10 du guide de l'étude d'impact des parcs éoliens de 2010, *Calendrier indicatif des périodes favorables aux inventaires de terrain*) et se répartissent de début février à fin octobre selon le calendrier présenté ci-après.

Afin d'appréhender le fonctionnement global d'un site, il est important de noter les **conditions climatiques lors des prospections**.

<i>Thématique des inventaires ornithologiques</i>	<i>Dates d'inventaires</i>	<i>Conditions météorologiques & remarques</i>
<i>Hivernants</i> (3 sorties diurnes)	13/02/2013	0°C, neige au sol, nuageux, vent nul
	20/02/2013	3°C, nuageux, vent faible
	06/03/2013	8°C, nuageux, vent nul
<i>Migrateurs prénuptiaux</i> (5 sorties diurnes)	21/03/2013	11°C, soleil, vent nul
	04/04/2013	9°C, soleil, vent faible
	23/04/2013	14°C, nuageux, vent faible
	15/05/2013	14°C, nuageux, pluie fine, vent faible
<i>Nicheurs</i> (3 sorties diurnes et 3 sorties crépusculaires)	04/06/2013*	16°, soleil, vent faible
	18/06/2013	29°, soleil, vent nul
	27/06/2013	16°, nuageux, vent faible
	01/07/2013*	20°, soleil, vent nul
	17/07/2013*	25°, soleil, vent faible
	06/08/2013	21°, soleil, vent nul
<i>Migrateurs postnuptiaux</i> (6 sorties diurnes)	14/08/2013	19°, soleil, vent nul
	30/08/2013	23°, nuageux, vent faible
	05/09/2013	28°, soleil, vent nul
	24/09/2013	22°, soleil, vent nul
	09/10/2013	14°C, nuageux, vent faible
	22/10/2013	19°C, nuageux, vent faible

Tableau 1. Périodes d'observation ornithologique (* avec crépusculaire), source EIE

Ainsi chaque période avifaunistique a fait l'objet de 3 à 6 sessions d'inventaires et non d'inventaires ponctuels comme indiqué par l'AMSAT.

Par ailleurs, dans le cas présent, des points d'échantillonnage (positionnés pour couvrir le plus de surface possible et dans des milieux les plus diversifiés possible) ont été réalisés pour les oiseaux nicheurs, hivernants et migrateurs. L'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) consiste pour un observateur à rester immobile pendant une durée déterminée pendant plusieurs minutes (5 à 20 minutes) et à noter tous les contacts avec les oiseaux (sonores et visuels). Ils sont réalisés le matin, lorsque l'activité des oiseaux est maximale. Cette méthode est la plus pratique et la plus facile à utiliser dans un milieu ouvert à dominante agricole, aussi bien pour la détection des espèces que pour l'accessibilité aux points prédéfinis, notamment lorsque le site est vaste.

Outre le fait de se conformer aux exigences réglementaires ou aux protocoles régionaux et/ou locaux, le bureau d'études AIRELE reste proactif et engage une nouvelle concertation et une validation de son schéma d'observation(s) (pression de terrain) à chaque nouveau démarrage d'étude. Ceci dans un souci *de proportionnalité des données* à utiliser dans le cadre de chaque projet développé par un maître d'ouvrage et quel que soit le type de projet.

Le bureau d'études AIRELE ne se cantonne donc pas aux simples publications/documents généralistes établis à l'échelle nationale mais se focalise sur le territoire sur lequel il intervient de manière à être le plus opérationnel et le plus précis qui soit. Le bureau d'études AIRELE cherche à contextualiser au maximum ses dossiers et in fine à être attentif aux attentes locales (politiques, privées, publiques).

En conclusion le bureau d'études AIRELE tient à souligner que l'Autorité Environnementale dans son avis conclut que :

- en page 4 : « ***Par rapport aux enjeux précédemment identifiés, le dossier a analysé l'état initial et ses évolutions de manière proportionnée et satisfaisante pour les enjeux écologiques et paysagers*** » ;
- en page 1 : « ***L'étude d'impact fournie par le maître d'ouvrage est complète. Les impacts sont identifiés et des mesures sont prévues pour les réduire ou les compenser.*** »

Remarque de l'AMSAT – 3^{ème} paragraphe

« Cette étude préalable identifie également les vallées alluviales comme unique corridors pour l'avifaune. Ceci est faux et il a été prouvé depuis longtemps que l'ensemble des espèces de migrants, y compris celles inféodées aux zones humides empruntaient des voies de migration traversant des zones de grande culture. **Le champ éolien étant situé sur une grande partie de la façade Est du site des marais de la Souche, il se trouve en travers de l'axe migratoire des oiseaux** lors de leur migration pré-nuptiale quand ceux-ci descendent d'Allemagne, Des Pays-Bas ou de Belgique. Les multiples oiseaux bagués prélevés à la chasse ou retrouvés morts dans les marais de la Souche en sont la preuve : Sarcelle d'hiver baguée aux Pays bas et reprise en 2013 à Liesse Notre-Dame ou encore Bergeronnette grise baguée en Allemagne et retrouvée morte à Pierrepont en 2012, etc. Selon l'étude d'impact, afin d'éviter une collision avec les éoliennes, les oiseaux vont éviter le champ éolien en empruntant ce qui est appelé dans l'étude fournie dans le dossier d'enquête publique les « zones de respiration ». Ces zones correspondent aux trajectoires empruntées par les oiseaux pour slalomer entre les multiples champs éoliens qui vont entraver leurs voies migratoires. Ainsi, comme le montre la carte intitulée « **impact cumulatif des parc éoliens environnants** » intégrée à l'étude faune-flore, ces « zones de respiration » vont conduire les oiseaux à éviter les marais de la Souche en les déviant, soit au Nord en direction de Marle, soit au Sud en Direction de Sissonne. Ceci va donc à l'encontre de l'objectif de préservation des espèces avifaunistiques remarquables inscrites aux annexes de la Directive européenne Oiseaux qui fréquentent les marais de la Souche et va produire l'effet inverse des politiques publiques et des fonds importants engagés par l'Etat et l'Europe en matière de restauration des habitats favorables aux oiseaux. »

Réponse du bureau d'études AIRELE

L'appréciation des effets cumulés (cf. pages 101-103 de l'étude écologique annexée à l'étude d'impact sur l'environnement) **des parcs éoliens sur l'avifaune témoigne de la volonté d'une analyse globale ne prenant pas uniquement en compte le parc de la Champagne Picarde.**

Cette appréciation s'appuie sur une analyse précise des enjeux des projets ou des parcs éoliens voisins dans un périmètre d'une quinzaine de kilomètres. Celle-ci repose essentiellement sur **l'évaluation de l'influence des configurations spatiales des projets éoliens sur les oiseaux (composition, disposition des projets)**. Pour cela, l'analyse s'appuie notamment sur la disposition des éoliennes dans le paysage qui joue un rôle important dans l'influence qu'elle opère sur les oiseaux, notamment les migrants.

Comme indiqué en page 101 de l'étude écologique annexée à l'étude d'impact sur l'environnement, afin d'éviter une collision avec les éoliennes, les oiseaux vont éviter le champ éolien en empruntant ce qui est appelé dans l'étude fournie dans le dossier d'enquête publique les « zones de respiration ».

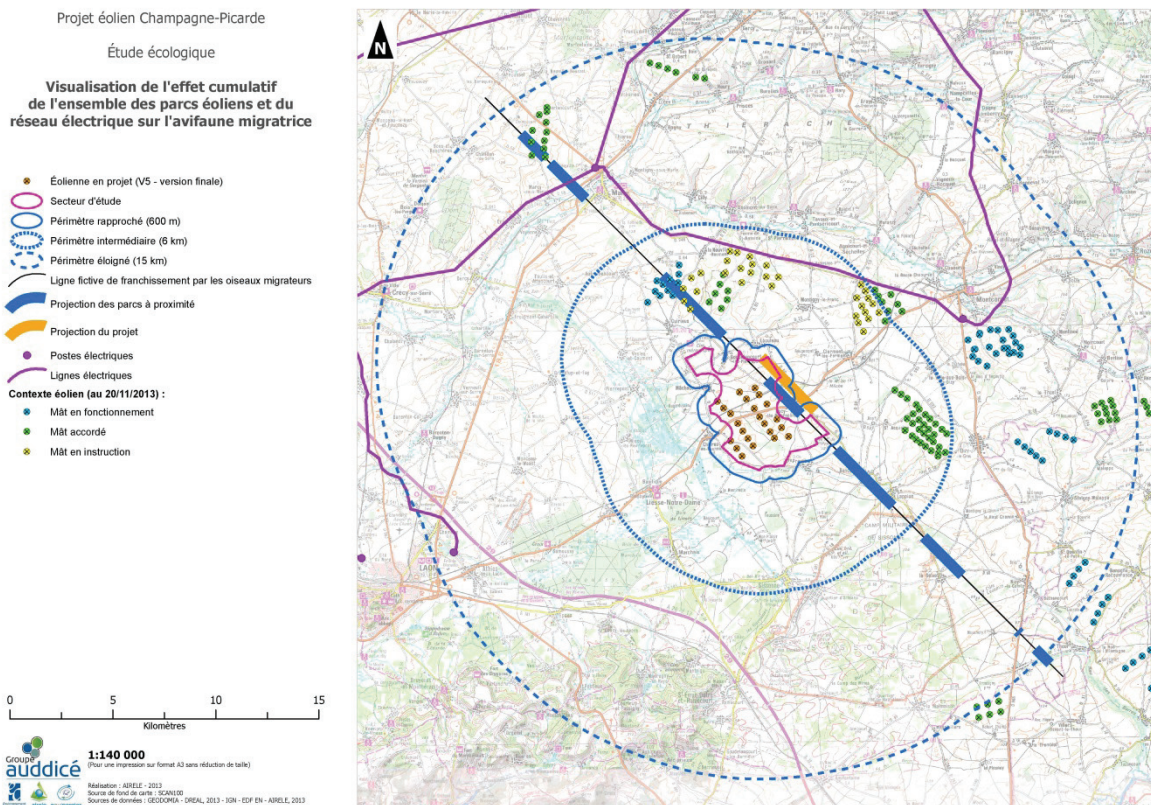
Les cartes présentées ci-après illustrent d'une autre manière la notion de « trouées » ou « zones de respiration » pour faciliter la compréhension des effets cumulatifs des projets éoliens sur l'avifaune migratrice.

◆ 1^{er} temps

- La projection d'une **ligne fictive** (en noir) de **franchissement par les oiseaux migrateurs**. Cette ligne est orientée suivant un axe nord-ouest / sud-est puisque la migration s'effectue globalement suivant une direction nord-est/sud-ouest ;

- **Des lignes « bleues »** correspondants aux **projections des parcs éoliens édifiés, accordés ou même en instruction** sur le même plan que la ligne fictive entraînant des obstacles pour les oiseaux en migration pré et postnuptiale ;

- **Une ligne « orangée »** correspondant à **la projection du parc de la Champagne Picarde** sur la ligne fictive après projection des parcs éoliens voisins. Le projet n'entraîne qu'un faible obstacle supplémentaire pour les oiseaux migrateurs étant inclus dans la projection des autres parcs et notamment celui de Chaourse, plus au nord-est.



Carte de visualisation de l'effet cumulatif de l'ensemble des parcs éoliens et du réseau électrique sur l'avifaune migratrice – **Projection des parcs éoliens sur une ligne fictive**

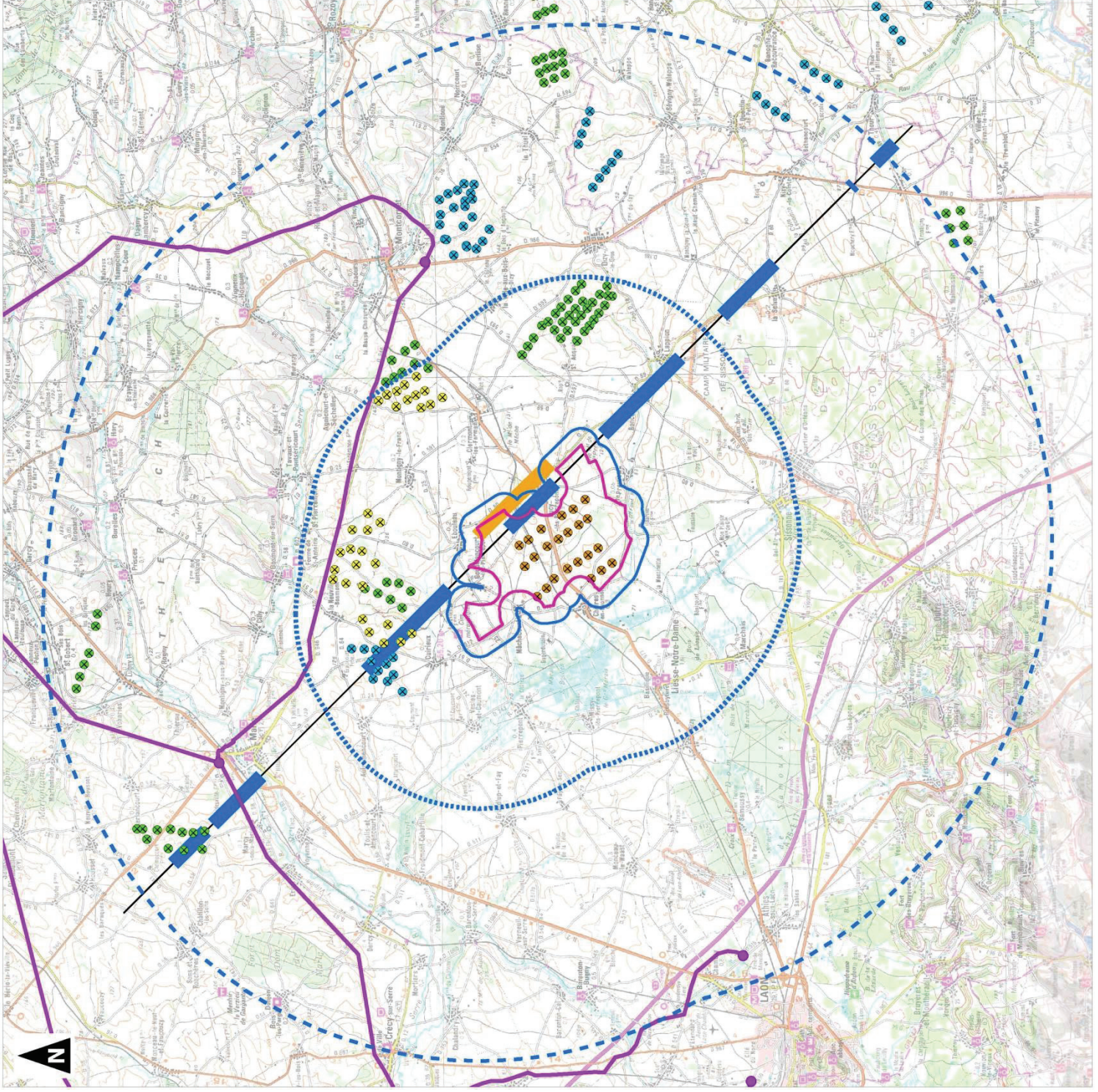
(Sources : Airele, DREAL Picardie, RTE)

Visualisation de l'effet cumulatif de l'ensemble des parcs éoliens et du réseau électrique sur l'avifaune migratrice

- Éolienne en projet (V5 - version finale)
- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (600 m)
- Périmètre intermédiaire (6 km)
- Périmètre éloigné (15 km)
- Ligne fictive de franchissement par les oiseaux migrateurs
- Projection des parcs à proximité
- Projection du projet
- Postes électriques
- Lignes électriques

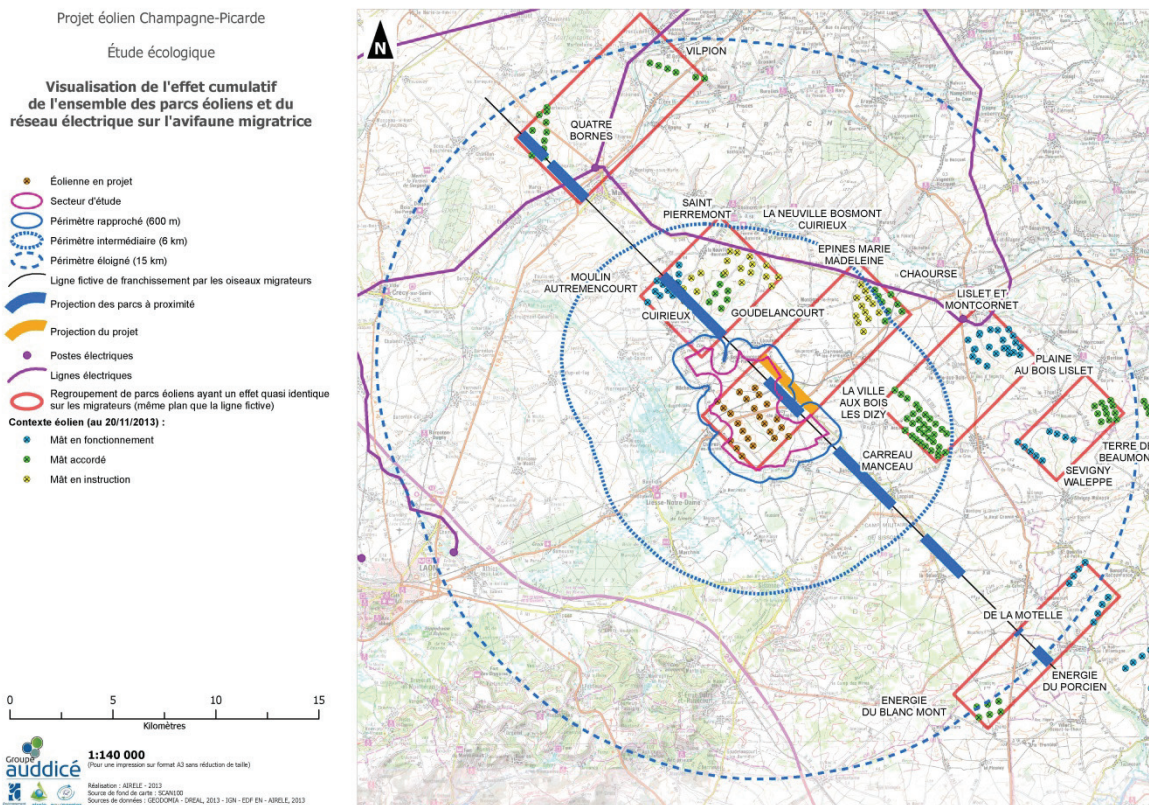
Contexte éolien (au 20/11/2013) :

- Mât en fonctionnement
- Mât accordé
- Mât en instruction



◆ 2^{ème} temps

- Des **quadrilatères « rosés »**, correspondant aux regroupements de parcs éoliens ayant un effet quasi-identique sur les migrateurs (même plan que la ligne fictive). Ces regroupements forment six ensembles bien distincts.

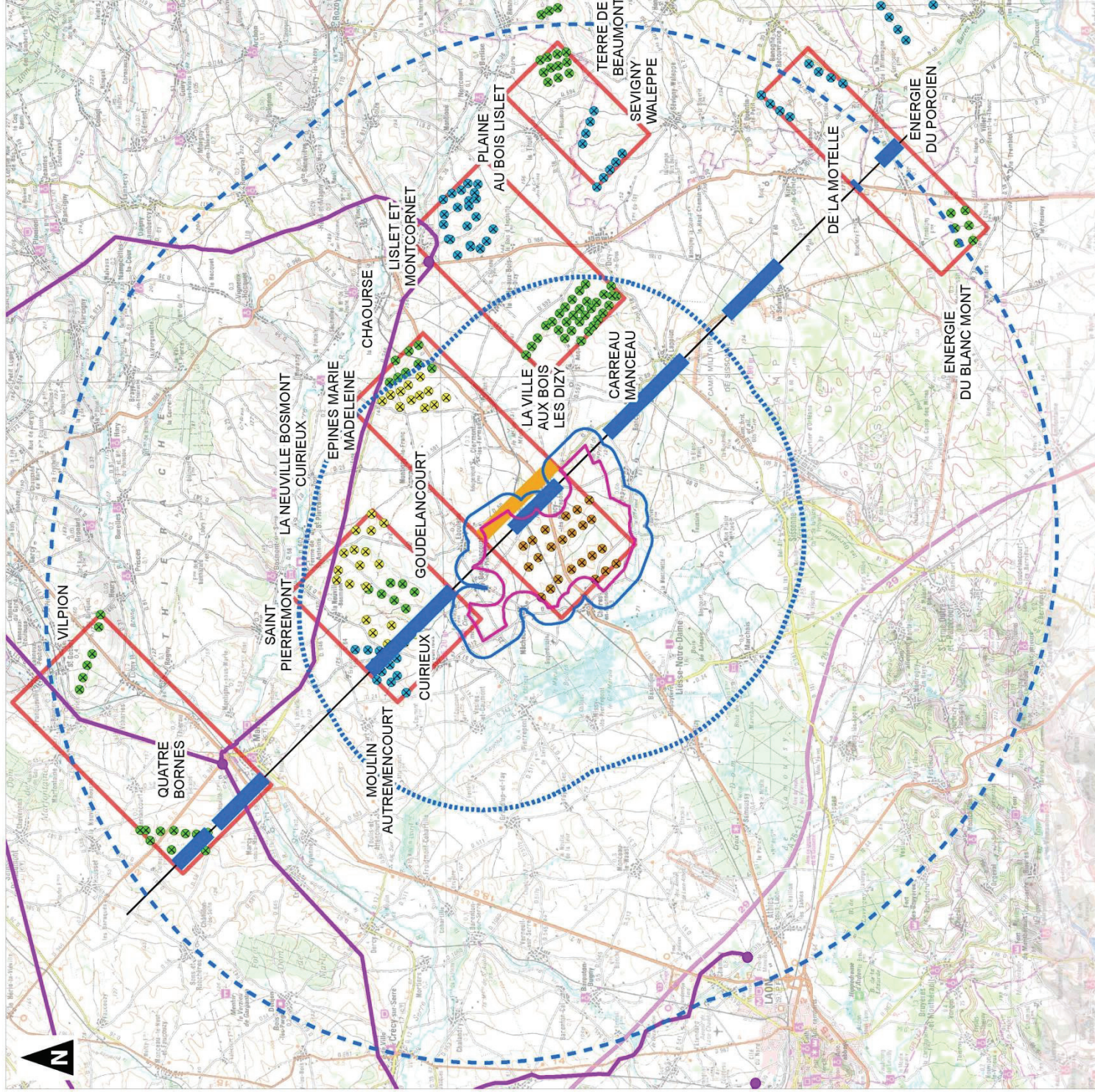


Carte de visualisation de l'effet cumulatif de l'ensemble des parcs éoliens et du réseau électrique sur l'avifaune migratrice –
Regroupements des ensembles constitués

(Sources : Airele, DREAL Picardie, RTE)

Visualisation de l'effet cumulatif de l'ensemble des parcs éoliens et du réseau électrique sur l'avifaune migratrice

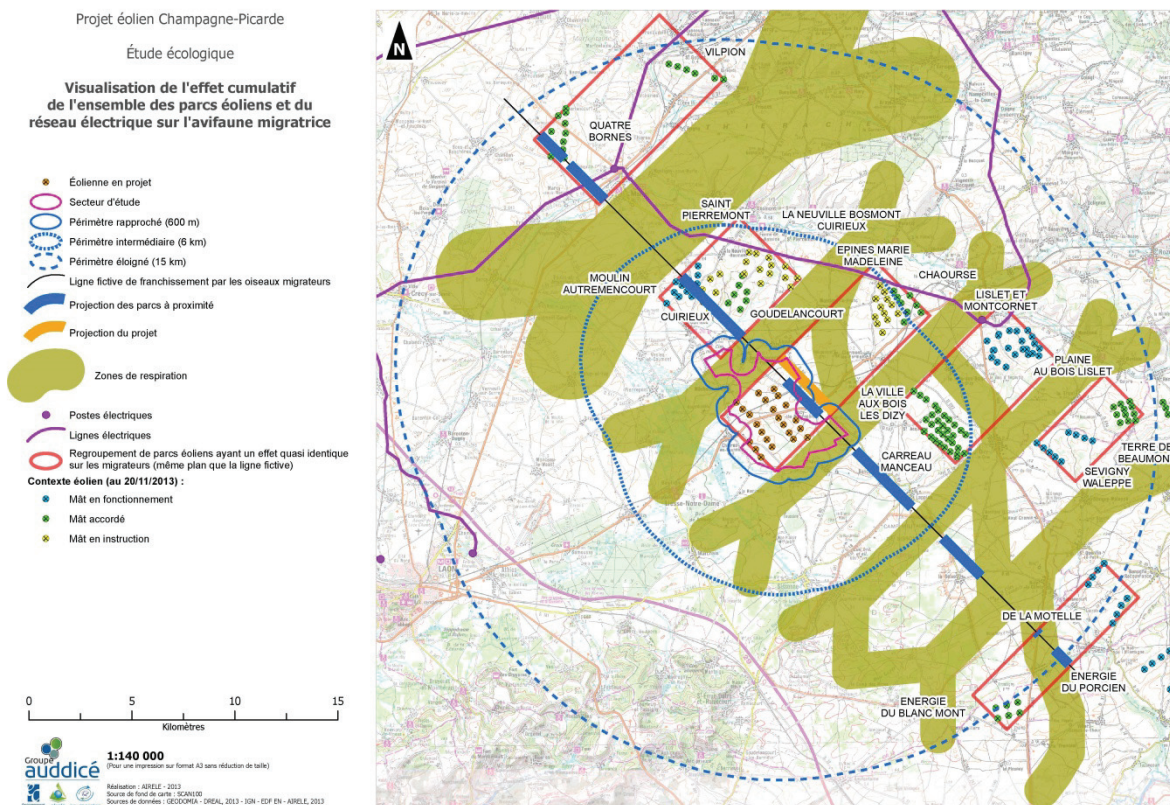
- Éolienne en projet
 - Secteur d'étude
 - Périmètre rapproché (600 m)
 - Périmètre intermédiaire (6 km)
 - Périmètre éloigné (15 km)
 - Ligne fictive de franchissement par les oiseaux migrateurs
 - Projection des parcs à proximité
 - Projection du projet
 - Postes électriques
 - Lignes électriques
 - Regroupement de parcs éoliens ayant un effet quasi identique sur les migrateurs (même plan que la ligne fictive)
- Contexte éolien (au 20/11/2013) :**
- Mât en fonctionnement
 - Mât accordé
 - Mât en instruction



Eléments d'analyse

Les effets dits « d'obstacle » mis en évidence au travers de la projection des parcs éoliens sur cette carte peuvent ainsi être regroupés et présentés sous la forme de six grands ensembles. Par conséquent, six obstacles sont projetés sur la ligne fictive de franchissement des oiseaux migrateurs par les différents projets de parcs éoliens. Cinq « trouées » ou **cinq zones dites « zones de respiration »** (marquées « vert pomme ») existent.

Par ailleurs, l'effet d'obstacle généré par le parc de la Champagne Picarde peut être quasi confondu avec celui créé par le parc de Chaourse, situé plus au nord-est.

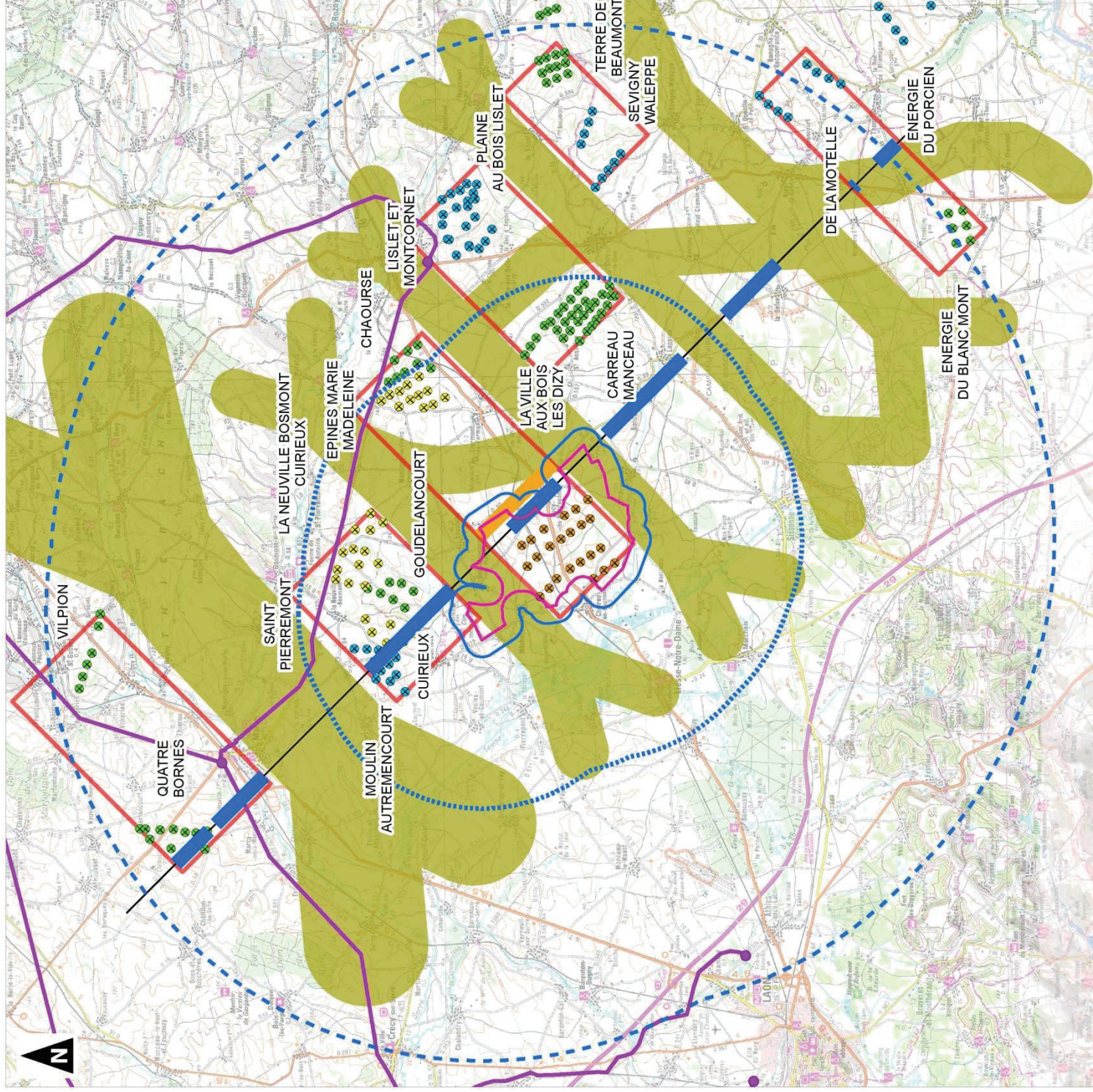


Carte de visualisation de l'effet cumulatif de l'ensemble des parcs éoliens et du réseau électrique sur l'avifaune migratrice –
Zones de respiration

(Sources : Airele, DREAL Picardie, RTE)

Visualisation de l'effet cumulatif de l'ensemble des parcs éoliens et du réseau électrique sur l'avifaune migratrice

- Éolienne en projet
 - Secteur d'étude
 - Périmètre rapproché (600 m)
 - Périmètre intermédiaire (6 km)
 - Périmètre éloigné (15 km)
 - Ligne fictive de franchissement par les oiseaux migrateurs
 - Projection des parcs à proximité
 - Projection du projet
 - Zones de respiration
 - Postes électriques
 - Lignes électriques
 - Regroupement de parcs éoliens ayant un effet quasi identique sur les migrateurs (même plan que la ligne fictive)
- Contexte éolien (au 20/11/2013) :**
- Mât en fonctionnement
 - Mât accordé
 - Mât en instruction



Synthèse des effets cumulatifs sur l'avifaune

La conception du projet de la Champagne Picarde intègre au maximum les enjeux liés au patrimoine biologique et ne crée quasiment pas d'effet d'obstacle supplémentaire par rapport à ceux préalablement mis en évidence par le développement des parcs/projets éoliens voisins.

Le projet développé par la société EDF EN France s'intègre naturellement avec les autres projets de parcs éoliens, notamment celui de Chaourse. En effet ce dernier suit une orientation similaire et n'ajoute qu'une faible emprise territoriale par rapport à l'ensemble des parcs situés aux alentours. Cet ensemble de parcs est par ailleurs localisé au sein d'un pôle de densification en dehors duquel, à plus large échelle, de larges axes de respiration existent.

Les conclusions ci-dessus concordent avec l'avis de l'Autorité Environnementale formulé et qui précise en page 1 que : « Le projet a été conçu dans un souci de cohérence avec les parcs voisins ». L'effet cumulé sera donc négligeable, étant donné la localisation prévue des éoliennes. Le site d'implantation a été choisi, et la configuration du parc éolien de Champagne Picarde a été conçue de manière à éviter au maximum des obstacles supplémentaires à la faune aérienne (oiseaux et chiroptères). Les distances avec les parcs éoliens environnants ont été respectées afin de permettre un continuum aérien le moins encombré d'obstacles possibles.

Remarque de l'AMSAT – 4^{ème} paragraphe

« De plus, la présence de l'Ædicnème criard en période de nidification a été vérifiée par le bureau d'étude. Celui-ci recommande explicitement dans l'étude d'impact préalable le respect d'une « distance de sécurité de 3 km autour des sites de nidification et de rassemblement postnuptial ». Il apparaît clairement que cette recommandation n'est pas respectée. En outre, cette recommandation n'est pas adaptée à la biologie de l'espèce car les zones de nidification changent chaque année en fonction de l'assolement agricole. L'Ædicnème criard va ainsi nicher dans des cultures assez basses comme des légumes mais n'ira pas nicher dans un champ de colza ou de maïs. L'installation d'éoliennes sur le secteur va donc empêcher à un moment ou à un autre la nidification de cette espèce protégée. »

Réponse du bureau d'études AIRELE

Le bureau d'études AIRELE affirme que, comme indiqué en page 106 de l'étude faune-flore, les zones de nidification pour les espèces d'oiseaux à enjeu ou habitats particuliers pour le bon accomplissement du cycle biologique ont été prises en compte et ne seront pas impactées.

En effet, l'étude écologique du projet éolien de la Champagne Picarde s'est appuyée sur des retours d'expériences fiables et objectifs, en particulier les résultats des **suivis mutualisés des parcs éoliens en Beauce**, cités dans l'étude écologique annexée à l'étude d'impact sur l'environnement page 96 :

- [...] « dans sa synthèse 2006-2009 du suivi ornithologique et chiroptérologique des parcs éoliens de Beauce, la **DIREN Région Centre**, organisatrice de cette expérience, observe que sur les quatre unités d'éoliennes suivies, un total d'une vingtaine de couples a été recensé et conclut qu'il semble donc que **l'Ædicnème criard continue à nicher dans ou à proximité des parcs**. L'étude des enjeux avifaunistiques et paysagers liés à l'installation des parcs éoliens en Beauce (Fiche n°9 , p 146) conclut à un faible risque de collision (une fois le cantonnement effectué), les vols s'effectuent sur une faible distance et l'oiseau passe la majeure partie du temps au sol, marchant à la recherche de ses proies » [...].

Cette étude constitue un solide retour d'expérience pluriannuel sur les impacts de parcs éoliens sur la faune pouvant fréquenter les grandes cultures, et en particulier l'Ædicnème criard qui fait l'objet de suivis spécifiques. La baisse de fréquentation par ces espèces est notée en période de chantier, mais **en phase d'exploitation, on constate que les concentrations d'oiseaux sont avant tout liées à l'assolement et aux activités agricoles. Les vols sont toujours proches du sol, limitant le risque de collision.**

Remarque de l'AMSAT – 5^{ème} paragraphe

« Ensuite, il est indiqué dans le dossier d'enquête publique que les travaux de terrassement ne pourront « pas débuter pendant la période mi-mars fin juillet » afin de ne pas déranger les espèces d'oiseaux protégées durant leur période de reproduction et notamment l'Œdicnème criard. Ce n'est pas dans ce cas la date de début des travaux qui va poser mais problème mais la période de réalisation de ceux-ci. Pour ne pas déranger ces espèces et provoquer la destruction de l'espèce (acte interdit par la loi), les travaux ne doivent pas pouvoir se dérouler entre la mi-mars et la mi-août. »

Réponse du bureau d'études AIRELE

Le bureau d'études AIRELE confirme ses propositions de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, concernant la phase de chantier :

- Etude écologique annexée à l'étude d'impact sur l'environnement – p106 – « Avant le début du chantier, le Maître d'Ouvrage fera appel à un Responsable Environnement pour procéder à un **balisage pour la protection stricte des zones écologiques sensibles**. Il vérifiera périodiquement sa pérennité. Des panneaux signalétiques pourront être mis en place au besoin » ;
- Etude écologique annexée à l'étude d'impact sur l'environnement – p106 – « Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, **les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne devront pas débuter pendant la période s'étalant de mi-mars à fin juillet**. En effet, un certain nombre d'oiseaux ayant une valeur patrimoniale (Alouette des champs, Bruant proyer, Busard Saint-Martin, Œdicnème criard...) nichent pendant cette période dans les parcelles cultivées. La **phase de chantier sera suivie par un écologue**. Les visites seront planifiées en fonction des différentes phases des travaux (réunion de démarrage du chantier, réception du matériel, démarrage de la construction...) »

L'étude écologique du projet éolien de la Champagne Picarde s'est appuyée sur des retours d'expériences fiables et objectifs, en particulier les résultats des **suivis mutualisés des parcs éoliens en Beauce**, cités dans l'étude écologique annexée à l'étude d'impact sur l'environnement page 96 :

- « dans sa synthèse 2006-2009 du suivi ornithologique et chiroptérologique des parcs éoliens de Beauce, la **DIREN Région Centre**, organisatrice de cette expérience, observe que (...) **l'Œdicnème criard a un comportement farouche et les travaux de construction d'un parc lui feront très certainement désertier la zone pour quelques temps**. »

C'est donc à la lumière de ces éléments fiables et étayés que le bureau d'études AIRELE a formulé des mesures cohérentes, pertinentes et proportionnées (citées ci-dessus).

Les justifications de cette mesure de réduction sont les suivantes :

- d'une part, le chantier doit débuter avant que les couples ne s'installent, afin de ne pas détruire de nichées ;

- d'autre part, puisqu'il est reconnu que les Œdicnèmes criards désertent les chantiers éoliens, l'éventuelle présence du chantier durant la période de nidification aura un effet « dissuasif » temporaire sur cette espèce, réduisant de fait le risque de perturbation de la nidification ou de destruction de nichées.

A ce sujet, l'avis de l'Autorité Environnementale confirme que :

- en page 1 : « seule une **incidence faible est attendue sur la faune. Des mesures de réduction sont proposées en phase chantier pour réduire cet impact.** »

Remarque de l'AMSAT – 6^{ème} paragraphe

« Enfin, plusieurs éoliennes sont prévues dans des zones présentant un enjeu indéniable pour les oiseaux : **les éoliennes E01 et E04** sont situées en zone orange, c'est-à-dire une zone à « **enjeux moyens** » comme cela est indiqué dans le rapport du bureau d'étude. Ces deux structures se situeraient en bordure immédiate de la ZPS des marais de la Souche et à quelques centaines de mètres des premières zones humides et bocagères, c'est-à-dire dans un secteur primordial pour l'avifaune comme l'atteste le rédacteur de l'étude faune flore qui écrit que le secteur entre Chivres et Sainte Preuve est « particulièrement utilisé par les migrants ». Quant aux éoliennes **E08, E11, E14, E18, E20**, il est prévu de les mettre en place au sein même des « bandes tampon autour des haies ou des boisements et zones à enjeux forts » alors qu'il est préconisé dans ce même document de respecter une distance de 200 mètres entre ces zones et les sites d'implantation des éoliennes. »

Réponse du bureau d'études AIRELE

Compte tenu de la méthodologie de recensement de l'avifaune présentée précédemment, comme indiqué en page 69 de l'étude écologique annexée à l'étude d'impact sur l'environnement, le bureau d'études AIRELE a procédé à **une synthèse des observations qui a abouti à la définition des périmètres à enjeux avifaunistiques au sein du secteur d'étude** (cf. carte page 70). Comme l'on peut constater, les zones « rouges » à enjeux très forts sont définies comme zones à exclure et les **zones « orange » à enjeux forts nécessitent la mise en place de mesures de réduction et de compensation adaptées et proportionnées aux enjeux**. Cette démarche est, encore une fois, complètement en phase avec le principe du guide éolien MEEDDM relatif à la définition des mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation.

Ensuite, conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement, lors de la démarche de conception du projet, **plusieurs scénarii ont été évalués et comparés, en fonction de critères environnementaux, paysagers, patrimoniaux** mais aussi techniques et économiques. Dans ce cadre, comme indiqué en pages 74-90 de l'étude d'impact sur l'environnement, les enjeux écologiques (liés notamment aux sensibilités des zones à enjeux très forts et forts) ont fait évoluer fortement l'implantation (cf. suppression et déplacement d'un certain nombre d'éoliennes). Cependant d'autres paramètres, tel que par exemple **la cohérence paysagère de l'implantation**, ont été pris en compte **afin de définir l'implantation de moindre impact environnemental, paysager, patrimonial et agricole**. Ce travail multicritères a abouti, comme marqué à la page 106 de l'étude d'impact sur l'environnement, à une version finale de l'implantation composée de 23 éoliennes, réparties sur 4 lignes et dont la position affecte le moins possible les secteurs boisés (haies, boqueteaux compris) et les zones prairiales où la richesse écologique est la plus importante.

Aucun aménagement n'est prévu au sein de zones à enjeux très forts, et **les implantations au sein de zones à enjeux forts et moyens sont limitées au strict minimum soit seulement 2 éoliennes : E01 et E04**. Les espèces potentiellement impactées par ces 2 éoliennes bénéficieront de mesures compensatoires concrètes en leur faveur.

Ces **mesures compensatoires** sont détaillées par ailleurs en page 107 de l'étude écologique annexée à l'étude d'impact sur l'environnement et prévoient notamment **la contractualisation de parcelles destinées à favoriser le maintien du Busard St Martin (parcelle à couvert végétal permanent) et de l'Œdicnème criard (mise en place de jachères et cultures à pousse tardive)** à des distances raisonnables du parc éolien, essentiellement dans le secteur nord et sud-est du périmètre d'étude, à au moins 800 mètres des futures éoliennes, entre Sainte Preuve et Bucy et/ou entre le Domaine de Barive et le Bois des Boules. Les secteurs caillouteux, bien exposés avec la présence de bandes de végétation aux abords et un maillage suffisant de friches et de jachères (indispensable à l'élevage des jeunes) seront notamment propices pour l'Œdicnème criard. Par ailleurs, les friches arbustives, les larris, les pelouses sèches, les boqueteaux seront également convoités pour l'accueil des busards, de la Pie-grièche écorcheur ou de la Bondrée apivore. Ces conventions de gestion pourront porter sur des parcelles en dehors du site d'étude, à proximité des marais, afin de ne pas favoriser les oiseaux en périphérie proche des éoliennes.

Afin de mettre en place ces mesures visant l'entretien de parcelles pertinentes afin de pérenniser ou créer des milieux favorables aux espèces visées, EDF EN France pourra procéder de deux manières pouvant être complémentaires :

- **se rapprocher des propriétaires privés et mettre en place des conventions sous seing privé visant la contractualisation de la parcelle ;**
- **se rapprocher des gestionnaires de la ZSC et de la ZPS du Marais de la Souche (AMSAT) pour établir une convention d'entretien (e.g. Contrat Natura 2000).** Dans ce cadre, une collaboration constructive entre l'AMSAT et EDF EN France, deux entités soucieuses de la protection de l'environnement et engagées dans une démarche locale, pourrait être intéressante. La publication du DOCOB de la ZPS (aujourd'hui toujours « en cours de rédaction ») pourrait par ailleurs servir de base pour cadrer cette collaboration.

Contestation sur la forme – 1^{er} paragraphe

*« Notre association, l'AMSAT des marais de la Souche est chargée, en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie, de l'animation du Document d'Objectifs de la Zone Spéciale de Conservation des marais de la Souche. A ce titre, **nous aurions dû être consultés** sur ce projet, ce qui n'a pas été le cas.*

De plus, nous participons à la rédaction du Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale des marais de la Souche. Dans le cadre de cette mission nous avons réalisé des suivis ornithologiques sur l'ensemble du périmètre de la ZPS et en périphérie de celui-ci. Nous aurions dû être consultés également à ce titre, ce qui n'a pas été le cas.

Par ailleurs, la commune de Liesse Notre-Dame, structure porteuse de la ZPS des marais de la Souche et de la ZSC des marais de la Souche, ainsi que le Président des Comités de pilotage de la ZPS des marais de la Souche et de la ZSC des marais de la Souche n'ont pas fait l'objet d'une consultation au titre des incidences Natura 2000. »

Réponse du bureau d'études AIRELE

A défaut de consultation directe de l'association AMSAT des Marais de la Souche, le bureau d'études AIRELE mentionne les éléments d'information et/ou communication suivants relatifs au projet éolien de la Champagne Picarde :

- Un **comité de suivi du projet** a été mis en place depuis mai 2013. **Les élus des communes concernées nous ont fait part des associations susceptibles d'être concernées par le projet éolien.** La protection des Marais de la Souche a en effet été évoquée comme enjeu principal pour la commune de Chivres-en-Laonnois et ainsi **l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois a été associée dans le comité.** Par ailleurs, toujours dans un souci de prise en compte des enjeux environnementaux à plus large échelle, le **Service Environnement de la Communauté de communes de la Champagne Picarde** a également été intégré dans le comité de suivi ;
- **Les communes concernées par le projet éolien et toutes les communes de l'intercommunalité ont également été informées via des publications régulières dans le *Champagne Picarde Info* ;**
- **Un classeur de suivi** du projet (mis à jour régulièrement) à disposition du public ainsi **qu'au Service Environnement de la Communauté de communes** a été créé, suivi et diffusé.

Enfin, comme spécifié en page 107 de l'étude écologique annexée à l'étude d'impact sur l'environnement, le bureau d'études AIRELE a proposé une collaboration d'EDF EN France avec l'AMSAT, dans le cadre de la mise en place de certaines mesures compensatoires pour l'avifaune.

En effet, le bureau d'études AIRELE estime qu'une collaboration constructive entre l'AMSAT et EDF EN France, deux entités soucieuses de la protection de l'environnement et engagées dans une démarche locale, peut/pourrait être intéressante. La publication du DOCOB de la ZPS (aujourd'hui toujours « en cours de rédaction ») pourra(it) par ailleurs servir de base pour cadrer cette collaboration.

Pour le bureau d'études AIRELE :

Julien ELOIRE

Responsable Département Territoires





REALISATION D'UN MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS FORMULE
PAR LA FEDERATION DES CHASSEURS DE L' AISNE

Parc éolien de la Champagne-Picarde (02)

ANNEXE 3 : Note en réponse au courrier de la Fédération des Chasseurs de l'Aisne (22 avril 2014)

Parc éolien de Bucy les Pierrepont, Chivres, Mâchecourt. Position de la Fédération des chasseurs

Remarque de la Fédération des chasseurs de l'Aisne – 2^{ème} paragraphe

« Or, le département de l'Aisne est situé sur l'un des plus grands axes migratoires du paléarctique occidental. Seul un vaste programme de définition des couloirs empruntés par les oiseaux pourrait permettre d'évaluer réellement les risques que l'installation d'éoliennes présente pour la faune et les activités traditionnelles. Les documents actuellement diffusés par l'ADEME et la DREAL sont, de l'avis même de leurs producteurs, totalement obsolètes et ne doivent à ce titre pas être pris en compte dans l'étude d'impact. Dans l'attente de la réalisation de ce travail, il est préférable d'appliquer un principe de précaution et d'éviter l'implantation d'éoliennes sur des secteurs potentiellement très propices à la migration des migrants terrestres et notamment à certaines espèces protégées au titre de la directive oiseaux. »

Réponse du bureau d'études AIRELE

Cette remarque dépasse le cadre du projet et concerne plus généralement le développement éolien dans l'Aisne.

De manière générale, la France dans sa globalité est localisée sur un axe de migration continental des oiseaux. Cependant, la concentration des flux s'effectue dans les grandes vallées fluviales (couloir rhodanien, littoral, vallées fluviales). La définition précise des axes de migration ne peut donc se faire à une échelle aussi large que celle du paléarctique occidental.

Cela étant, le bureau d'études AIRELE tient à souligner que le Schéma Régional Eolien de Picardie (SRE) appuie son analyse, entre autre, sur des données issues de la DREAL Picardie qui concernent les voies majeures de migration à l'échelle régionale (cf. page 73 du SRE) qui sont indiquées comme étant « ***l'état des connaissances actuelles sur les principales voies de migration connues en Picardie*** ».

Le SRE de Picardie ayant été approuvé en 2012, il ne sera pas à définir d'obsolète en 2014.

Remarque de la Fédération des chasseurs de l'Aisne – 3^{ème} paragraphe

« De plus, les grandes plaines du département de l'Aisne sont une des dernières zones d'accueil d'espèces très patrimoniales que sont l'Œdicnème criard, l'Outarde canepetière et les Busards Saint-Martin et cendré et il apparaît essentiel de ne pas perturber les habitats potentiels de ces espèces. »

Réponse du bureau d'études AIRELE

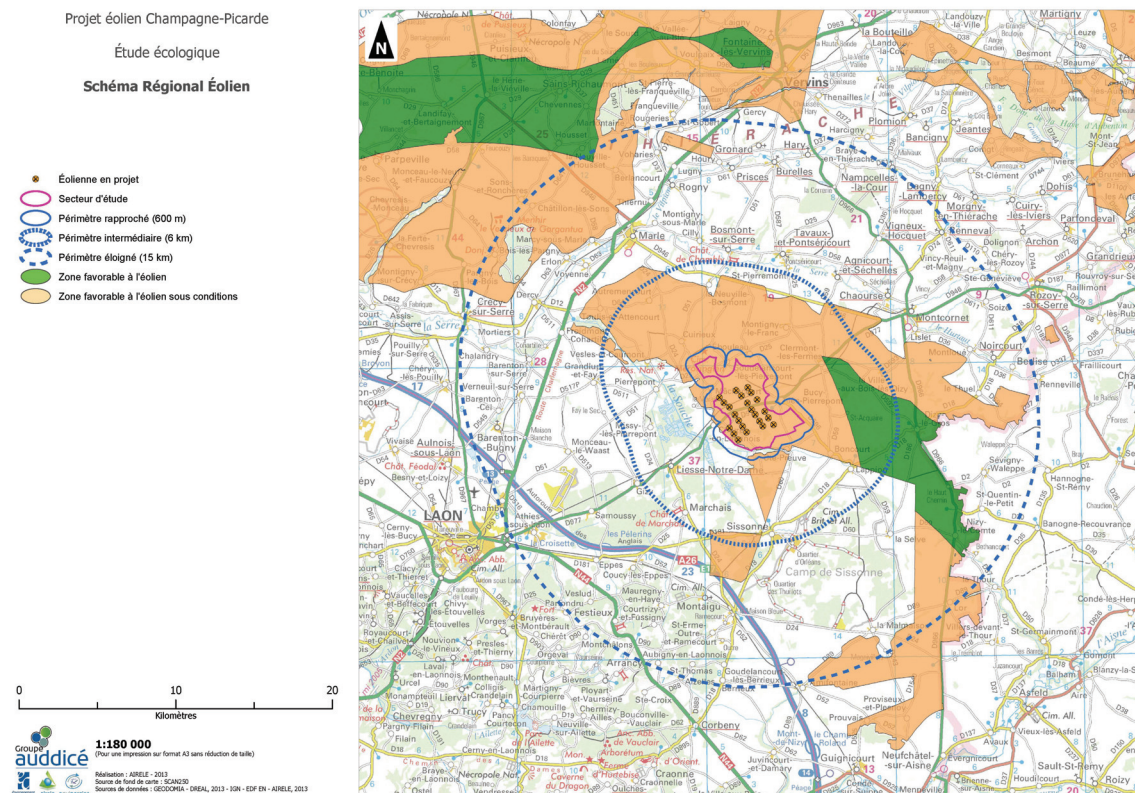
Le bureau d'études AIRELE souhaite préciser que, comme indiqué en page 70 du SRE Picardie, la Fédération des Chasseurs (partie intégrante du comité technique) a participé à l'élaboration du SRE en apportant ses connaissances concernant les **sensibilités avifaunistiques** (issues du travail de l'association **Picardie Nature**) relatives aux Vanneaux et Pluviers, **Œdicnèmes criards et Busards cendrés**.

L’Outarde canepetière n’est quant à elle plus observée dans le département depuis 1975. (Source : INPN – Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Par ailleurs, le bureau d’études AIRELE, invite la Fédération des Chasseurs de l’Aisne à prendre connaissance des réponses apportées au courrier du 07 mai 2014, du Conservatoire d’espaces naturel de Picardie, relatives aux zones de rassemblement régional de l’Œdicnème Criard. En effet, le secteur d’étude ne fait pas partie des 3 sites constants qui accueillent les rassemblements régionaux (Airaines, Mont d’Origny, Lesdins/Sequehart) (Source : SRE Picardie – Annexe 3 - p74).

Enfin, les **Œdicnèmes criards et Busards** ont fait l’objet d’une attention toute particulière au travers de l’étude écologique menée AIRELE, comme l’atteste les inventaires réalisés dans le cadre du projet éolien. Le bureau d’études AIRELE, invite en outre, la Fédération des Chasseurs de l’Aisne à prendre connaissance des réponses apportées aux courriers du 07 mai 2014, du Conservatoire d’espaces naturel de Picardie et de l’Association pour le Maintien et la Sauvegarde des Activités Traditionnelles des marais de la Souche et relatives à ces espèces.

De plus, le projet éolien de la Champagne Picarde s’inscrit dans le SRE Picardie, dans une zone qui a été définie favorable sous conditions à l’éolien, et cela en prenant en compte les connaissances de la Fédération des chasseurs. Le bureau d’études AIRELE précise que la définition de « favorable sous conditions » dérive d’une sensibilité paysagère relative au belvédère de Laon et non d’une sensibilité environnementale.



Remarque de la Fédération des chasseurs de l'Aisne – 4^{ème} paragraphe

« De surcroît, au vu de l'importance des parcs éoliens dans le département de l'Aisne, une approche cumulée de leurs effets sur la faune doit être effectuée. Celle-ci devrait prendre en compte les conséquences cumulées engendrées (notamment fermeture de couloirs migratoires) et la mesure des compensations réalisées. Dans notre cas, non seulement cette approche n'a pas été réalisée (approche cumulée avec le parc de Cuirieux), mais en plus, les mesures compensatoires prévues pour le parc de Cuirieux n'ont pas été mises en œuvre. L'impact cumulé n'en sera donc que décuplé. »

Réponse du bureau d'études AIRELE

Le bureau d'études AIRELE invite la Fédération des Chasseurs de l'Aisne à se reporter à l'étude écologique annexée à l'étude d'impact sur l'environnement (pages 101 à 103) qui analyse avec précision les effets cumulés et à faire remonter ses plaintes concernant d'autres parcs éoliens, si fondées, à la DREAL Picardie.

Remarque de la Fédération des chasseurs de l'Aisne – 5^{ème} paragraphe

« L'étude d'impact réalisée pour l'implantation du parc éolien ne permet pas de statuer sur l'éventuel impact de celui-ci sur la migration des oiseaux. En effet, le nombre de relevés sur l'avifaune est extrêmement faible et rien n'indique qu'un relevé ait été réalisé en période de migration des oiseaux. En effet, la migration s'effectue le plus souvent de façon irrégulière, avec des pics d'activité.

Si le relevé est réalisé entre les périodes de pics, il n'indiquera aucun passage bien que la zone soit très fréquentée. Il est donc nécessaire de réaliser beaucoup plus de séances d'observation où de comparer à posteriori les dates d'observations avec celles des données de suivi de l'avifaune d'autres réseaux (ex: données de prélèvements par la chasse). Ce travail de comparaison n'a pas été réalisé. »

Réponse du bureau d'études AIRELE

Le bureau d'études AIRELE invite la Fédération de Chasse de l'Aisne à se reporter à l'étude écologique annexée à l'étude d'impact sur l'environnement (page 22) afin de prendre connaissance du nombre de sorties effectuées sur l'année (20) et en particulier dans les périodes migratoires (page 22). Nous invitons aussi la Fédération de Chasse de l'Aisne à vérifier la bibliographie (page 163), ainsi que les données issues de Picardie Nature (page 42), utilisées pour comparer les données terrain.

Par ailleurs, le bureau d'études AIRELE rappelle que l'Autorité Environnementale précise en page 4 de son avis que : **« Par rapport aux enjeux précédemment identifiés, le dossier a analysé l'état initial et ses évolutions de manière proportionnée et satisfaisante pour les enjeux écologiques et paysagers. »**

Remarque de la Fédération des chasseurs de l'Aisne – 5^{ème} paragraphe (fin)

« De plus, la majeure partie des espèces migrant la nuit, un suivi nocturne au radar est nécessaire. Ce suivi n'a pas été réalisé. »

Réponse du bureau d'études AIRELE

Le bureau d'études AIRELE affirme que le projet éolien de la Champagne-Picarde n'est pas dans l'obligation d'une mise en place d'un suivi par radar lors des migrations prénuptiales et postnuptiales nocturnes.

Le bureau d'études AIRELE précise que l'utilisation d'un radar est recommandée lorsque le secteur d'étude se situe dans ou à proximité immédiate d'une voie « majeure » de migration, ce qui n'est pas le cas du projet éolien de la Champagne Picarde. L'utilisation de radars est généralement proposée pour déterminer la fréquentation nocturne des sites et la hauteur des vols selon les conditions climatiques, en complément d'enregistrements acoustiques. Le radar peut s'avérer utile, à terme, pour définir les grands couloirs migratoires au niveau d'une région, mais le cout d'un radar reste onéreux (Aviscan 3D revient à titre d'exemple à environ 100 000 euros). Le projet éolien de la Champagne Picarde ne se situant pas dans une voie « majeure » de migration, l'utilisation de radars ne s'avère pas utile.

Le retour d'expérience global montre que les migrateurs nocturnes ont tendance à voler plus haut que les migrateurs diurnes, et donc à être moins exposés au risque de collision, sauf dans de rares cas spécifiques tels que de mauvaises conditions climatiques. Cependant, même lors de nuits sans lune, les oiseaux auront un comportement d'évitement ; seules les distances de réaction changent. (Source : *Impact des éoliennes sur les oiseaux, synthèse des connaissances actuelles, conseils et recommandations, ONCFS - Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage*).

Ces considérations sont par ailleurs confirmées par le **guide éolien du MEEDDM** qui affirme que :

- en page 69 : « **les migrations nocturnes**, même si elles peuvent concerner les deux tiers des effectifs migrants, présentent généralement moins de risque de collision car elles **s'effectuent à des altitudes plus élevées que la hauteur des éoliennes**. Des méthodes plus adaptées à ces migrations peuvent être envisagées le cas échéant ».

Remarque de la Fédération des chasseurs de l'Aisne – 6^{ème} paragraphe

« Le secteur sur lequel l'implantation est prévue est concerné par le plan de chasse du petit gibier sédentaire de plaine. A ce titre, des comptages sont effectués chaque année pour dénombrer les populations de perdrix grises, lièvres et faisans communs et les chasseurs réalisent des efforts particuliers de gestion durable. Ces données auraient pu être utilisées dans le cadre de l'étude d'impact, il n'en est rien. Pourtant, les données bibliographiques montrent une forte sensibilité de certaines espèces gibier à la présence d'éolienne. C'est notamment le cas du faisan commun, pour lequel le secteur concerné est l'un des meilleurs du département. »

Réponse du bureau d'études AIRELE

Le bureau d'études AIRELE invite la Fédération des Chasseurs à fournir les sources bibliographiques citées. Le document annexé « Eoliennes et Chasse » ne contient pas de sources référencées. En effet, comme indiqué en page 114 de l'étude écologique annexée à l'étude d'impact sur l'environnement : **« Une fois les éoliennes érigées, les impacts attendus du parc sur les mammifères terrestres seront peu importants, voire négligeables. Plusieurs groupes de chevreuil et de nombreux lièvres ont été observés à distance raisonnable des éoliennes déjà en place sans que cela semble les déranger, lors d'études précédentes. »**

Pour rappel, il n'est pas obligatoire de consulter les associations de chasse pour réaliser une étude d'impact. Par ailleurs, le bureau d'études AIRELE précise que plusieurs centaines de mètres de haies vont être plantées et favoriseront ainsi un couvert et un refuge aux phasianidés et aux lagomorphes. Le Faisan commun se porte très bien dans le département et est aussi fortement répandu. Le parc éolien ne remet aucunement en cause le statut de l'espèce.

Remarque de la Fédération des chasseurs de l'Aisne – 7^{ème} et 8^{ème} paragraphes

« Ce secteur est aussi situé à moins d'un kilomètre d'un site Natura 2000 classé au titre de la Directive Oiseaux et au Titre de la Directive Habitats. Ce site abrite de nombreuses espèces sensibles tant en période de reproduction qu'en période de migration. Dans ces conditions, une notice d'incidence Natura 2000 doit être effectuée pour tout parc éolien et les animateurs ou rédacteurs de Documents d'Objectifs Natura 2000 peuvent être consultés pour fournir toute information nécessaire à la réalisation de cette évaluation d'incidence Natura 2000. Pour le parc en question, il apparaît clairement que les animateurs Natura 2000 des sites « Marais de la Souche » n'ont pas été consultés. Ceci démontre une nouvelle fois les manquements de l'étude ou la volonté de ne pas aborder les problématiques réelles vis-à-vis de l'avifaune.

En effet, parmi les espèces ciblées par Natura 2000 sont présentes des espèces de plaine, particulièrement sensibles aux éoliennes et dont 1 'utilisation du périmètre du parc est plus que probable (Edicnème criard, Busard Saint Martin, Busard des roseaux). Le risque de collision avec ces espèces est élevé. »

Réponse du bureau d'études AIRELE

Une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée en conformité avec les exigences réglementaires du Code de l'Environnement (articles R414-19 à R414-26 du Code de l'Environnement : dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000), ainsi que les exigences de la DREAL Picardie.

Nous invitons la Fédération de Chasse de l'Aisne à se reporter à la notice d'incidence Natura 2000 concernant le projet éolien de la Champagne Picarde.

Ce dossier a fait l'objet de l'avis de l'Autorité Environnementale qui indique en page 1 que : « **Aucune incidence significative n'est attendue sur la zone Natura 2000 proche.** »

En aucun cas la réglementation ne contraint le maître d'ouvrage à consulter les animateurs ou gestionnaires d'un site Natura 2000.

A défaut de consultation directe de l'AMSAT, un **comité de suivi du projet** a été mis en place depuis mai 2013. **Les élus des communes concernées ont fait part des associations susceptibles d'être concernées par le projet éolien.** La protection des Marais de la Souche a en effet été évoquée comme enjeu principale pour la commune de Chivres-en-Laonnois et ainsi **l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois a été associée dans le comité.** Par ailleurs, toujours dans un souci de prise en compte des enjeux environnementaux à plus large échelle, le **Service Environnement de la Communauté des communes de la Champagne Picarde** a également été intégré dans le comité de suivi.

Il n'y a donc aucun manquement de l'étude à rechercher.

La volonté (voire l'obligation dans le cadre de l'étude d'impact au sens du Code de l'Environnement) et les compétences d'étudier précisément le contexte écologique du secteur sont démontrées le long de l'étude écologique annexée à l'étude d'impact sur l'environnement.

Remarque de la Fédération des chasseurs de l'Aisne – 9^{ème} et 10^{ème} paragraphes

« D'autres espèces sont migratrices: or, les cartes de l'ADEME ne montrent aucune arrivée migratoire sur le site. Il est très probable que les espèces migratrices arrivant sur les marais de la Souche traversent les plaines situées au nord (là où est programmé le parc éolien). La bibliographie fait état d'une probable déviation des couloirs migratoires liée à l'implantation d'éoliennes. Les marais de la Souche risquent donc de subir une forte perte de potentiel d'arrivée migratoire, entraînant la raréfaction des espèces Natura 2000 telles que la Gorge bleue à miroir, le Hibou des marais, le Butor étoilé ...). Alors que l'Etat et l'Europe engagent des milliers d'euros dans l'amélioration de la qualité des marais de la Souche, installer des éoliennes sur l'axe migratoire paraît incompréhensible.

Le marais de la Souche est de plus une zone de chasse des migrateurs très prisée, en témoigne la présence de plus de 70 huttes de chasse immatriculées pour la chasse de nuit du gibier d'eau. Cette chasse des migrateurs est liée à la forte présence d'oiseaux migrateurs dont l'arrivée est vraisemblablement nord sud, via les plaines prévues pour l'implantation du parc éolien. Les données des huttes de chasse n'ont pas été prises en compte. L'intense migration locale n'a pas elle non plus été analysée faisant craindre une forte perte de la valeur cynégétique du territoire des marais de la Souche. »

Réponse du bureau d'études AIRELE

Le bureau d'études AIRELE invite la Fédération des chasseurs de l'Aisne à consulter le chapitre impact cumulés (pages 101 à 103) de l'étude écologique annexée à l'étude d'impact sur l'environnement) qui apporte tous les éléments de réponse nécessaires.

Remarque de la Fédération des chasseurs de l'Aisne – 11^{ème} paragraphe

« Au vu de ces éléments, il apparaît clairement que l'étude l'impact est insuffisante car elle ne complète pas les manques actuellement reconnus en terme de connaissance sur la migration et d'utilisation de l'espace par les oiseaux. De plus, les connaissances locales liées à des suivis ou inventaires n'ont pas été recherchées ; ce qui laisse à penser que le phénomène migratoire a été volontairement minimisé. La proximité même des sites Natura 2000 n'a pas poussé le commanditaire à chercher plus d'information auprès des animateurs locaux. En conséquence, et au vu de notre expertise, il apparaît que la présence d'un parc à cet endroit, cumulé avec le parc NON COMPENSE de Curieux, aura un impact certain sur l'avifaune migratrice, l'avifaune nicheuse et la chasse dans les marais de la Souche. Au vu de ces éléments, la Fédération des chasseurs est défavorable à ce projet d'implantation. »

Réponse du bureau d'études AIRELE

Le bureau d'études AIRELE invite la Fédération de Chasseurs, après avoir analysé l'étude écologique et l'étude Natura 2000 annexées à l'étude d'impact sur l'environnement, à lire l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet en enquête.

Les enjeux et sensibilités liés à l'avifaune ont été rigoureusement étudiés puisque les espèces potentiellement sensibles (Busards, Œdicnème criard) ont fait l'objet d'une considération bien particulière et de mesures adaptées. Les données du DOCOB (Document d'Objectifs) de la ZPS en cours de réalisation (structure porteur : commune de Liesse) ne sont pour le moment pas officiellement publiées. Les informations ont été recueillies auprès de Picardie Nature qui est l'organisme officiel de centralisation des données.

Pour le bureau d'études AIRELE :

Julien ELOIRE

Responsable Département Territoires



ANNEXE 5 : Note en réponse au courrier de Mme GAUTIER

Remarque de Mme GAUTIER

Le projet se situe sur des communes dont le territoire est considéré au titre du SRE comme « favorable sous conditions » et il est aussi inclus dans une zone dite « zone de densification ».

Comment ces 2 notions peuvent-elles être compatibles ? A chaque nouveau parc éolien, à chaque parc agrandi, les impacts DE PLUSIEURS NATURES s'additionnent, se multiplient. L'implantation « sous-conditions » n'est plus respectée.

Réponse d'EDF EN France

Cette question dépasse le cadre du projet en enquête et relève des orientations définies par le Schéma Régional Eolien élaboré par le Préfet de Région et le Conseil Régional.

Cela étant, comme indiqué dans le Schéma Régional Eolien en page 50, les notions de « favorable sous conditions » et de « densification » sont tout à fait compatibles et d'ailleurs l'une explique l'autre.

« Ce secteur est très propice à l'éolien malgré la contrainte liée au périmètre de vigilance autour du belvédère de Laon, dont l'objectif est d'éviter un effet de barrière d'éoliennes à 180° à partir de la butte. A cet effet, le schéma départemental de l'Aisne a proposé un pôle de densification et des respirations paysagères qui évitent ce risque »

En d'autres termes le périmètre de vigilance autour du belvédère de Laon, qui se traduit par une zone « favorable sous conditions » (où l'implantation d'éoliennes est possible sous condition de réaliser des études spécifiques appropriées), vise à éviter une barrière à 180° autour de la butte. A cette fin une « zone de densification » assortie à des zones de respiration est proposée.

Ce principe a par ailleurs été démontré dans l'analyse paysagère en page 173 :

« Les perceptions sur le parc éolien se font depuis les remparts de la butte. Le parc éolien est localisé à 18 kilomètres (pour l'éolienne la plus proche) permettant de fortement atténuer son échelle. Sa surface d'implantation est également relativement concentrée, permettant de limiter son occupation visuelle sur les horizons. Il s'inscrit par ailleurs au sein d'un pôle éolien, au cœur d'autres parcs visuellement perceptibles, ce qui permet de ne pas engendrer d'emprise supplémentaire depuis ces points surélevés du paysage (absence de linéarité supplémentaire). La notion de pôle de densification éolien du Schéma Régional Eolien prend ici tout son sens. Il est à noter que les parcs éoliens forment des groupes denses, séparés entre eux par des espaces de respiration vierges d'éoliennes, évitant de ce fait la création d'un front d'éoliennes continu perceptible depuis les remparts. »

Remarque de Mme GAUTIER

Le SRE indique que l'éolien contribue à la réduction des émissions de CO₂, mais aussi à l'indépendance énergétique en permettant de limiter le recours à des centrales au gaz ou au charbon.

· Le porteur du projet annonce : 103,5 MW installés, d'où 250 GWh produits qui équivalent à la consommation annuelle de 90 000 habitants (chauffage compris) et une réduction d'émission de 17200T de CO₂ par an.

*· Mais la réalité est autre : EDF indique le facteur de charge moyen d'une éolienne : 23%. **La production annuelle sera donc au maximum de 209 Gwh** soit la consommation de 62 700 habitants.*

RTE France indique que chaque Mwh produit correspond en moyenne à 50 kg de CO², la réduction d'émission sera de 10 450 T.

Réponse d'EDF EN France

Concernant la production du parc éolien :

Selon les plus récents bilans électriques de RTE (2011, 2012, 2013) le facteur de charge moyen éolien en France a varié entre 23% et 25%. Cela est une moyenne qui représente les différents régimes de vent en France ainsi que les différents types d'éoliennes installées.

Les estimations annoncées par EDF EN France sont spécifiques au projet éolien de la Champagne Picarde et dérivent d'une analyse précise du potentiel éolien sur site ainsi que des courbes de puissance des nouvelles éoliennes. Cela nous a permis de conclure que le facteur de charge moyen est d'environ 27%.

Concernant la réduction des émissions de CO₂ :

D'un point de vue théorique l'indice de conversion concernant la quantité de CO₂ évitée grâce à la production éolienne varie légèrement selon les hypothèses de calcul (e.g. régime de substitution de l'éolien aux énergies fossiles) et dépend également d'autres estimations faites concernant les émissions de CO₂ des énergies substituées, ainsi que des scénarios d'évolution du système électrique français et européen à horizon 2020. Par conséquent cet indice varie de façon ponctuelle selon les années et de façon systématique selon les politiques de développement énergétique. Un indice de conversion unique est donc impossible à établir.

Cela étant, les chiffres du Ministère de l'Ecologie et de l'ADEME¹, basées sur des scénarios de croissance des consommations et du parc de production d'électricité en France produits par RTE, indiquent que « *En 2020, un parc de 25 000 MW devrait permettre d'éviter l'émission par le secteur énergétique de 16 millions de tonnes de CO₂ par an.* »

Le coefficient de conversion de référence est donc de 640 tonnes de CO₂ évités/MW installé. De façon extrêmement conservatrice EDF EN France a utilisé dans ses calculs un coefficient de conversion de 166 tonnes de CO₂ évités/MW installé, donc nettement inférieur aux chiffres officielles.

Remarque de Mme GAUTIER

*Parallèlement plus la production éolienne s'accroît plus il faut **compenser ses variations de production par des sources thermiques**. Les pays où l'éolien est fortement implanté ont vu s'accroître leurs émissions de GES et certains comme le Danemark ont du revoir leur politique énergétique. En France le Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective a émis récemment un avis à ce sujet. (1)*

Réponse d'EDF EN France

Les éléments de réponse concernant la contribution de l'éolien à la réduction des gaz à effet de serre se trouvent en page 52 du mémoire en réponse.
(Chapitre 4 Les Impacts_ Impact sur la diminution des émissions de CO₂).

Concernant le rapport du Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective nous invitons le lecteur à une analyse complète du rapport qui se trouve au lien suivant (<http://www.strategie.gouv.fr/blog/wp->

¹ Cf. Note d'information, L'éolien contribue à la diminution des émissions de CO₂, 2008

content/uploads/2014/01/CGSP_Rapport_Systeme_electrique_europeen_28012014.pdf) et qui ne fait, bien évidemment, aucun lien entre l'éolien et l'augmentation des gaz à effet de serre via le recours à des centrales thermiques. Ce rapport analyse de façon beaucoup plus générale les équilibres du marché européen (prix de gros de l'électricité, prix pour les utilisateurs finaux, prix du carbone résultant du système d'échange de quotas d'émissions de l'UE) et les objectifs de la politique énergétique européenne. Les conclusions émises concernent la clarification des objectifs du marché intégré européen. Les recommandations à court terme ciblent le couplage des marchés journaliers européens, la révision du système européen d'échange de quotas d'émissions de CO2 et la participation des producteurs d'ENR au mécanisme d'ajustement du réseau électrique.

Remarque de Mme GAUTIER

Respect des enjeux écologiques (flore, avifaune, chauves-souris)

· Flore : Les mesures prise pour le déplacement de pieds d'orchidées pyramidales laissent perplexes sur les chances de réussite d'une telle opération sans un suivi de proximité sur une espèce aussi délicate.

Réponse d'EDF EN France

Les éléments de réponse se trouvent en page 45 du mémoire en réponse.

(Chapitre 4 Les Impacts_ Impacts sur les milieux naturels_ impacts sur la faune et la flore).

Remarque de Mme GAUTIER

*· Avifaune : Le projet de parc se situe en très grande proximité du **Marais de la Souche** ainsi que du Camp de Sissonne. Ces 2 territoires dont nul n'est besoin de rappeler les multiples classements (ZNIEFF, ZICO, ZPS, ZSC, Natura 2000...) sont des réserves de nombreuses espèces fragiles ou menacées. Certaines espèces d'oiseaux remarquables, tel le Butor étoilé, héron devenu très rare en Europe, nichent dans les étangs couverts de roselières. L'implantation d'un parc éolien consomme de l'espace, jusque 1500 m² en phase de chantier mais aussi du volume de vol et de terrain de chasse et ceci pour des dizaines d'années. L'autorité environnementale reconnaît dans son avis une « consommation d'espace importante ». Les 140 éoliennes installées ou prévues dans le périmètre comprenant Autremencourt, La Neuville Bosmont, Goudelancourt les Pierrepont, Chaourse, Montloué, Montcornet, La Neuville aux bois les Dizy, Bucy les Pierrepont, Chivres et Machecourt seraient concentrées sur une zone de 20 000 Ha. Le secteur du Marais de la Souche est fréquenté par plusieurs espèces figurant à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, à savoir la Piegrèche écorcheur, le Guêpier d'Europe, le Busard des roseaux, la Bondrée apivore, le Busard St Martin, le Busard cendré, le Milan royal ou encore l'OEdicnème criard. Plus de 200 espèces recensées. Toutes ces espèces ont besoin d'espace libre suffisant alentour. A titre d'exemple un busard cendré chasse sur un domaine vital d'environ 1 700 ha (donnée Natura200 Belgique). A chaque nouvelle implantation, la pression sur la faune en général et sur l'avifaune en particulier se fait plus lourde. Comment peut-on sérieusement écrire que la densification en cours n'aura qu'un impact modéré ?*

Réponse d'EDF EN France

La liste des sujets évoqués dans la question est reprise à plusieurs points dans les notes rédigées et présentées dans les annexes 1-3.

Remarque de Mme GAUTIER

*Chiroptères : Le tableau ci-dessous est extrait de l'étude d'impact concernant les chiroptères. (données sur 9 ans). On peut en conclure qu'une éolienne tue en moyenne chaque année $930/9 = 103$ pipistrelles. Sur 20 ans de fonctionnement de 23 grandes éoliennes c'est au minimum $103*20*23 = 47380$ pipistrelles tuées. Combien sur l'ensemble des parcs du secteur ?*

Cette espèce protégée est pour l'instant commune dans nos campagnes mais son taux de reproduction est faible : un seul petit par femelle et par an. Peut-on se satisfaire d'un tel constat ? Chaque parc de quelques éoliennes peut avoir de façon isolée un impact modéré sur la faune. Quand il s'agrandit l'impact s'aggrave et quand les parcs se multiplient et se juxtaposent l'impact des effets cumulés peut devenir impossible à évaluer sauf à posteriori, ce qui ne sert à rien. Le mal est alors fait.

Réponse d'EDF EN France

Les éléments de réponse se trouvent en page 45 du mémoire en réponse.

(Chapitre 4 Les Impacts_ Impacts sur les milieux naturels_ impacts sur la faune et la flore).

Remarque de Mme GAUTIER

Prise en compte des sensibilités acoustiques

*· L'étude indique que les simulations de bruit ont été faites sur la base des spécifications techniques de l'éolienne modèle **ECO 122 d'Alstom** mais le promoteur ne précise pas quelles seront les machines effectivement installées. (EIE 3.3)*

Réponse d'EDF EN France

Comme indiqué en page 6 de l'étude acoustique :

« Conformément à la directive européenne 2004/17/CE à laquelle est soumis le porteur de projet (pour plus de détails, voir le dossier de demande d'autorisation d'exploiter), et qui vise à garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, le projet doit pouvoir être réalisé avec des modèles d'éoliennes de plusieurs fournisseurs, sachant qu'il n'existe aucun standard en termes de dimensions et de caractéristiques de fonctionnement.

L'analyse des impacts acoustiques du projet de la Champagne Picarde a donc été réalisée sur la base des spécifications techniques de l'éolienne ECO122 d'Alstom, dont les dimensions peuvent correspondre au gabarit défini pour le projet.

Dans le cas où la mise en concurrence des fabricants d'éoliennes aboutissait à retenir un modèle différent de l'ECO122 d'Alstom, le porteur de projet s'engage à refaire des simulations d'impact acoustique pour le projet pour conforter les résultats présentés ici, voire si nécessaire à ajuster le modèle de bridage. Dans tous les cas, le porteur de projet s'engage à respecter la réglementation acoustique en vigueur.

Dans le cadre de sa certification ISO 14001, le porteur de projet met en place de façon systématique des suivis acoustiques après la mise en service des parcs éoliens, afin de valider les résultats des études préalables et de s'assurer du bon respect des seuils réglementaires. »

Nous tenons à souligner que l'Agence Régionale de Santé (ARS), service instructeur compétent en matière acoustique, a émis un avis favorable au projet éolien de la Champagne Picarde en date du 26/02/2014.

Remarque de Mme GAUTIER

Selon l'Académie de médecine (2) « La mesure du bruit de voisinage, notamment celui produit par les éoliennes, est soumise, depuis 1995, à la norme NF S 31-110, qui exige que les mesures de bruit soient effectuées avec des vents inférieurs à 20 km /h,... ce sont des vitesses de vent bien supérieures qui mettent habituellement en jeu ces machines. »

Dans l'étude d'impact les simulations sont limitées à des vents de 9m/s soit 32,4 km/h. Les simulations nocturnes indiquent des valeurs dépassant la norme dès un vent de 5m/s soit 18km/h. L'ADEME indique que Les éoliennes atteignent leur puissance nominale autour de 50 km/h soit 14m/s (5). Il faut savoir quel sera le niveau sonore atteint à de telles vitesses. Des mesures complémentaires doivent être faites. D'autre part l'étude indique que les mesures ont été faites exclusivement par vent de sud-ouest. Ces mesures doivent être complétées.

Réponse d'EDF EN France

Concernant la plage des vitesses analysées :

Nous constatons une confusion dans les propos de la question entre la vitesse standardisée à 10m et la vitesse à hauteur de moyeu.

En effet, comme indiqué en page 6 de l'étude acoustique, les simulations ont été réalisées pour des vitesses de 4 à 9 m/s à la hauteur de référence de 10 m (conformément aux dispositions de la norme NFS 31-114, cf. page 48 de l'étude acoustique). Comme indiqué en page 49 de l'étude acoustique ces valeurs correspondent à une plage de vitesse d'environ 6 à 13m/s à hauteur de moyeu, ce qui correspond en effet aux valeurs indiqués par l'ADEME.

Nous tenons par ailleurs à souligner que, comme indiqué page 49 de l'étude acoustique, l'éolienne analysée atteint le maximum de sa puissance acoustique (106 db(A)) à 7,1m/s (référence à 10m, c'est-à-dire 10m/s à hauteur de moyeu), pour des vitesses de vent supérieures le niveau de puissance acoustique est plus faible (e.g. pour une vitesse de vent de 9,9 m/s @10m, équivalente à une vitesse de 14m/s à hauteur de moyeu, la puissance acoustique de l'éolienne est de 105,2 db(A), donc plus faible).

Les simulations sont donc complètes et cela a été confirmé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), service instructeur compétent en matière acoustique, en date du 26/02/2014.

Concernant les directions du vent analysées :

Comme indiqué en page 12 de l'étude acoustique les simulations ont été effectuées par des vents de sud-ouest ET de nord nord-est, elles prennent donc en compte les vents les plus fréquents et les plus énergétiques, simulant donc les conditions plus récurrentes et plus pénalisantes.

Les simulations sont donc complètes et cela a été confirmé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), service instructeur compétent en matière acoustique, en date du 26/02/2014.

Remarque de Mme GAUTIER

Le suivi a posteriori qui est proposé n'est pas satisfaisant. Les mesures de bridages et d'arrêt indiqués doivent pouvoir être contrôlés par la population.

Réponse d'EDF EN France

Comme indiqué en page 41 de l'étude acoustique, une étude d'impact acoustique dans les 6 mois après la réception du parc sera réalisée suivant les normes en vigueur :

- l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement;
- la norme AFNOR NFS 31-010 modifiée relative au mesurage du bruit de l'environnement ;
- le projet de norme NFS 31-114 relatif au mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne dans sa version de juillet 2011.

Cette étude sera également transmise à la DREAL ainsi qu'à l'ARS.

Nous tenons par ailleurs à rappeler que suite au classement de l'éolien sous le régime des ICPE le cadre des contrôles en phase d'exploitation, notamment dans le cadre acoustique, est renforcé grâce à des inspections régulières de la part de la DREAL. En effet le non respect des prescriptions de fonctionnement peut entraîner des sanctions administratives (pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'installation) et/ou pénales. Enfin, le contrôle peut révéler que l'exploitation est effectuée suivant des prescriptions jugées mal adaptées ou insuffisantes. L'inspection pourra donc à l'issue du contrôle proposer les modifications nécessaires de ces prescriptions.

Les mesures de bridages et d'arrêts seront donc contrôlés par les autorités compétentes (DREAL, ARS).

Remarque de Mme GAUTIER

Pour ce qui est des infrasons il n'en est pas fait mention dans la présente étude d'impact, contrairement à l'I.E.I. du projet de Goudelancourt les Pierrepont (6) qui reconnaît que les éoliennes sont émettrices de très basse fréquence. On peut lire sur le site de France Energie Eolienne « Les éoliennes, tout comme le vent dans les arbres ou la circulation automobile, émettent des infrasons, c'est-à-dire des sons de basse fréquence, inférieure au seuil audible par l'oreille humaine. »

L'Institut National de Recherche et de Sécurité indique dans sa publication « Hygiène et sécurité du travail » 2eme tri. 2006 (3) : « EFFETS PHYSIOLOGIQUES : Les effets physiologiques des infrasons, comme ceux de tous les bruits, dépendent du niveau reçu. À faible niveau, autour du seuil d'audition, des réactions de fatigue, de dépression, de stress, d'irritation, d'asthénie, de mal de tête, de troubles de la vigilance ou de l'équilibre et des nausées (« mal de mer ») ont été décrits. Ces réactions peuvent être dues à la mise en vibration de certains organes digestifs, cardio-vasculaires, respiratoires ou des globes oculaires. Au seuil d'audition, des expériences faites sur des sujets sourds et entendant ont montré que des changements de l'état de vigilance des sujets étaient bien dus à une stimulation cochléaire. À des niveaux plus élevés, les symptômes précédents s'amplifient et peuvent devenir insupportables si les durées d'exposition sont trop importantes. »

Mme Hélène Lipietz Sénatrice EELV vient de poser au gouvernement une question écrite à ce sujet. Le principe de précaution voudrait que ce domaine soit exploré ainsi que le préconise le Ministère de la Santé britannique dans son rapport (4) Les plaintes existent bel et bien partout à travers le monde et

rapportent toutes les mêmes effets secondaires sur les systèmes auditifs, vestibulaires et cardio-vasculaires.

Les mesures de bruit résiduel incluses dans l'étude d'impact ont été faites en db(A) et sont donc limitées aux fréquences audibles par l'être humain qui s'étendent de 20 à 20 000 (20 K) Hz. Pour pouvoir comparer les modifications du spectre sonore total avant et après l'installation des éoliennes, il faut faire préalablement une mesure des fréquences s'étendant de 1/10 Hz jusqu'à la bande des ultrasons. Seul ce type d'enregistrement permettra de procéder ensuite à un comparatif via une analyse Fourier mettant en évidence la présence ou l'absence des fréquences de tous niveaux induites par les éoliennes.

L'évaluation de l'impact et les mesures nécessaires à son suivi doivent être faites dans ce domaine comme elles sont faites dans les autres domaines. Les précédents scandales sanitaires ne nous ont-ils rien appris ? Et faut-il à nouveau sacrifier le principe de précaution sur l'autel du profit individuel ?

Réponse d'EDF EN France

L'étude d'impact environnementale du projet éolien de Godelancourt-lès-Pierrepont², au paragraphe cité en référence du courrier, indique que « *Les basses fréquences émises par les éoliennes ne constitueront pas un risque pour la santé des personnes* ».

La citation concernant France Energie Eolienne est incomplète. En effet France Energie Eolienne, ainsi que le Syndicat des Energies Renouvelables, indiquent³ que « *les éoliennes, tout comme le vent dans les arbres ou la circulation automobile, émettent des infrasons, c'est-à-dire des sons de basse fréquence, au-dessous du seuil audible par l'oreille humaine. Mais l'impact des infrasons sur la santé humaine n'a été observé que dans de très rares situations et jamais dans le cas de parcs éoliens.* »

Cela a par ailleurs été confirmé à plusieurs reprises par différentes études externes telles que par exemple l'Agence Française de la Sécurité Sanitaire, de l'Environnement et du Travail⁴.

La suite des propos de la question est donc sans fondement.

Nous tenons par ailleurs à souligner que :

- la question de Mme Hélène Lipietz Sénatrice ne concerne pas les infrasons et a par ailleurs été retirée ;
- le rapport cité en référence⁵ est rédigé par la *Health Protection Agency* (et non par le Ministère de la Santé Britannique), organisme indépendant dont la recherche se concentre sur les effets des ondes électromagnétiques et des rayons UV utilisés en milieu médical (cf. chapitre « Foreword » du rapport). Par ailleurs le rapport cité cible les effets sur la santé humaine des infrasons utilisés dans le milieu médical et consacre une importance marginale aux infrasons liés à l'industrie. Dans ce cadre, en ligne avec ce qui a été affirmé ci-dessus, le rapport indique que les éoliennes, au même titre que les bâtiments exposés au vent,

² http://www.aisne.gouv.fr/content/download/6978/38384/file/ENERTRAG_Parc_Godelancourt_RNT.pdf

³ www.enr.fr/docs/2013161325_SEREoliensept2013.pdf

⁴ AFSSET, Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes, 2008
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_bruit_eoliennes_afsset.pdf

⁵ http://www.hpa.org.uk/webc/HPAwebFile/HPAweb_C/1265028759369

émettent des infrasons. Aucune conclusion concernant les éoliennes n'est par contre présentée, le cible du rapport étant principalement le milieu médical.

Remarque de Mme GAUTIER

Eloignement du parc par rapport aux villages proches et aux franges des villages jugées sensibles ; Le projet se situe à 570 m de l'habitation la plus proche. Cette distance inscrite dans la loi Grenelle 2010 ne tient aucunement compte de la taille grandissante et encore jamais atteinte de ces éoliennes en France ni de l'augmentation mathématique de leurs nuisances et dangers.

Réponse d'EDF EN France

Les éléments de réponse se trouvent en page 28-33 du mémoire en réponse.
(Chapitre 4 Les Impacts_ Sur le paysage et le patrimoine : impact sur les lieux de vie).

Remarque de Mme GAUTIER

Bonne insertion paysagère et cohérence avec les parcs limitrophes. Ce projet prévoit l'implantation de 23 éoliennes d'une taille inhabituelle : 184 m en bout de pale et une puissance totale de 103,5 MWh, du jamais vu en France. Cela correspond aux éoliennes installées habituellement en mer. Fautes de références, comment l'impact sur l'environnement humain, écologique, touristique a-t-il pu être évalué ?

Réponse d'EDF EN France

Les éléments de réponse se trouvent en page 56 du mémoire en réponse.
(Chapitre 5 La critique du projet_ Mise en doute de la fiabilité de l'étude d'impact).

Nous tenons par ailleurs à souligner que les données techniques utilisées dans l'étude d'impact font entièrement référence à **des machines existantes onshore (terrestres)**, testées et certifiées conformément aux normes internationales en vigueur en matière d'aérogénérateurs.

Remarque de Mme GAUTIER

*· Dans ce vaste paysage de plaine où la vue porte parfois à plus de 30 km les éoliennes ne peuvent s'intégrer d'autant qu'elles s'ajoutent à toutes celles existantes déjà bien visibles et qu'elles s'ajouteraient à toutes celles qui sont en projet ou acceptées. Pour les habitants de ces petits villages où les commerces et services sont inexistantes les déplacements en voiture sont journaliers et à chaque sortie de village on atteint déjà un phénomène de **saturation visuelle**. La vaste plaine laonnoise est le lieu habituels de nos promenades avec partout en point de mire la cathédrale de Laon. Nous ne voulons pas la deviner derrière des pylônes de 5 mètres de diamètre. Le secteur concerné arrive à saturation. Si l'on tient compte des projets en cours dans un rayon de 15 km autour de Clermont les Fermes nous atteindrions les 140 éoliennes !*

Réponse d'EDF EN France

Les éléments de réponse se trouvent en page 53-54 du mémoire en réponse.
(Chapitre 4 Les Impacts _ Incidences sur la qualité de vie des riverains).

Remarque de Mme GAUTIER

Les photomontages de l'étude ont été faits en très grande majorité à partir de vues faites au printemps alors que tous les arbres et arbustes sont déjà en feuille.

- 6 vues principalement en rase campagne entre le 5 mars et le 4 avril 2013

- 11 vues prises le 25 avril 2013 lorsque les feuilles sont déjà présentes.

- 25 vues prises le 25 juin 2013 alors que la végétation était à son apogée

L'étude paysagère manque de vues en période hivernale (novembre à fin mars) afin de rendre compte de façon réaliste de l'impact sur le paysage. (Entrée sud de Ste Preuve, Carrefour Nord en sortie de Sissonne, vue depuis le restaurant du Château de Barive).

*D'autres vues sont simplement absentes du dossier d'impact : **vue depuis la route de Ste Preuve à Bucy lesPierrepont, vue depuis le CV Ste Preuve à Chivres.***

Réponse d'EDF EN France

Les éléments de réponse se trouvent en page 57-60 du mémoire en réponse.

(Chapitre 5 La critique du projet_ Mise en doute de la fiabilité de l'étude d'impact).

Remarque de Mme GAUTIER

La proposition de compensation par plantation de haies est simplement ridicule. Un simple croquis permet de mettre en évidence que pour la maison la plus proche (570m) il faudrait une haie de 20 m de haut plantée à 50 m de l'habitation pour masquer une éolienne de 185 m.

Réponse d'EDF EN France

L'objectif de la mesure de compensation citée vise l'ensemble des habitations limitrophes pouvant avoir une vue directe sur le parc. Elle n'est donc pas à considérer comme ridicule car, compte tenu de la conformation des villages et de la distance des éoliennes, dans la majeure partie des cas de figure une plantation de haies, dans les jardins des riverains qui le souhaitent, sera une mesure efficace pour filtrer autant que possible les vues sur le parc.

Remarque de Mme GAUTIER

*La saturation est atteinte aussi depuis **la ville haute de Laon** située à 16 km d'où l'on verra s'accumuler les silhouettes blanches de 15 parcs différents. Le SRE précise « Les sites exceptionnels, en belvédère notamment, doivent faire l'objet d'une protection maximale : Soit 10 à 20 km (exemple : Butte de Laon) » (SRCAE B.22). La Montagne couronnée est un site exceptionnel et de plus en belvédère pour lequel la protection maximale doit s'appliquer. L'effet visuel sur les photomontages forme une barrière blanche là où des lignes verticales séparées étaient déjà très inappropriées. Je cite le SRE toujours : **«éviter un effet de barrière d'éoliennes à partir de la butte ».***

Depuis le rempart nord la magnifique vue échoue lamentablement sur plus d'une dizaine de parcs éoliens, bientôt plusieurs centaines d'éoliennes dont un très grand nombre à moins de 20 km. L'effet barrière est déjà atteint.

Réponse d'EDF EN France

Les éléments de réponse se trouvent en page 23-26 du mémoire en réponse.

(Chapitre 4 Les Impacts_ Sur le paysage et le patrimoine _ perception du site depuis les lieux remarquables).

Remarque de Mme GAUTIER

La vue en élévation le confirme, les tours de la cathédrale de Laon hautes de 60m culminent à 235m d'altitude alors que les pales des éoliennes prévues frôleraient les 285m et seraient visible en totalité depuis les remparts. Le classement de la Butte de Laon et de sa cathédrale au patrimoine mondial s'éloigne un peu plus à chaque mât implanté.

Réponse d'EDF EN France

Les éléments de réponse se trouvent en page 11 du mémoire en réponse.
(Chapitre 2 L'opportunité du projet_ Gigantisme des machines).

Pour conclure

En France, la Charte de l'environnement précise qu'il est du devoir de chaque citoyen de protéger son environnement et en Europe, la convention d'Aarhus et ses déclinaisons législatives imposent une large participation du public aux processus décisionnels ainsi qu'un accès à l'information en matière d'environnement et à la justice en matière d'environnement.

Malheureusement ce projet ne réunit aucune de ces conditions.

- La participation du public au processus décisionnel est biaisée puisqu'il n'est pas associé aux décisions d'objectifs et se trouve consulté en toute fin de processus sans avoir le temps ni les moyens d'étudier les dossiers et d'argumenter correctement face à une volonté politique aveugle et dogmatique et des investisseurs tout puissants.*
- Les associations de protection de la nature sont gavées de subvention et ne jouent plus leur rôle.*
- Le réel bénéfice escompté n'est pas écologique, il est financier. La plus grande partie du bénéfice n'est pas pour la collectivité mais pour quelques individus.*
- Les impacts de toutes sortes sont largement minimisés tant sur l'avifaune, que sur les paysages, la qualité de vie ou la santé des habitants.*
- Les bénéficiaires ne sont pas ceux qui seront impactés. Où est la justice en matière d'environnement ?*

En conséquence je suis défavorable à ce projet et m'y opposerais autant que possible.

Réponse d'EDF EN France

Ces éléments n'appellent pas de réponse de la part d'EDF EN France.

ANNEXE 4 : Note en réponse au courrier de Mme LAUREAU

Remarque de Mme LAUREAU

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

*Dans mon courrier du 17 avril, vous demandant les documents pour pouvoir délibérer au sein du Conseil Municipal, vous avez eu l'amabilité de me répondre que **la commune de Toulis et Attencourt n'était pas concernée par le projet des aérogénérateurs de Bucy, Chivres et Machecourt**. Or il se trouve que les cartes montrent bien que les maisons de la Ferme d'Attencourt sont bien situées dans le périmètre des enjeux paysagers, patrimoniaux et touristiques. Ce hameau est situé en hauteur donc dominant et par là même très impacté dans le paysage. J'ai remarqué dans les documents que le territoire de Toulis et Attencourt était aussi impacté **dans le périmètre des 5km** et sans consultation !!*

Réponse d'EDF EN France

Les éléments de réponse ont déjà été apportés par M. le Commissaire Enquêteur via le mail adressé à Mme Laureau en date du 23/04/2014.

Cela étant, comme déjà évoqué par M. le Commissaire Enquêteur, la commune de Toulis-et-Attencourt n'est pas concernée (au sens du décret n°2011-984 du 23 août 2011 et des articles L. 123-11 et R. 512-14 du Code de l'Environnement) par le rayon d'affichage de 6 km autour du périmètre de l'installation du projet de la Champagne Picarde¹. Par conséquent, conformément aux articles cités précédemment, la commune de Toulis-et-Attencourt n'est pas directement appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Champagne Picarde.

Quoi qu'il en soit, par le courrier de Mme Laureau, Maire de la commune de Toulis-et-Attencourt, en date du 17 avril 2014 et les différentes réponses de la part d'EDF EN France dont il fait l'objet dans le présent mémoire, l'on peut conclure que l'avis de la commune de Toulis-Et-Attencourt a bien été pris en compte au cours de l'enquête publique.

Remarque de Mme LAUREAU

*Si je considère tous les parcs autorisés autour de Toulis et Attencourt, votre parc en enquête publique augmente l'angle de perception des éoliennes à plus de 180° et commence fortement **une sensation d'encerclement** de la population à Toulis et Attencourt. Je refuse donc pour la population de Toulis et Attencourt cette sensation d'encerclement.*

Réponse d'EDF EN France

Les éléments de réponse se trouvent en page 53-54 du mémoire en réponse.
(Chapitre 4 Les Impacts_ les nuisances potentielles_ Incidences sur la qualité de vie des riverains).

¹ Ce rayon de 6 km autour du périmètre de l'installation du projet n'est pas à confondre avec le rayon d'études intermédiaire tel que présenté dans l'étude d'impact sur l'environnement. En effet ce dernier rayon est calculé à partir du périmètre du secteur d'étude initial qui est beaucoup plus étendu que celui finalement retenu par le projet final (cf. analyse des variantes page 74-90 de l'étude d'impact sur l'environnement).

Remarque de Mme LAUREAU

Vous m'avez donné des références dans votre lettre pour aller sur le site de la Préfecture et voici ce qui en ressort après lecture :

*Concernant **la synthèse de l'Avis Environnemental (AE)** de Monsieur le Préfet de Région :*

*Il est à noter que l'on se contente d'une distance de 570 mètres ce qui est légal soit mais inéquitable, car **les parcs voisins du Pays de la Serre respectent une distance de 800 mètres.***

Réponse d'EDF EN France

Les éléments de réponse se trouvent en page 27-33 du mémoire en réponse.
(Chapitre 4 Les Impacts_ Sur le paysage et le patrimoine _ impact sur les lieux de vie).

Remarque de Mme LAUREAU

*Que l'étude d'impact n'est pas complète: **à Laon elle élude les promenades classées autour de la cité administrative et ignore que la butte de Laon est le seul site emblématique classé du département au titre de la protection des sites.** L'avis trouve que **l'éloignement de la butte de Laon est suffisant**, l'avis détaillé précise que la butte de Laon se situe à environ 16 Km.*

Réponse d'EDF EN France

L'étude d'impact sur l'environnement, ainsi que sa notice paysagère, traitent de façon complète les enjeux liés aux promenades classées ainsi qu'à la butte de Laon.

Les éléments complets de réponse se trouvent en page 25-26 du mémoire en réponse.
(Chapitre 4 Les Impacts_ Sur le paysage et le patrimoine _ perception du site depuis les lieux remarquables).

Nous tenons à préciser que les promenades classées (dont la promenade autour de la cité administrative fait partie) ont été traitées :

- en page 47 de la notice paysagère (site classé aux monuments historiques) ;
 - dans le photomontage 36 intitulé « depuis les promenades de la butte de Laon » (photo prise depuis la promenade autour de la cité administrative) ;
 - en page 173 de la notice paysagère.
-

Remarque de Mme LAUREAU

*L'AE a été signé sans prendre en compte le schéma régional climat air énergie, document juridiquement opposable, on peut consulter le périmètre de protection : carte B 22 chapitre 06 du SRE 1 pdf 02 dans le CD No ISBN 978-2-11-131004-9 du SRCAE de Picardie, **on y découvre alors qu'une partie du parc se situe en zone de protection maximale, jusqu'à 20km.***

Cette zone rouge à enjeux très forts ne peut pas recevoir d'éoliennes. C'est bien la raison pour laquelle les parcs de Grandlup et de Gizy ont été annulés il y a une dizaine d'années.

Le reste du parc se situe en zone orange, zone à enjeux assez forts qui doit faire l'objet de la part des porteurs de projets éoliens, et au cas par cas, d'une analyse approfondie de l'impact visuel de leur projet. (Périmètre de protection, carte B 22 dans le CD N° ISBN 978- 2-11-131004-9 du SRCAE de Picardie.)

Réponse d'EDF EN France

Les éléments de réponse se trouvent en page 23-25 du mémoire en réponse.
(Chapitre 4 Les Impacts_ Sur le paysage et le patrimoine _ perception du site depuis les lieux remarquables).

Remarque de Mme LAUREAU

Vis-à-vis de la Butte emblématique de Laon qui est légalement protégée, il n'existe pas de photomontages, l'enquête est à nouveau incomplète vis-à-vis de la réglementation.

Ceci est d'autant plus dommageable que ces éoliennes sont plus hautes et plus proches que celles d'Autremencourt par rapport à Laon et que ces machines n'ont pas de références dans les parcs éoliens français. Elles n'ont rien à faire dans une zone orange. Après la construction de celles d'Autremencourt, en tant qu'élue et auprès de la Préfecture il avait été dit que celles ci étaient trop proches de Laon.

Réponse d'EDF EN France

Concernant les photomontages, l'étude d'impact sur l'environnement, ainsi que sa notice paysagère, traitent de façon complète les enjeux liées à la butte de Laon, à travers plusieurs méthodes dont notamment des photomontages. Les éléments complets de réponse se trouvent dans le mémoire en réponse aux pages :

- 23-25 (Chapitre 4 Les Impacts_ Sur le paysage et le patrimoine _ perception du site depuis les lieux remarquables) ;
- 58 (Chapitre 5 La critique du projet_ Mise en doute de la fiabilité de l'étude d'impact).

Concernant le parc d'Autremencourt, comme l'on peut constater depuis le photomontage 36a, compte tenu de la distance du projet, aucune différence n'est perceptible entre le parc éolien d'Autremencourt et le projet éolien de la Champagne Picarde.

Concernant la proximité à Laon, nous renvoyons la lecture à la réponse précédente ainsi qu'au Schéma Régional Eolien de Picardie qui a notamment pris en compte la butte de Laon dans la définition des zones favorables et favorables sous conditions au développement de l'énergie éolienne.

Remarque de Mme LAUREAU

*Concernant l'impact sur le cadre de vie chapitre 4-2, l'avis détaillé du Préfet de Région sur la qualité de l'air n'est pas correctement analysé : des chiffres récents d'Eurostat démontrent que la **France a augmenté ses émissions de dioxyde de carbone de +0.6%***

(Soit : + 2 196 000 tonnes de Co2) en 2013.

euractive.fr pointe que les pays le plus impliqués dans la lutte contre le changement climatique n'évoluent pas dans la bonne direction. Europe 1 dit la même chose dans un éditorial ci-joint : <http://www.europe1.fr/MediaCenter/Emissions/L-eco-et-vous/Sons/Unvice-dans-le-paradis-vert-allemand-2115219/>.

Nous n'atteindrons pas les objectifs fixés pour le Co2, Je vous demande donc de saisir le dispositif de suivi prévu dans le SRCAE (page 22 de la synthèse du document No ISBN 978-2-11-131004-9).

Réponse d'EDF EN France

Comme évoqué en page 114 de l'étude d'impact sur l'environnement, *le fonctionnement d'une éolienne et du poste de livraison ne rejette aucun déchet ni polluant dans l'atmosphère. D'une façon globale, l'utilisation de l'énergie éolienne, énergie renouvelable, a des effets positifs sur l'amélioration de la qualité de l'air. (...) C'est à ce titre que son développement est inscrit dans les politiques de lutte contre l'effet de serre. Le projet, comprenant 23 éoliennes, permettra d'éviter l'émission d'environ 17 200 tonnes par an et l'électricité produite représentera l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 90 000 habitants (chauffage compris). Le parc aura un impact positif fort sur la qualité de l'air et la lutte contre l'effet de serre au niveau local.*

Des éléments de réponse complémentaires se trouvent en page 52 du mémoire en réponse.
(Chapitre 4 Les Impacts_ Les nuisances potentielles _ Impact sur la diminution des émissions de CO2).

Remarque de Mme LAUREAU

*Toujours dans l'avis détaillé, vous laissez entendre qu'il y a eu **une contractualisation avec les gestionnaires des sites Natura 2000 voisins**, soit la phase préliminaire du projet, mais comme il n'y a pas eu de réunion des comités de pilotage (organe décisionnaire de ces sites) sur ce sujet, les avis d'évaluation des incidences sont nulles car « **si il a un impact significatif, l'autorité décisionnaire doit enfin s'opposer au projet, sauf s'il présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre alternative n'est possible et que le porteur de projet s'engage à la mise en œuvre de mesures compensatoires.** >> cf site évaluation des incidences Natura 2000.*

Réponse d'EDF EN France

L'étude faune-flore ainsi que l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 concluent qu'aucune incidence significative n'est attendue sur la zone Natura 2000 proche. Cela est par ailleurs confirmé par l'Avis de l'Autorité Environnementale.

Concernant la mise en place des mesures compensatoires des éléments de réponse complémentaires sont contenus en page 22-24 de l'Annexe 1 (note en réponse au courrier de l'AMSAT). En effet, comme spécifié en page 107 de l'étude écologique annexée à l'étude d'impact sur l'environnement, le bureau d'études AIRELE a proposé une collaboration d'EDF EN France avec l'AMSAT, dans le cadre de la mise en place de certaines mesures compensatoires pour l'avifaune. La publication du DOCOB de la ZPS (aujourd'hui toujours « en cours de rédaction ») pourra par ailleurs servir de base pour cadrer cette collaboration. EDF EN France a donc effectivement prévu d'entrer en contact, avant la construction du parc, avec l'AMSAT pour étudier les possibilités d'une éventuelle collaboration.

Remarque de Mme LAUREAU

*De plus, ayant entendu dire que plusieurs **permis de construire** avaient été déposés à la hâte **incomplets** par le promoteur, **par manque de signature de tous les propriétaires de parcelles survolées par des pales**, (autorisation de survol non accordée par tous les propriétaires) je doute de la validité de cette consultation ! Ce manque de signatures est grave.*

Réponse d'EDF EN France

Nous rappelons que, conformément aux articles L.123-1 et L.12-2 du code de l'environnement, la présente enquête publique s'effectue au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE et non du permis de construire.

Cela étant, conformément à la loi en matière de permis de construire, EDF EN France construit uniquement des installations ayant obtenu l'intégralité des accords fonciers de tous les propriétaires et exploitants concernés (fondation de l'éolienne, plateforme, survol des pales, chemins d'accès et câbles).

Remarque de Mme LAUREAU

Pour cela je me suis rendue un jour ouvrable en milieu de matinée le vendredi 9 mai 2014 à la DDT aux heures habituelles d'ouverture, pendant la durée de l'enquête, comme prévu dans l'avis d'enquête publique signée le 14 mars 2014 pour ce parc éolien de la Champagne Picarde. La DDT était fermée, la Préfecture aussi, ce qui constitue légalement un autre motif d'annulation comme l'enquête publique de Burelles.

Réponse d'EDF EN France

Cette question sort du domaine de compétence d'EDF EN France.
